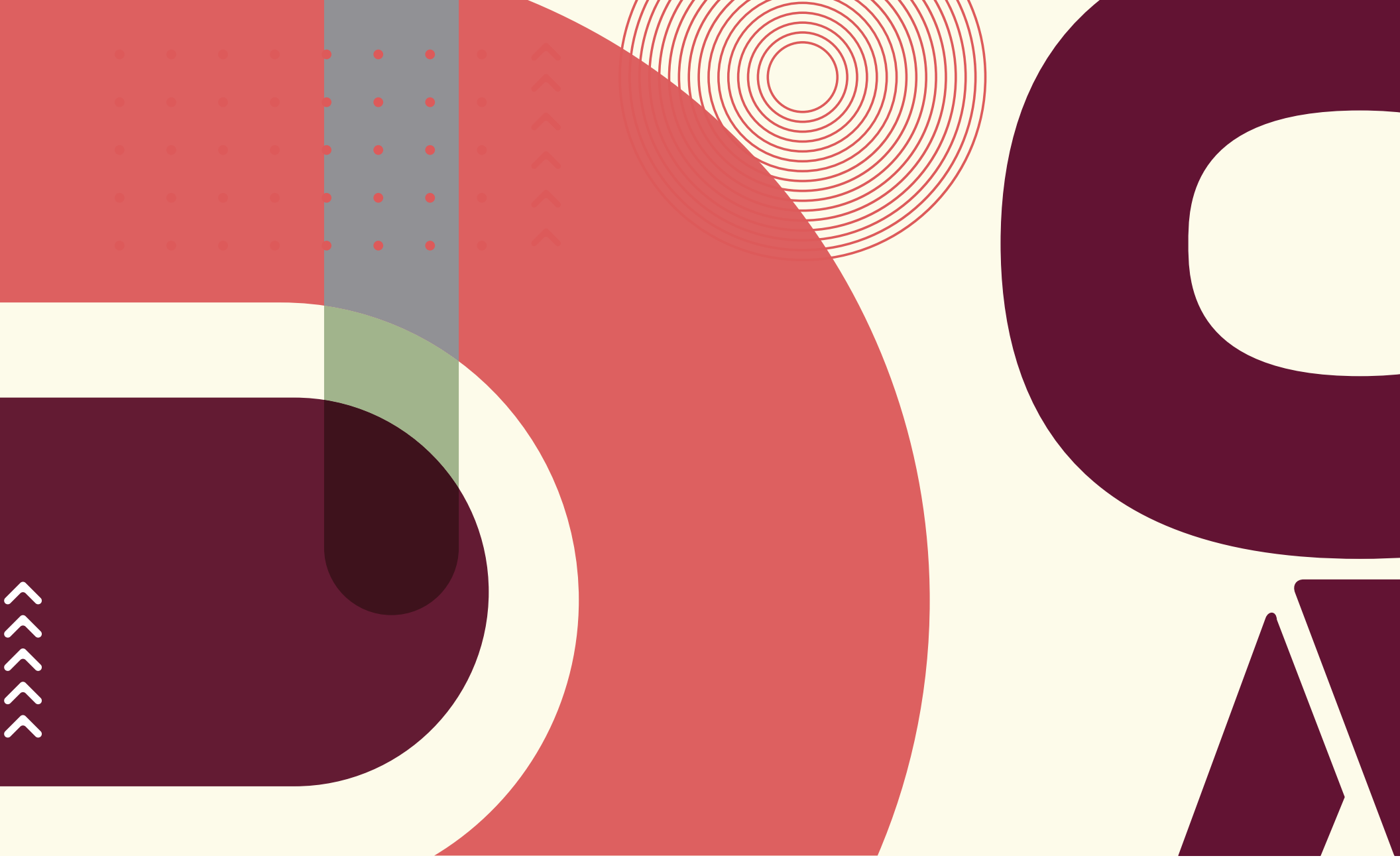


2024-2025 | Rapport annuel

Barreau du Québec

Mission du Barreau

Le Barreau du Québec assure la protection du public, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit.

Édité en mai 2025 par le Barreau du Québec
ISBN (PDF) : 978-2-925336-39-6

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2025

Prenez note que dans ce rapport annuel, les termes employés pour désigner les personnes sont pris au sens générique et qu'ils ont valeur d'un genre grammatical à la fois féminin et masculin.

LES LETTRES DE PRÉSENTATION

JUIN 2025

MADAME MÉLANIE HILLINGER

Présidente
Office des professions

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2024-2025 du rapport annuel du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.

La bâtonnière du Québec, Me Catherine Claveau

MADAME SONIA LEBEL

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor
Députée de Champlain
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2024-2025 du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération.

La bâtonnière du Québec, Me Catherine Claveau

MADAME NATHALIE ROY

Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Barreau du Québec pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

Veuillez accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Sonia LeBel

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DE LA BÂTONNIÈRE 7

LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE 10

LES MEMBRES 14

- La profession en chiffres 14
- La diversité 14
- L'identité de genre 15
- La relève 15
- Les membres qui sont aussi des parents 15
- Les avocats à la retraite 15

LE TABLEAU DE L'ORDRE 16

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE 21

LE PLAN STRATÉGIQUE 2022-2026 27

- Les actions en cours ou complétées au cours de l'exercice 30

LA GOUVERNANCE DU BARREAU 32

- Le Conseil d'administration 32
- Les membres 33
- Les politiques et pratiques de gouvernance 38
- Le Comité sur la capacité d'exercer la profession 39
- Les élections au sein du Conseil d'administration 40
- Les activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration au 31 mars 42
- L'assemblée générale annuelle des membres 42
- Le mot des administrateurs nommés par l'Office des professions 43
- Conseil des sections 2024-2025 44
- Les membres 45

TABLE DES MATIÈRES

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE 47

La législation et la règlementation de l'Ordre 47

LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION 48

Les inspections 48

Le partage d'informations 53

Le Comité d'inspection professionnelle 54

La formation continue obligatoire 55

Le Comité de la formation continue obligatoire 59

LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC 60

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES 68

LES COMITÉS 70

Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats 70

Le Conseil de discipline 71

Le Comité de révision des plaintes 76

Le Comité du Fonds d'indemnisation 78

Le Comité d'accès à la profession 81

Le Comité des équivalences 83

Le Comité de la formation des avocats 86

Le Comité de la formation professionnelle 87

Le Comité des requêtes 90

Le Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances 92

Le Comité accréditeur en médiation familiale 93

Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial 93

Le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail 94

Le Comité accréditeur en matière de reconnaissance d'assistant au majeur 94

Le Comité accréditeur en matière d'arbitrage aux petites créances 95

TABLE DES MATIÈRES

Le Comité sur la sténographie 95
Le Comité exécutif sur l'exercice illégal 97
Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie 98
Le Comité d'éthique et de gouvernance 99
Le Comité de finances et d'audit 99
Le Comité des ressources humaines 100
Le Comité consultatif TI (technologies de l'information) 101

LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS 102

Le rôle sociétal de l'Ordre 102
Les communications avec les membres de l'Ordre 104
Les réseaux sociaux 105
La publicité 105

LES MEMBRES DES COMITÉS 106

LE PERSONNEL DU BARREAU 114

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2024-2025 120

LES ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2025 122

LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2025 152



Photo ©Sylvain Légaré

LE MOT DE LA BÂTONNIÈRE

UNE ANNÉE D'APPROFONDISSEMENT

Mon entrée en fonction à titre de bâtonnière du Québec a coïncidé avec l'introduction d'une nouvelle planification stratégique (2022-2026), aux projets ambitieux et résolument tournés vers la population du Québec. Sa mise en œuvre suit son cours et s'est déclinée, cette année encore, à travers la réalisation de nombreux dossiers stratégiques.

Pétrie d'un esprit d'initiative remarquable, l'équipe du Barreau s'est employée durant les douze derniers mois à approfondir nos dossiers en cours afin d'atteindre les objectifs fixés par notre plan stratégique.

UNE JUSTICE ACCESSIBLE À TOUS

C'est dans ce contexte particulier que nos efforts entrepris en matière d'accès à la justice se sont accentués.

L'actualité entourant le Tribunal administratif du logement (TAL) a mobilisé nos équipes, tant certaines difficultés propres au TAL ont mis en exergue les difficultés vécues par les avocats et le public. Il s'agit notamment des difficultés reliées aux lignes téléphoniques et la prise de rendez-vous en ligne, la gestion des rôles et des audiences, la configuration et la sécurité des salles. Le Barreau s'est saisi du sujet en proposant un plan d'action comprenant des mesures concrètes qui faciliteront l'accessibilité pour tous.

Le Barreau du Québec a également participé aux consultations de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) sur la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* afin de réfléchir au meilleur parcours pour les personnes atteintes de troubles de santé mentale, leurs proches et les victimes. Nous avons ainsi développé une position étayée, prônant principalement la création d'une chambre attitrée au sein de la Cour du Québec, afin de faciliter le parcours des Québécois, d'éviter la confusion et, surtout, de faire en sorte que tous les justiciables soient adéquatement pris en charge par la justice et se sentent en sécurité.

Ce constat sur la santé mentale en reflète un autre. Force est de constater qu'en 2025, toutes les strates de la société ne sont toujours pas également représentées devant les tribunaux. Des consultations ont notamment été réalisées avec des groupes communautaires, des représentants de minorités ou encore la direction des cours municipales du Québec, afin de mieux accompagner les personnes issues de la diversité et celles en situation d'itinérance. Ce même travail de concertation est mené toute l'année avec les parties concernées dans le cadre de la justice dans le Nord.

À cela s'ajoute le manque d'avocats et d'avocates dans de nombreuses régions du Québec, ce qui accentue le phénomène d'autoreprésentation et les délais judiciaires. Depuis l'an dernier, le Barreau déploie un plan d'action sur la relève en région afin d'inciter les membres du Barreau, futurs ou actuels, à pratiquer en région. Cela passe notamment par notre campagne de sensibilisation *Sortir des sentiers battus* auprès des étudiants, directement dans les facultés de droit, et grâce au concours de nombreux partenaires dont les barreaux de section, les jeunes barreaux de région et plusieurs associations qui ont accepté de s'engager avec nous dans cette opération.

Les membres du Barreau du Québec jouent un rôle de premier plan dans l'accès à la justice qu'ils permettent à leur clientèle. C'est dans ce sens que le Barreau a œuvré cette année au développement d'un nouveau modèle de convention d'honoraires et qu'il sensibilisera la population à cet égard dans l'année qui s'ouvre.

Enfin, à la mi-avril, nous avons conclu une entente historique avec la Chambre des notaires du Québec et le ministère de la Justice du Québec prévoyant l'investissement d'un minimum de 80 millions de dollars par nos deux ordres professionnels afin de soutenir de nombreux projets innovants et durables pour améliorer l'accès à la justice au Québec jusqu'en 2029.

PENSER L'AVENIR DE LA PROFESSION

Dans cette période de grands changements que nous vivons, l'intelligence artificielle générative (IAG) s'impose comme figure de proue en raison de son développement exponentiel et de son utilisation globale.

Le Barreau du Québec s'est positionné favorablement envers l'IAG, en développant son expertise pour encadrer l'utilisation de celle-ci dans l'exercice de la profession et à travers le système professionnel. Nos équipes ont élaboré un guide complet et des formations destinés aux membres de l'Ordre afin de les encourager à utiliser l'IAG en tout respect de leurs obligations déontologiques. En parallèle, une large campagne de sensibilisation a été lancée dans tout le Québec pour rappeler aux citoyens qu'à l'ère de l'intelligence artificielle, il ne faut pas oublier l'importance de l'intelligence humaine.

Aussi, à l'instar d'autres barreaux canadiens, nous avons adopté un projet d'encadrement des parajuristes qui non seulement permettra de mieux protéger le public, mais aura aussi pour effet d'accroître le rôle des parajuristes dans le système de justice québécois. Ce projet est actuellement à l'étude par le ministère de la Justice et il a été mené en collaboration avec l'Association des parajuristes du Canada et la Chambre des notaires du Québec.

Le recentrage obligatoire de la mission des ordres professionnels autour de la protection du public a plus que jamais orienté nos actions. À titre d'exemple, l'adoption de la *Loi donnant suite à l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec pour la bonification des tarifs de l'aide juridique* obligeant le Barreau et la Chambre des notaires à se retirer de toute implication directe ou indirecte dans la négociation des tarifs d'aide juridique, nous a poussé à de nouvelles réflexions

concernant l'importance, voire l'urgence, de mettre en place une entité représentative des intérêts professionnels et socio-économiques de nos membres. C'est pourquoi, dans la dernière année, nous avons amorcé des discussions sérieuses avec plusieurs parties prenantes afin d'encourager la création d'une entité représentative de tous les membres du Barreau, ce qui permettra à ce dernier de poursuivre l'approfondissement de sa mission.

En parallèle, le Barreau a appuyé les travaux du Comité indépendant sur les tarifs d'aides juridiques (CITAJ) visant à développer une entité indépendante qui assurera la négociation des tarifs. Les travaux sont en cours de finalisation et le Barreau attend les recommandations du CITAJ dans les prochaines semaines.

Enfin, je ne saurais exprimer suffisamment ma satisfaction de voir des dizaines d'organisations rejoindre la *Déclaration d'engagement pour le bien-être psychologique des avocats* dans la dernière année. Cette mobilisation témoigne du besoin de prendre soin de nos membres et de la volonté commune de contribuer à mieux protéger, en fin de compte, la clientèle de nos membres. Le déploiement du plan d'action est donc en cours, alors que nous estimons que toutes les actions seront réalisées d'ici trois ans. D'ici là, nous nous affairons à mieux faire connaître les programmes de bien-être du Barreau, nous agissons en prévention à l'École du Barreau et nous posons les jalons de nouvelles façons de faire au niveau du Bureau du syndic et de l'inspection professionnelle.

LE MOT DE LA FIN

C'est avec ce bilan enthousiasmant de la dernière année que se conclut mon second mandat à la tête du Barreau du Québec.

Au moment de passer le relais au prochain bâtonnier, j'éprouve un immense sentiment de fierté et de gratitude à l'égard des membres du Conseil d'administration et de l'équipe du Barreau du Québec, dirigée de main de maître par notre directrice générale, pour leur abnégation et leur engagement continu envers nos concitoyens et concitoyennes. En écrivant ces lignes, j'ai également une pensée chaleureuse pour les quelque 31 200 membres de l'Ordre qui œuvrent chaque jour à défendre leurs clients et font rayonner notre profession. Je retiens finalement la présence et la disponibilité de nos nombreux partenaires sans qui plusieurs projets ne verraient tout simplement pas le jour.

Alors que l'état de droit se disloque petit à petit de part et d'autre du monde occidental, il importe, aujourd'hui plus que jamais, que la profession juridique du Québec se porte à la défense de la séparation des pouvoirs, de la primauté du droit et, conséquemment, du système démocratique dans son ensemble. C'est sur ce pilier que reposent la prospérité, l'égalité et l'esprit d'innovation qui ont fait du Québec une terre que tous nous envient.



La bâtonnière du Québec,
Me Catherine Claveau



LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

TRANSFORMATION, ÉVOLUTION, AMÉLIORATION POUR UN BARREAU MODERNE ET ADAPTÉ

Depuis trois ans, le Barreau du Québec aligne ses actions sur de grands projets de réforme. La clôture de l'exercice de 2024-2025 est réjouissante au regard du chemin parcouru : nous sommes bien avancés dans le Plan stratégique 2022-2026 et les programmes ambitieux auxquels nous travaillons sont déjà en train de remodeler la prestation des services au cœur de notre mission de protection du public.

Le mot clé à retenir : transformation. La cible est un Barreau moderne et agile, tourné vers les besoins des citoyens pour une justice accessible et de qualité.

LA TRANSFORMATION SOUS TOUS SES ANGLES

Initiée durant la dernière année, la transformation organisationnelle du Barreau est un grand projet de refonte se déroulant sur un horizon de cinq ans et dont l'objectif est d'accroître son agilité et son efficience. L'ensemble des processus, à tous les niveaux de l'institution, seront révisés pour intégrer les meilleures pratiques assistées par de nouvelles technologies.

Pour soutenir ce travail, une direction de la transformation organisationnelle a été créée afin de piloter les projets et d'implanter, en collaboration avec les technologies de l'information, les changements à travers l'organisation. Le premier chantier a débuté au Bureau du syndic où un plan d'optimisation des processus est démarré. Dans ce service où l'on traite un très grand volume de dossiers, un projet sera bientôt lancé afin d'augmenter la capacité de traitement des dossiers et ainsi réduire les délais et dégager les ressources mobilisées.

Pour réussir la modernisation, le Barreau devra s'affranchir d'un bon nombre d'applications technologiques désuètes et travailler à la mise en place d'outils adaptés, intégrés et plus performants, permettant l'automatisation et la standardisation des opérations à l'aide des nouvelles technologies. D'importants investissements ont été prévus sur les cinq prochaines années à cette fin.

DES RÉSULTATS RECORDS EN MATIÈRE D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au cœur du contrôle de la profession, l'inspection professionnelle a fait l'objet d'une réforme qui a été entièrement déployée en 2024-2025. Le Barreau s'est donné les moyens d'accomplir sa mission de surveillance de la profession avec une efficacité accrue grâce à la réorganisation du travail et la mise en place de nouvelles méthodes d'inspection.

Au terme de cette première année d'application de la réforme de l'inspection, on peut se féliciter d'avoir haussé la barre de manière spectaculaire. En effet, alors que 230 mesures d'inspections ont été enregistrées pour l'exercice de 2023-2024, au terme du présent exercice, ce sont 2 200 inspections qui ont été menées et complétées. Désormais, le programme de surveillance générale de la profession cible mieux les risques identifiés dans l'exercice de celle-ci, alors que la révision et la transformation des processus d'inspection ont permis de décupler la capacité de prévention du Barreau.

LE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES, UN OUTIL CLÉ

Le Barreau a finalisé le référentiel de compétences des avocats, un outil ancré dans la réalité de la profession, grâce à de nombreuses consultations auprès de praticiens ayant permis d'identifier une grande diversité de profils et de pratiques. Le référentiel de compétences aborde la multidisciplinarité requise pour exercer le droit aujourd'hui, tout en étant sensible aux changements sociaux qui font évoluer la profession et aux technologies qu'il convient de maîtriser, incluant l'intelligence artificielle, le tout afin d'offrir des services de la plus haute qualité au public. Pour être en phase avec l'évolution des besoins de la population, cinq rôles essentiels de l'avocat ont été identifiés : le conseil stratégique, l'analyse critique, la communication efficace, la responsabilité professionnelle et le leadership collaboratif.

Basé sur la méthodologie proposée par l'Office des professions, un travail rigoureux a été consacré à l'élaboration du référentiel de compétences. Ce travail a permis d'identifier près de 500 situations représentatives de la profession, et d'ensuite traduire celles-ci en compétences et en manifestations. Le Barreau a travaillé en collaboration avec des avocats et des avocates de tous les horizons de la pratique du droit, un spécialiste en intelligence artificielle et en référentiel de compétences, et plus d'une centaine de représentants du public et de parties prenantes du milieu juridique et universitaire. L'arrimage du programme de formation continue est en cours afin de permettre aux avocats de concevoir des plans personnalisés de développement de leurs compétences.

REPENSER LE RAYONNEMENT DE LA MISSION DU BARREAU

La stratégie de communication pour accroître la notoriété de la mission du Barreau et la confiance du public envers celle-ci a été abordée différemment en 2024-2025. La grande campagne bisannuelle a été troquée contre une série de campagnes publiques s'enchaînant en continu. Portant sur les capsules informatives destinées aux communautés autochtones, la valorisation des modes de prévention et de règlement des différends (PRD), la valorisation de la pratique en région, la Clinique juridique du Barreau et l'utilisation prudente de l'intelligence artificielle, ces campagnes ont toutes contribué à accroître la visibilité du Barreau et la diversité de ses actions. Et la démarche s'est avérée un grand succès, puisqu'une étude sur la notoriété du Barreau a constaté une augmentation de 11 points en ce qui a trait à la compréhension de la mission de l'Ordre par les citoyens. Ce résultat spectaculaire démontre la qualité des sujets mis en lumière et leur pertinence.

UN GUIDE SUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Premier ordre professionnel du Québec à avoir produit un guide sur l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle générative (IAG), le Barreau fait figure de pionnier en se positionnant favorablement sur les enjeux de l'IA dans la pratique du droit et en accompagnant les professionnels dans l'utilisation de cet outil incontournable.

Une table de concertation rassemblant différents intervenants du milieu de la justice a été constituée pour concevoir un cadre réglementaire entourant le développement d'outils IA destinés à la profession et au public. Mentionnons, enfin, qu'une double campagne publique de sensibilisation a été déployée, ciblant les membres du Barreau et la population, et que des formations pour les membres de l'Ordre sur l'utilisation de l'IA ont été offertes en grand nombre.

DU CÔTÉ DE LA RELÈVE DE LA PROFESSION

La campagne publique *Sortez des sentiers battus*, visant la valorisation de la pratique en région auprès des avocats et des avocates arrivant dans la profession, a été un succès affirmé. En raison du manque de relève constaté dans les régions, entraînant ainsi des bris de services juridiques pour la population, un plan d'action a été dressé et la première phase de cette campagne de sensibilisation a été déployée. Le Barreau a misé sur une présence dans les écoles et un sondage a été mené auprès des étudiants et des nouveaux assermentés pour bien comprendre les barrières et les mesures incitatives.

La Clinique juridique du Barreau, qui permet à l'Ordre de se positionner concrètement en matière d'accès à la justice tout en offrant un apprentissage expérientiel aux futurs avocats et avocates de l'École du Barreau, était dans sa seconde année d'opération en 2024-2025. Une tournée médiatique a été organisée à l'automne 2024 pour en assurer la notoriété et celle-ci s'est avérée un vif succès. Ouverte durant 32 semaines en 2024-2025, la Clinique a pu offrir à quelque 2 210 personnes du public une consultation juridique gratuite.

PÔLE D'EXPERTISE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Une évaluation du Canada a statué que les avocats et les notaires posaient un plus grand risque en matière de blanchiment d'argent et d'activités terroristes notamment en raison de la nature de leurs activités et leur obligation au respect du secret professionnel. Dans la foulée, le Barreau et la Chambre des notaires ont résolu d'unir leurs forces et leurs ressources pour lutter contre ces risques. Cette collaboration, inédite, a donné lieu à la création d'un pôle d'expertise mettant en commun des compétences, des pratiques et des technologies afin de renforcer les mécanismes de contrôle existants pour enrayer les stratagèmes de blanchiment d'argent.

Un comité mixte a été formé avec la Chambre des notaires, ayant comme mandat de déployer un plan d'action pour bonifier l'expertise et renforcer les pratiques communes. Les deux ordres souhaitent augmenter leur capacité en matière de détection, suppression et répression du blanchiment d'argent.

DES MEMBRES ET UN PERSONNEL DU BARREAU SUR QUI ON PEUT COMPTER

Je tiens à remercier les membres du personnel du Barreau pour leur professionnalisme et leur dévouement dans l'accomplissement de leurs tâches. S'adapter au changement et à la modernisation demande des efforts et un esprit positif. Sans le travail constant des personnes qui travaillent au Barreau, il serait impossible d'aborder le défi de toutes ces transformations.

Je remercie également les membres du Barreau qui mettent généreusement leur expertise à contribution pour leur ordre professionnel. Le Barreau a bénéficié de l'implication bénévole de plus de 600 avocats au sein de ses divers comités statutaires, consultatifs et groupes d'experts. Leur précieuse participation et leur engagement alliés à la passion et au travail acharné de nos employés nous permettent de remplir notre mission et de maintenir notre élan dans nos travaux de réforme.

Pour terminer, je remercie notre bâtonnière des quatre dernières années, M[e] Catherine Claveau, pour son engagement envers notre mission, alors que son mandat se termine. Celle-ci a présidé l'Ordre avec une volonté claire de mettre le bien-être des personnes vulnérables au cœur de nos réflexions et de changer le système de justice afin qu'il soit mieux adapté à ceux et celles qui en ont le plus besoin. Elle a su porter la voix et les travaux du Barreau avec courage et détermination.

NOS ACTIVITÉS EN CHIFFRES

- **183** auditions ont été tenues par le Conseil de discipline afin d'entendre les dossiers de plaintes formulées à l'égard d'avocats ou d'avocates pour des infractions, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau.
- **8 607** demandes d'information variées ont été traitées par le Bureau du syndic
- **77** enquêtes en matière d'exercice illégal ont été complétées
- **681** visites d'inspection professionnelle, d'inspection comptable et autres visites ont été réalisées
- **78 676** inscriptions ont été enregistrées pour les activités de formation continue offertes par le Barreau du Québec
- **88 455** recherches testamentaires ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau
- Au cours de l'exercice, qu'il s'agisse des questions générales du public ou des problèmes particuliers des membres, Info-Barreau a traité :
 - **57 725** appels téléphoniques.
 - **2 239** demandes de clavardage
 - **10 937** courriels



La directrice générale,
Catherine Ouimet, avocate, MBA

Les membres

LA PROFESSION EN CHIFFRES

Au 31 mars 2025, le nombre total de membres est de **31 110** :

17 928 avocates | **13 179** avocats | **3** personnes de sexe X

L'âge moyen des membres est de 45 ans*:

42 ans pour les avocates

49 ans pour les avocats

En moyenne, les membres comptent 18 années de pratique*:

15 ans pour les avocates

21 ans pour les avocats

* Considérant la très petite taille de l'échantillon, nous avons retiré les personnes de sexe X de ces statistiques afin d'éviter de publier des renseignements personnels.

LA DIVERSITÉ

Sur 28 757 membres ayant répondu à cette question facultative, 4 445 membres (15 %) ont indiqué l'appartenance à l'un de ces groupes:

	Avocats	Avocates	Total
Autochtones	64	81	**145**
Groupes ethnoculturels	1 096	2 028	**3 124**
LGBT+ (lesbiennes, gais, bisexuels et trans)	629	350	**981**
Personnes handicapées	96	99	**195**

Parmi ces 4 445 avocats et avocates, 2 514 (57 %) comptent dix ans et moins de pratique. Cela signifie que chez les membres comptant dix ans et moins de pratique, environ 23 % s'identifient volontairement comme appartenant à l'un des groupes recensés ci-dessus.

Les membres (suite)

L'IDENTITÉ DE GENRE

En réponse à une question facultative, 70 membres ont indiqué que leur identité de genre est différente de leur mention du sexe :

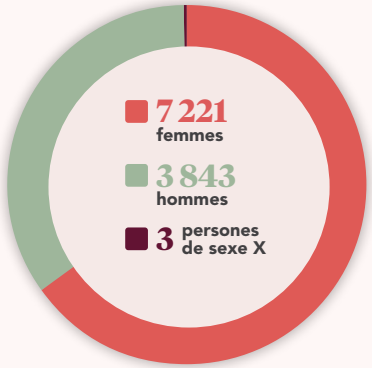
Genre	Membres
X	24
Non binaire	25
Autre	12
Homme qui s'identifie « Femme »	3
Femme qui s'identifie « Homme »	6

LA RELÈVE

Les avocats comptant 10 ans et moins de pratique représentent 36 % des membres de la profession, soit 11 067 membres. Parmi eux, 65 % sont des femmes.

LA PROPORTION DES MEMBRES COMPTANT 10 ANS DE PRATIQUE ET MOINS

Total 11 067



LES MEMBRES QUI SONT AUSSI DES PARENTS

Le Barreau offre des programmes d'aide financière et de coaching à ses membres nouveaux parents qui sont des travailleurs autonomes afin de permettre une conciliation optimale entre la pratique et les changements dans la vie familiale.

Bébé-bonus		Assistance parentale		*Coaching*
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
112	15	30	6	7

LES AVOCATS À LA RETRAITE

Le Barreau offre la possibilité à ses membres de 55 ans et plus d'opter pour la catégorie *avocat à la retraite*. Au cours de l'exercice 2024-2025, 191 membres ont opté pour celle-ci. Ainsi, un total de 1 482 membres, soit 627 avocates et 855 avocats, sont inscrits en tant que membres à la retraite.

Une nouvelle catégorie, *avocat à la retraite avec droit d'exercice restreint*, comprend trois avocats, dont une avocate et deux avocats. Un avocat à la retraite avec droit d'exercice restreint peut exercer certaines activités professionnelles au sein d'une personne morale sans but lucratif (PMSBL) et agir à titre de médiateur accrédité aux petites créances. Il doit pour ce faire souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

LE TABLEAU DE L'ORDRE

Le Tableau de l'Ordre compte 1 166 nouvelles inscriptions, dont :

810	356	0
avocates	avocats	personnes de sexe X

LES 31 110 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	222
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	394
03	Capitale-Nationale	4 263
04	Mauricie	305
05	Estrie	662
06	Montréal	15 793
07	Outaouais	748
08	Abitibi-Témiscamingue	192
09	Côte-Nord	110
10	Nord-du-Québec	19
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	94
12	Chaudière-Appalaches	483
13	Laval	981
14	Lanaudière	508
15	Laurentides	945
16	Montérégie	2 538
17	Centre-du-Québec	268
99	Hors du Québec	2 585

* Basée sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1 du *Code des professions*)

Certaines régions présentent des enjeux de relève juridique dans quelques domaines de droit pouvant mener à des bris de services juridiques pour la population. Le Barreau a mis en œuvre un plan d'action pour accroître l'attractivité et la rétention de la relève en région avec l'aide des sections concernées.

LES RADIATIONS IMPOSÉES PENDANT L'EXERCICE SELON LEUR NATURE	Nombre
Radiations disciplinaires	24
Radiations pour non-paiement de la cotisation, défaut de remplir l'inscription annuelle et non-paiement de la prime d'assurance responsabilité	98
Radiation par le Comité des requêtes en vertu des articles 55.1 et 55.2 du *Code des professions*	0
Radiation pour curatelle	0
Radiation administrative pour défaut en vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*	3
Radiation pour refus de se soumettre à l'examen médical en vertu de l'article 51 du *Code des professions* (Comité sur la capacité d'exercer la profession – CCEP)	1

LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION	Nombre
Membres avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	14
Membres avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	30 528
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	1 166
Permis temporaires délivrés en conformité avec l'article 37 de la *Charte de la langue française*	3
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la *Charte de la langue française*	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la *Charte de la langue française* (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du *Code des professions*	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1°)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1°)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1, par. 2°)	7
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB)	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	20
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (article 184)	1 042
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	74
– de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
– de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
– de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	74
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 94 q)	5
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 93 c. 2)	15
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	54
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	74
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	564
– à la suite d'un décès	59
– à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission)	505

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (suite)

	Nombre
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	31 110
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la *Charte de la langue française*	5
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la *Charte de la langue française*	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la *Charte de la langue française* (pour territoire autochtone)	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1°)	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1°)	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 42.1, par. 2°)	25
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB)	17
détenant un permis spécial (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	121
détenant un permis dit régulier	30 942

LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
1e année d'inscription au TO	1 166	289,50 $
2e année d'inscription au TO	1 179	603,10 $
3e année d'inscription au TO	1 165	746,40 $
4e année d'inscription au TO	26 097	905,25 $
Catégorie *avocat à la retraite*	1 440	137,60 $
Catégorie avocat à la retraite *exercice restreint*	3	137,60 $
Avocats membres gratuits	60	0 $
Total :	**31 110**	

L'EXERCICE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

Depuis juin 2023, il est possible pour les avocats et les avocates d'offrir au public des services juridiques gratuits ou à coût modique au sein de personnes morales sans but lucratif (PMSBL).

En ce qui concerne le Registre des sociétés par actions (SPA) des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) et des personnes morales sans but lucratif (PMSBL), 170 nouvelles SPA, 10 nouvelles S.E.N.C.R.L. et 19 nouvelles PMSBL ont vu le jour en 2024-2025. Au total, 10 648* membres y exercent leur profession.

SPA	Nombre
SPA inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	2 420
Membres[1] de l'Ordre actionnaires d'une SPA inscrite à l'Ordre	2 126
Membres[1] de l'Ordre à l'emploi[2] d'une SPA inscrite à l'Ordre	3 034

S.E.N.C.R.L.	Nombre
S.E.N.C.R.L inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	257
Membres de l'Ordre associés d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	1 750
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	3 567

P.M.S.B.L.	Nombre
P.M.S.B.L. inscrites à l'Ordre	31
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une P.M.S.B.L. inscrite à l'Ordre	171
Membres de l'Ordre à la retraite à l'emploi d'une P.M.S.B.L. inscrite à l'Ordre	0

[1] Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

[2] Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre, à l'exclusion des membres de l'Ordre actionnaires ou associés.

* Membres réguliers en exercice au sein d'une SPA, d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une P.M.S.B.L.

LES REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS DE PROTECTION

771 dispositions testamentaires et 343 mandats de protection ont été inscrits aux Registres. De plus, 88 455 recherches de testaments ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau à la demande du public, des avocats ou des notaires.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. La mission du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle est d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et les pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRQ c B-1, r 1.2 décrit les fonctions et les pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et des pouvoirs notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

La protection d'assurance est identique pour tous les assurés. La police prévoit les garanties suivantes :

- Garantie A & B (assurance pour la responsabilité professionnelle) : 10 000 000 $ par sinistre sans limite annuelle
- Garantie C (assurance détournement) : 1 000 000 $ par sinistre sans limite annuelle
- Endommagement des biens confiés à un assuré : 1 000 000 $ sans limite annuelle
- Titulaire d'un permis spécial ou conseiller en loi : 1 000 000 $ sans limite annuelle
- Limitation pour l'exercice multiterritorial : 1 000 000 $ sans limite annuelle

Le terme « assuré » comprend l'assuré désigné (c'est-à-dire l'avocat souscrivant à la police) ainsi que la société par actions ou la société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*, dûment constituée, au sein de laquelle l'assuré désigné est ou a été autorisé à exercer ses activités professionnelles conformément à ce chapitre et conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*. Le terme « assuré » comprend également la personne morale sans but lucratif au sein de laquelle il est autorisé à exercer conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une personne morale sans but lucratif*.

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie		Montant prévu de la garantie par membre	
	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au Fonds d'assurance de l'Ordre	19 038	10 000 000 $	Pas de limite
Adhérant au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	N/A	ou 1 000 000 $	
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par règlement	N/A		
Dispenses de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	11 490		

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE LE 31 MARS EXERÇANT[1] AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L., S.P.A. OU PMSBL) À TITRE D'ASSOCIÉ OU D'ACTIONNAIRE EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie		Montant prévu de la garantie	
	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant, pour la société, au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	10 648	10 000 000 $ ou 1 0000 000 $	Pas de limite
Adhérant, pour la société, au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	N/A		

[1] Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

LES RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DES DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

Les réclamations contre les membres assurés et ayant été rapportées au Fonds d'assurance du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 se détaillent comme suit :

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis de réclamation de tiers, mises en demeure et procédures)	506
Membres concernés par ces réclamations	629
Déclarations de sinistres formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis préventifs)	184
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	251

LES MOTIFS DE RÉCLAMATIONS OU DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Les principaux motifs des réclamations formulées auprès des membres ou des déclarations de sinistre qu'ils formulent contre le Fonds d'assurance à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 se résument comme suit :

- exécution inappropriée du mandat (37,3 %)
- non-respect des délais (16 %)
- abus de procédures (9,1 %)
- conseil inapproprié (8,4 %)
- communication déficiente (6,2 %)
- instructions non suivies (5,9 %)
- opinion erronée (4,8 %)
- non-respect du secret professionnel (2,2 %)
- autres (10 %)

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRES QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	1

LES RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE DÉCISION ET, LE CAS ÉCHÉANT, SUR LES DIRIGEANTS ET LES GESTIONNAIRES DES OPÉRATIONS COURANTES DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Me Marie-Chantal Thouin, ACS, agit comme directrice des affaires d'assurance. Ses fonctions et pouvoirs sont décrits à l'article 6 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, soit :

1. l'administration générale, la gestion des opérations courantes et la conduite des affaires du fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
2. la mise en œuvre des décisions du Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
3. la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au fonds d'assurance;
4. l'élaboration du programme de réassurance.

Le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle est formé des membres suivants :

- Madame la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC, présidente
- Me Emmanuelle Poupart, vice-présidente
- Me Maxime Bernatchez
- Me Marc Choquette
- Me Marie-Chantal Thouin, secrétaire

Les membres du Comité de décision sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*.

Les dirigeants et les employés affectés à l'activité d'assureur responsabilité professionnelle du Barreau sont assujettis à la *Politique sur les conflits d'intérêts, la confidentialité et l'utilisation des ressources à l'intention du personnel du Barreau du Québec*.

LES DOSSIERS DE SINISTRES AU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés[2]
Dossiers de sinistre demeurés ouverts[1] au 31 mars de l'année financière précédente (31 mars 2024)	740	881
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière[3]	690	890
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	602	803
Dossiers de sinistre en négation de couverture[3]	61	77
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité[4]	487	657
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante[5]	54	69
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2025	828	968

1 Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :

- absence de réclamation du patient ou du client ou d'un tiers dans le cas d'une réclamation de sinistre de la part du membre
- toujours sous enquête
- éléments manquants aux fins de l'analyse
- en négociation d'un règlement
- dossier devant les tribunaux
- délai de prescription non encore échu

2 Comprend le nombre d'assurés (membres et sociétés)

3 Les situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par négation de couverture invoquée par l'assureur :

- lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance
- parce que le sinistre est couvert par une autre assurance

4 La modalité « dossiers fermés » sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :

- il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité
- il y a absence de réclamation formelle du client ou d'un tiers ou que le droit d'action est prescrit
- la réclamation est abandonnée par le client ou par le tiers
- un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé

5 Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité ainsi que les cas où des règlements sont conclus ou des jugements sont rendus pour un montant en deçà de la réclamation initiale.

Plan stratégique 2022-2026

MISSION

Le Barreau du Québec assure la protection du public, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit.

VISION

Être reconnu comme un leader de la modernisation et de la transformation d'une justice tournée vers les besoins des citoyens.

VALEURS

- Innovation
- Audace
- Détermination
- Compétence
- Engagement
- Adaptabilité

Orientation stratégique 1

Axer les actions du Barreau autour de sa mission principale de protection du public

1. Promouvoir par des actions tangibles les réalisations du Barreau en matière de protection du public
2. Prioriser les services liés à la mission de protection du public
3. Recentrer l'utilisation de la marque « Barreau » en lien avec les activités de protection du public
4. Redéfinir le rôle et la contribution des barreaux de section autour de la mission du Barreau
5. Définir une nouvelle gouvernance avec les associations sectorielles et régionales pour faciliter la rétroaction et accroître leur contribution

Orientation stratégique 2

Proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes et applicables pour améliorer l'accès à la justice

1. Identifier et promouvoir des initiatives permettant de faciliter l'accès à la justice
2. Analyser et mettre en œuvre des solutions pour réduire les coûts de la justice
3. Accroître et promouvoir la collaboration interdisciplinaire
4. Assurer l'encadrement des parajuristes
5. Aligner les mécanismes et les critères d'attribution des fonds d'accès à la justice au plan stratégique
6. Mettre en place des mécanismes de dissuasion face aux pratiques réduisant l'accès à la justice
7. Faire de la Clinique juridique du Barreau un véritable levier de l'accès à la justice

Orientation stratégique 3

Réimaginer la profession d'avocat (en 2040) et réformer le contrôle de son exercice

1. Réformer le programme d'inspection professionnelle
2. Resserrer les mécanismes de contrôle et les enquêtes face aux pratiques portant ombrage à l'accès à la justice et à la confiance du public
3. Renforcer et promouvoir le rôle de l'avocat décideur
4. Accompagner les avocats pour accélérer la transformation numérique de leur pratique ou de leur organisation
5. Valoriser des compétences actuelles telles que l'interdisciplinarité
6. Développer un plan de formation accessible, en lien avec le référentiel de compétences et l'accès à la justice
7. Faire du Service de la formation continue le guichet incontournable de la formation continue des juristes

Orientation stratégique 4

Créer une organisation performante favorisant l'engagement à long terme

1. Attirer, développer et retenir les talents clés et valoriser la marque employeur du Barreau
2. Poursuivre la transformation numérique de l'Ordre
3. Développer l'expertise TI du Barreau
4. Optimiser le rôle et l'implication des membres du CA et valoriser les compétences clés permettant d'assurer la mission de protection du public
5. Revoir le cadre de gouvernance du Fonds d'assurance
6. Accroître la communication et les synergies entre les activités de surveillance de la profession

LES ACTIONS EN COURS OU COMPLÉTÉES AU COURS DE L'EXERCICE

La mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2026 est presque terminée, avec un an d'avance! En résumé, le déploiement des actions prévues a été priorisé et les membres du personnel du Barreau s'y sont pleinement consacrés.

Les actions suivantes étaient en cours ou complétées au 31 mars 2025 :

AXER LES ACTIONS DU BARREAU AUTOUR DE SA MISSION PRINCIPALE DE PROTECTION DU PUBLIC

- La stratégie de communication pour accroître la visibilité et les actions du Barreau a été revue afin de diffuser, en continu, plusieurs campagnes sur différents sujets. La compréhension de la mission de l'Ordre par le public a augmenté de 11 points dans la dernière année.
- Le dossier de la négociation des tarifs de l'aide juridique a été délégué à une association d'avocats qui travaille à un modèle de syndicalisation.
- Un travail de concertation a été mené par le Barreau afin que les nombreuses associations sectorielles se regroupent et renforcent leur rôle au sein de la profession, pour permettre à l'Ordre de se concentrer pleinement sur sa mission de protection du public.

PROPOSER ET METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS CONCRÈTES ET APPLICABLES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE

- Un programme historique d'accès à la justice a été lancé en collaboration avec la Chambre des notaires et le ministère de la Justice. Le Barreau investira une somme importante de son Fonds d'études juridiques au soutien de projets innovants d'accompagnement des citoyens en matière de justice.
- Un modèle d'encadrement des parajuristes permettant le partage de certains actes réservés a été adopté et présenté au ministère de la Justice à titre de projet d'accès à la justice. La Chambre des notaires participe activement à la réflexion.
- Le bilan de la Clinique juridique du Barreau a été dressé et permet de confirmer que 53 % des 2 210 personnes rencontrées n'auraient pas consulté d'avocat si elles n'avaient pas pu recourir aux services de la Clinique.

RÉIMAGINER LA PROFESSION D'AVOCAT ET RÉFORMER LE CONTRÔLE DE SON EXERCICE

- Le nouveau référentiel de compétences des avocats a été produit et intégré aux divers processus de l'Ordre.
- Le déploiement de la réforme de l'inspection professionnelle a été complété, et d'ambitieux objectifs en matière de surveillance générale de la profession ont été atteints.
- Une approche d'accompagnement et de prévention a été privilégiée pour les avocats et avocates présentant des problèmes de santé mentale, et un programme d'intervention alternatif au processus disciplinaire est en cours d'évaluation en vue d'être implanté de manière permanente.
- La conception d'outils permettant de mieux accompagner le développement professionnel des membres du Barreau est en cours.
- Premier ordre professionnel à lancer un guide sur l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle générative, le Barreau s'est positionné en faveur de l'IAG dans la pratique du droit et accompagne la profession dans l'utilisation de cet outil puissant.

CRÉER UNE ORGANISATION PERFORMANTE FAVORISANT L'ENGAGEMENT À LONG TERME

- Dans la foulée de l'évaluation du Canada en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et les activités terroristes, un pôle d'expertise a été créé à l'interne au Barreau et un comité mixte a été formé, composé de représentants du Barreau et de la Chambre des notaires. Ce comité a reçu le mandat de déployer un plan d'action afin de bonifier notre expertise et renforcer nos pratiques en matière de prévention, de détection et de répression du blanchiment d'argent dans la profession.
- La transformation numérique de l'Ordre, planifiée sur les cinq prochaines années, se poursuit. Des sommes importantes ont été investies pour mettre à jour ses systèmes technologiques et revoir l'ensemble de ses processus. Cela permettra au Barreau de se moderniser, d'automatiser une partie de ses opérations et d'offrir des outils de travail plus performants aux membres de son personnel.

LA GOUVERNANCE DU BARREAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle du Barreau. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.



Photo ©Sylvain Légaré

À l'avant : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, Barreau du Québec – Me Marcel-Olivier Nadeau, vice-président, Barreau du Québec – Me Catherine Claveau, bâtonnière du Québec
Me Catherine Ouimet, directrice générale, Barreau du Québec – Me Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente, Barreau du Québec
Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre, Barreau du Québec

À l'arrière : M. Pierre Delisle, représentant du public – Mme Nancy Potvin, représentante du public – M. Gérald Belley, représentant du public – Me Caroline Gagnon, Barreau de Québec
Me Elisabeth Jutras, Barreau d'Arthabaska – Me Régis Boisvert, Barreau de Québec – Me Rémi Bourget, Barreau de Montréal
Me Extra Jr Laguerre, Barreau de Montréal – Me Elhadji Madiara Niang, Barreau de Québec – Mme Diane Sicard Guindon, représentante du public
Me Maxime Bernatchez, Barreau de Saint-François – Me Karine Beaudry, Barreau de Montréal – Me Simon Tremblay, Barreau de Laval

LES MEMBRES

La bâtonnière du Québec, Me Catherine Claveau (2 ans - Entrée en fonction : 1er juin 2023 – Assiduité : 10/10)

LES VICE-PRÉSIDENTS

> **Me Mylène Lemieux-Ayotte** (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1er juin 2023 - Assiduité : 10/10)
> **Me Marcel-Olivier Nadeau** (2 ans, section Saguenay–Lac-Saint-Jean - Entrée en fonction : 1er juin 2023 - Assiduité : 10/10)
> **Me Antoine Aylwin** (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024 - Assiduité : 2/2)

LES ADMINISTRATEURS

> **Me Antoine Aylwin** (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1er juin 2024 jusqu'au 25 juin 2024- Assiduité : 2/2)
> **Me Karine Beaudry** (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 18 juillet 2024 -Assiduité : 6/6)
> **Me Julien Beaulieu** (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024- Assiduité : 2/2)
> **Me Maxime Bernatchez** (2 ans, section de Saint-François - Entrée en fonction : 1er juin 2024 - Assiduité : 8/8)
> **Me Régis Boisvert** (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 1er juin 2024 - Assiduité : 8/8)
> **Me Catherine Bourget** (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024 - Assiduité : 2/2)
> **Me Rémi Bourget** (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 18 juillet 2024 - Assiduité : 6/6)
> **Me Denis Gallant** (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1er juin 2024 jusqu'au 12 juin 2024 - Assiduité : 1/1)
> **Me Caroline Gagnon** (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1er juin 2023 - Assiduité : 9/10)
> **Me Sylvie Harvey** (2 ans, section Longueuil - Entrée en fonction : 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024 - Assiduité : 2/2)
> **Me Élisabeth Jutras** (2 ans, section d'Arthabaska - Entrée en fonction : 1er juin 2024 - Assiduité : 7/8)
> **Me Extra Junior Laguerre** (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1er juin 2023 - Assiduité : 10/10)
> **Me Nathalie Lavigne** (2 ans, sections Bedford, Mauricie, Saint-François - Entrée en fonction : 1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2024 - Assiduité : 2/2)
> **Me Elhadji Madiara Niang** (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1er juin 2023 - Assiduité : 10/10)
> **Me Simon Tremblay** (2 ans, section de Laval - Entrée en fonction : 1er juin 2023 - Assiduité : 10/10)

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

> **M. Gérald Belley** (Entrée en fonction : 1er juin 2023 - Assiduité : 9/10)
> **M. Pierre Delisle** (Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 10/10)
> **Mme Nancy Potvin** (Entrée en fonction : 1er juin 2023 - Assiduité : 10/10)
> **Mme Diane Sicard Guindon** (Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 10/10)

Les autres personnes présentes

> **Me Catherine Ouimet**, directrice générale
> **Me Sylvie Champagne**, secrétaire de l'Ordre
> **Me André-Philippe Mallette**, secrétaire adjoint de l'Ordre
> **M. Tristan Gassert**, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Salaire de la bâtonnière : 271 831 $
Salaire des vice-présidents : 28 848 $

LES JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DE LA BÂTONNIÈRE) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance régulière (sont également considérés comme des séances régulières les lacs-à-l'épaule et les séances de planification stratégique)	842 $ par jour	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance virtuelle	56 $	Inclus : le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 156 $, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 156 $ par séance et maximum de 898 $ par séance	Inclus : le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Audition	449 $ par audition Maximum de 898 $ par jour	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	

JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DE LA BÂTONNIÈRE) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL DES SECTIONS

Séance régulière (1 ½ journée)	898 $	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière (½ journée)	449 $	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 156 $, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 156 $ par séance et maximum de 449 $ par séance	Inclus : le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

Salaire de la directrice générale : 362 976 $.

LES RÉUNIONS

10 séances régulières

45 séances virtuelles, téléphoniques ou par courriel, et auditions

LES FAITS SAILLANTS

Le Barreau publie ses procès-verbaux sur son site Web. Ainsi, seules les plus importantes résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont résumées ci-après :

- Adoption de la révision à la *Politique sur les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*
- Adoption du nouveau référentiel de compétences
- Adoption du profil de compétences des présidents et membres des comités statutaires du Barreau du Québec
- Adoption de la *Politique sur la responsabilité sociale et environnementale*
- Adoption de modifications à la *Politique de protection des renseignements personnels*
- Délégation de pouvoirs à la responsable de l'inspection professionnelle
- Adoption de modifications à la *Politique relative à la consultation des examens et des demandes de révision*
- Adoption de modifications au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*
- Adoption de modifications au *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités du Barreau du Québec*
- Adoption de modifications à la *Politique de réclamation de dépenses*
- Adoption de modifications à la *Politique sur les interventions aux débats judiciaires du Barreau du Québec*
- Approbation des orientations sur le rôle des barreaux de section
- Décision de mettre fin à l'attribution de la distinction *Avocat émérite*
- Adoption des *Règles relatives à la Médaille et aux Mérites du Barreau du Québec* telles que modifiées
- Adoption de la *Déclaration de principe* et du Plan d'action 2024-2026 en matière de bien-être dans la profession
- Adoption du Plan d'action du Barreau du Québec pour la promotion et l'intégration de la justice réparatrice – horizon 2025-2027
- Adoption d'une formation obligatoire pour tous les membres déclarant pratiquer au Nunavik de suivre six heures de formation continue obligatoire sur des thèmes clés et adaptés à la pratique du droit au Nunavik
- Endossement des recommandations relatives à la convention d'honoraires professionnels obligatoire et à l'encadrement de la facturation
- Approbation du Plan d'action afin que le Barreau contribue à améliorer l'accès et le fonctionnement du Tribunal administratif du logement

- Intervention dans le dossier *Premier ministre du Canada et ministre de la Justice du Canada c. Hameed* (CAF A-100-24) afin de faire des représentations
- Endossement des interventions des groupes d'experts concernant les positions énoncées à la section de ce rapport sur le rôle sociétal du Barreau du Québec et les recommandations des divers comités et groupes de travail, notamment :
 - les recommandations du Comité sur le système de justice au Nunavik
 - les recommandations du Comité de justice - Cour itinérante Côte-Nord
 - les recommandations à formuler auprès du Groupe de travail indépendant de la réforme des tarifs de l'aide juridique
 - les recommandations du Groupe de travail sur l'accès à la justice
 - les recommandations du Groupe de travail sur l'avenir de la profession
 - les recommandations du Groupe de travail sur la responsabilité sociale et environnementale
 - les recommandations du Groupe de travail sur l'attractivité et la rétention de la relève juridique en région

- Le Conseil d'administration nomme :
 - les deux vice-présidents du Barreau du Québec
 - les deux membres du public au Conseil des sections
 - les membres des comités du Conseil : le Comité d'éthique et de gouvernance, le Comité des ressources humaines, le Comité d'audit et de finances
 - les membres du Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie

- Le Conseil d'administration adopte :
 - le *Guide du candidat pour les élections 2025 du Barreau du Québec*
 - les états financiers audités au 31 mars 2024
 - le budget pour l'année financière 2025-2026
 - les cotisations 2025-2026
 - et la prime d'assurance responsabilité professionnelle 2025-2026

LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) du Barreau du Québec en vigueur au cours de l'exercice sont :

- le *Code d'éthique des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*, adopté en décembre 2018 et modifié en mai 2024
- le *Règlement intérieur*, adopté en octobre 2016 et révisé en mars 2024
- La *Politique du bâtonnier et des administrateurs sur l'utilisation des médias sociaux*, adoptée en juin 2019
- la *Politique du Conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en août 2018
- le *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités du Barreau du Québec*, adopté en mai 2019 et modifié en mai 2024
- le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en mai 2019
- la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*, adoptée en avril 2016 et modifiée en mai 2024
- la *Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du CA du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec*, adoptée en juin 2017 et révisée en février 2024
- la *Politique sur la publicité des débats* adoptée en mars 2024

LE COMITÉ SUR LA CAPACITÉ D'EXERCER LA PROFESSION

Le Conseil d'administration a créé le Comité sur la capacité d'exercer la profession, en vertu de l'article 62.2 du *Code des professions*. Dans un souci de protéger adéquatement le public et de traiter les dossiers d'aptitude à exercer de façon optimale, le Conseil lui a délégué les pouvoirs prévus aux articles 48 et suivants du *Code des professions*.

LES RÉUNIONS

Cinq auditions et trois séances

Ce comité se compose de neuf membres du Conseil d'administration, soit :

- le bâtonnier ou la bâtonnière;
- au moins un vice-président ou une vice-présidente;
- au moins deux représentants du public;
- quatre (4) autres membres du Conseil d'administration.

LES ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES ÉLECTIONS DU BARREAU 2025

LES RÉSULTATS DU VOTE

Début de la période	2 mai 2025, 9 h 00
Fin de la période	9 mai 2025, 16 h 00
Dévoilement des résultats à compter du	9 mai 2025, 16 h 01

MEMBRES DE L'ORDRE

Nombre de membres éligibles	20 832	
Nombre de membres ayant voté	1 349	6,48 %

Bâtonnier : Poste à combler	1
Bâtonnier élu par acclamation	**Me Marcel-Olivier Nadeau**

Administrateur (2 ans) : **Montréal** - Poste à combler	2	
Nombre de membres éligibles	16 823	
Nombre de membres ayant voté	994	5,91 %
Me Camile Bugel	192	10,84 %
Me Extra Jr Laguerre	774	43,71 %
Me Mylène Lemieux-Ayotte	805	45,45 %
TOTAL	1 771	100 %

Les administrateurs élus sont : **Me Mylène Lemieux-Ayotte**
Me Extra Jr Laguerre

Administrateur (2 ans) : **Laurentides-Lanaudière, Laval et l'Outaouais** - Poste à combler	1	
Nombre de membres éligibles	4 009	
Nombre de membres ayant voté	355	8,86 %
M^e André J. Roy	143	40,28 %
M^e Simon Tremblay	212	59,72 %
TOTAL	355	100 %

L'administrateur élu est : **M^e Me Simon Tremblay**

AUTRES RÉSULTATS – ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR ACCLAMATION

Administrateur (2 ans) : **Québec** - Poste à combler — 2
Les administrateurs élus sont : **M^e Gabriel Dumais et M^e Caroline Gagnon**

Administrateur (2 ans) : **Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Saguenay-Lac-Saint-Jean** - Poste à combler — 1
L'administratrice élue est : **M^e Isabelle Gagnon**

LES ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

	Administrateurs l'ayant suivie	Administrateurs ne l'ayant pas suivie
Égalité entre les femmes et les hommes	15	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	17	4
Gouvernance	17	4
Inconduites sexuelles	16	5
Rôle d'un Conseil d'administration	18	3
Évaluation des qualifications professionnelles	15	6

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

L'assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec, au cours de laquelle le rapport annuel 2023-2024 a été présenté, s'est tenue le 18 juin 2024 par webdiffusion.

Outre la résolution portant sur la dispense de lecture et l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 19 juin 2023, trois résolutions ont été soumises à l'assemblée générale annuelle des membres visant :

- les cotisations 2025-2026 (cotisations du Barreau du Québec, du PAMBA et du CAIJ (en trois résolutions distinctes);
- la rémunération de la bâtonnière, des vice-présidents et des administrateurs élus (en trois résolutions distinctes);
- la nomination des auditeurs du Barreau du Québec.

On a dénombré que 205 membres étaient présents à l'assemblée générale en ligne.

LE MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

En tant que membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec, il nous tient à cœur de porter la voix du public au sein de cette institution essentielle à notre société. Le rôle du Barreau du Québec dépasse la seule régulation de la profession; il est garant d'un accès à une justice équitable, transparente et adaptée aux besoins des citoyens et des citoyennes.

Cette année encore, le Barreau du Québec a démontré son engagement envers la protection du public en renforçant ses mécanismes d'éthique et de déontologie, en favorisant la formation continue des avocats et des avocates et en poursuivant ses efforts pour améliorer l'accès à la justice. Ces actions contribuent à bâtir une relation de confiance entre la population et le système juridique, fondamentale pour le bon fonctionnement de notre démocratie.

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, nous participons activement aux travaux des comités statutaires et des groupes de travail de l'Ordre :

- Le Conseil des sections
- Le Comité d'éthique et de gouvernance
- Le Comité de finances et d'audit
- Le Comité de révision pour ARM et ALPAQ
- Le Comité des ressources humaines
- Le Comité du fonds d'indemnisation
- Le Comité sur la capacité d'exercer la profession
- Le Groupe de travail justice et santé mentale
- Le Groupe de travail sur la justice réparatrice
- Le Groupe de travail sur les dossiers conjoints avec la Chambre des notaires

Notre engagement au sein du Conseil d'administration est guidé par la conviction que le droit doit demeurer accessible et compréhensible pour tous. Nous remercions le Barreau du Québec pour son travail rigoureux et pour l'écoute dont il fait preuve envers les préoccupations du public. Ensemble, nous poursuivons notre mission avec intégrité et détermination.

CONSEIL DES SECTIONS 2024-2025



LES MEMBRES

> La bâtonnière du Québec, Me Catherine Claveau

LES VICE-PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENT

> **Me Mylène Lemieux-Ayotte,** vice-présidente (déléguée de la section de Montréal)

> **Me Marcel-Olivier Nadeau,** vice-président (délégué de la section du Saguenay–Lac-Saint-Jean)

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

> Le bâtonnier Derrek Giroux-Lacasse
> Me Alexandra Bourgeois

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION D'ARTHABASKA

> La bâtonnière Maude Tessier
> Me François Lafrenière

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU BAS-SAINT-LAURENT–GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE

> Le bâtonnier Alexis Deschênes
> Me Cynthia Lamarre

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE BEDFORD

> La bâtonnière Aurélie Boivin
> Me Jérémie Bernier

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA CÔTE-NORD

> Le bâtonnier David Héroux
> Me Marie-Philipe Lévesque

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAURENTIDES–LANAUDIÈRE

> La bâtonnière Julie Lefebvre Côté
> Me Jean-Philippe Desabrais

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAVAL

> La bâtonnière Sabrina Saint-Louis
> Me Nektarios Tzortzinas

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE LONGUEUIL

> La bâtonnière Marilou Lévesque-Tétreault
> Me Mylène Lemmel

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA MAURICIE

> Le bâtonnier Alexandre Biron
> Me Pénélope Lemay Provencher

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE MONTRÉAL

> La bâtonnière Caroline Larouche
> Me Valérie Assouline

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE L'OUTAOUAIS

> La bâtonnière Andrée-Anne Tremblay
> Me Jean-Philippe Dallaire

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE QUÉBEC

> La bâtonnier Stéphane Lavoie
> Me Samuel Massicotte

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE RICHELIEU

> La bâtonnière Aïcha Diallo
> Me Stéphanie Fortin-Poirier

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

- **La bâtonnière Joanie Labrecque Tremblay**
- **Me Yan Lapierre**

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE SAINT-FRANÇOIS

- **La bâtonnière Stéphanie Côté**
- **Me Caroline Monette**

LES REPRÉSENTANTS DES JEUNES BARREAUX

- **Me Frédérique Earls-Bélanger** (Régions)
- **Me Marie Flambard** (Montréal)
- **Me Pier-Luc Laroche** (Québec)

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- **M. Gérald Belley**
- **Mme Diane Sicard-Guindon**

LES INVITÉS (NON VOTANTS)

- **Me Catherine Ouimet**, directrice générale
- **Me Sylvie Champagne**, secrétaire de l'Ordre
- **Me André-Philippe Mallette**, secrétaire adjoint de l'Ordre
- **M. Tristan Gassert**, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale
- **Me Tamara Davis**, directrice générale du Barreau de Montréal
- **Me Isabelle Poitras**, directrice générale du Barreau de Québec
- **Me Claudia Chabot**, représentante de l'Association des barreaux de province
- **Me Michèle Vallée**, représentante Avocats hors Québec
- **Me Élizabeth Ménard-Laberge**, directrice générale du Jeune Barreau de Montréal

LES RÉUNIONS

Deux réunions régulières et une réunion virtuelle

LES FAITS SAILLANTS

- Recommande au Conseil d'administration du Barreau du Québec de maintenir la prime d'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.
- A été consulté sur le rôle des barreaux de section à l'égard de la mission de protection du public.
- A été consulté sur le référentiel de compétences.

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE

LA LÉGISLATION ET LA RÈGLEMENTATION DE L'ORDRE

Le Barreau du Québec a travaillé sur les modifications législatives et règlementaires suivantes :

- le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*
- le *Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'inaptitude*
- le *Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec*
- le *Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats*
- le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*
- le *Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*

Le Barreau du Québec est en attente de modifications au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*. De plus, l'adoption de la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* a entraîné certaines modifications à la *Loi sur le Barreau* et au *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION

Le Service de la qualité de la profession regroupe les activités de l'inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire de même que celles de la prévention et du soutien à la profession.

LES INSPECTIONS

RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Me Éliane Gauvin est responsable de l'inspection professionnelle.

Inspecteurs	Nombre
Inspecteurs à temps complet	4
Inspecteurs à temps partiel	0

Les inspections régulières sont effectuées par quatre inspecteurs employés du Barreau ainsi que 15 avocats externes mandatés ponctuellement par le Barreau. De même, trois comptables professionnels agréés (CPA) externes effectuent les inspections comptables. Une conseillère à l'inspection professionnelle assure le suivi et le perfectionnement des avocats et des avocates qui présentent des enjeux de compétences.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

L'inspection professionnelle a élaboré un programme de surveillance générale permettant d'identifier les avocats et les avocates qui pourraient bénéficier d'un accompagnement ou d'un rehaussement de leurs compétences et de leurs connaissances professionnelles. Cette surveillance, basée sur divers indicateurs, cible des groupes ou des profils de pratique professionnelle ayant été identifiés comme présentant certains risques (p. ex. domaines de droit spécifiques, structure de pratique, etc.). Les avocats identifiés peuvent faire l'objet d'une mesure d'inspection professionnelle de la nature d'un questionnaire ou d'une visite. Les questionnaires axés sur le risque constituent une mesure d'impact préventive qui vise à sensibiliser et responsabiliser les répondants relativement à un sujet donné et permettent par ailleurs de dépister à plus large portée certaines tendances dans les enjeux de compétences au sein de la profession. Quant aux visites d'inspections professionnelles, elles sont privilégiées pour des individus ou des groupes identifiés par le programme de surveillance auxquels s'ajoute une portion de membres sélectionnés sur une base aléatoire.

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES	Nombre
Inspections régulières	
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	19
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1 895
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice*	1 850
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	681
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1 550
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	676
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	259
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	20

* Considérant la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du Barreau, ces formulaires ou questionnaires ont été retournés à la responsable de l'inspection professionnelle.

LE BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES

De l'analyse des rapports de visites d'inspection professionnelle effectuées au cours de la période, il appert que la majorité des lacunes identifiées concernent les normes de tenue de dossiers et de bureau (dont le suivi des rappels de dossiers) et l'utilisation des technologies de l'information. Quant aux manquements comptables, les lacunes les plus souvent observées concernent l'absence de comptabilité en fidéicommis, l'absence d'administration ou sa mise à jour déficiente, les avances non déposées en fidéicommis et les sommes retirées du compte en fidéicommis sans qu'une facture ne soit préalablement transmise ou avant l'émission de celle-ci.

QUESTIONNAIRES AXÉS SUR LE RISQUE

Au cours de l'année, l'inspection professionnelle a transmis deux questionnaires axés sur le risque à un total de 1 600 avocats.

Le premier questionnaire axé sur le risque visait à évaluer les compétences des avocats en matière de technologies de l'information et à identifier globalement les enjeux et les risques associés à l'utilisation actuelle de la technologie dans leur pratique. Parmi les 800 avocats aléatoirement sélectionnés, 731 se sont avérés éligibles à répondre.

Le second questionnaire axé sur le risque visait à sensibiliser et susciter la réflexion des avocats en matière de gestion et de comptabilité, à identifier globalement certains enjeux et risques y étant associés, notamment en matière de risque de blanchiment d'argent, et à évaluer les compétences des avocats en matière comptable afin de leur donner une rétroaction utile. L'inspection professionnelle a transmis un questionnaire à 800 avocats signataires d'un compte en fidéicommis aléatoirement sélectionnés. De ce nombre, 723 se sont avérés éligibles à répondre.

Un rapport d'inspection personnalisé a été transmis à tous les membres ayant rempli le questionnaire. L'analyse des résultats sur une base populationnelle est en cours et différentes mesures en découleront : formations, campagnes d'information, visites d'inspection, accompagnement personnalisé, etc.

LES INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS	Nombre
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommis au 31 mars	4 663
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection* au cours de l'exercice	1 033

* Questionnaire axé sur le risque (comptabilité) ou visite d'inspection comptable

LES MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

Il est à noter que 1 198 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, alors que 1 033 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection comptable au cours de l'exercice. Il est également à noter que le tableau présente les visites avec le critère de rattachement du barreau de section auquel chaque avocat doit appartenir, et non en fonction de la région administrative.

EN FONCTION DU BARREAU DE SECTION OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION	Nombre total de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme d'inspection, d'une inspection de suivi ou d'une inspection approfondie*	**Questionnaire ou formulaire**	**Visite**	**Les deux méthodes**
Abitibi-Témiscamingue	14	6	2
Arthabaska	14	10	3
Bas Saint-Laurent–Gaspésie	13	5	4
Bedford	13	13	2
Côte-Nord	10	2	0
Laurentides–Lanaudière	100	50	30
Laval	68	26	11
Longueuil	75	31	11
Mauricie	23	6	1
Montréal	829	369	133
Outaouais	53	23	9
Québec	216	81	30
Richelieu	52	28	14
Saguenay–Lac-Saint-Jean	27	7	4
Saint-François	43	20	5
Total	**1 550**	**677**	**259**

* Les renseignements figurant dans ce tableau comprennent toutes les inspections, y compris celles sur la comptabilité en fidéicommis.

LES INSPECTIONS DE SUIVI

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

LES INSPECTIONS APPROFONDIES

INSPECTIONS APPROFONDIES	Nombre d'avocats concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie au cours de l'exercice	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections approfondies au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars de l'exercice	1

RECOMMANDATIONS DE LA RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Il est à noter que le secteur de l'inspection professionnelle termine un processus de révision complète de ses activités afin de tendre vers des objectifs plus ambitieux. En ce sens, plusieurs ententes imposant des stages, des cours ou d'autres obligations ont été directement conclues entre la responsable de l'inspection professionnelle et les avocats concernés par des enjeux de compétences et de conformité.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Plan stratégique du Barreau du Québec 2022-2026 prévoit la réforme du programme d'inspection professionnelle. En ce sens, la réflexion d'envergure amorcée à la fin de 2021 s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024-2025. Dans cette troisième année de réforme, l'inspection professionnelle a mené plusieurs projets pilotes et travaillé à différents projets.

RÉFORME DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Principales réalisations au cours de l'exercice :

- restructuration interne (création de nouveaux postes, réorganisation du travail, embauches)
- développement de nouveaux outils technologiques permettant l'automatisation des processus et l'échange d'informations et de documents avec les avocats inspectés
- développement et livraison d'un référentiel de compétences
- pérennisation des questionnaires axés sur le risque
- élaboration de nouveaux processus et outils d'inspection

Plusieurs chantiers débutés l'an dernier ont été poursuivis, dont l'optimisation des processus d'inspection professionnelle. Malgré ces nombreux chantiers, le secteur de l'inspection professionnelle a été en mesure d'augmenter le nombre des mesures d'inspection.

FORMATIONS

Le secteur de l'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec celui de la formation continue afin de développer des outils de formation adaptés aux besoins constatés et permettant d'aider les membres à maintenir leurs compétences (par exemple : des formations sur la transformation numérique de la profession juridique, les conventions d'honoraires, etc.).

LE PARTAGE D'INFORMATIONS

LES INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice, 12 membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic pour un motif autre que l'entrave.

Les membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

Six membres ont fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Les membres ayant fait l'objet d'informations transmises au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

Quant aux réclamations formulées contre les membres et leurs déclarations de sinistres prévues à l'article 62.2 du *Code des professions*, 76 dossiers de membres ont été portés à l'attention de la responsable de l'inspection professionnelle.

Les membres ayant fait l'objet d'informations transmises à la responsable d'inspection professionnelle

Le Bureau du syndic a porté à l'attention du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) le dossier de 24 membres, qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit.

D'autres sources ont porté à l'attention du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) le dossier de 47 membres.

LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le Comité d'inspection professionnelle rend des décisions à l'égard de membres qui font l'objet d'une enquête spéciale, d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle).

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation initiale	0

	Nombre
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation	0
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à un non-lieu	0

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois **sans** limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois **avec** limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Nombre
Membres ayant réussi (partiellement)	0
Membres ayant échoué (au total)	0
– Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
– Toute autre conséquence	0

LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le Barreau du Québec a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec d'autres dispensateurs. Tous les membres de l'Ordre (sauf les avocats à la retraite) sont tenus de suivre 30 heures de formation continue, dont trois heures en éthique, déontologie ou en pratique professionnelle, par période de deux ans, ainsi que le prévoit le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

Les avocats à la retraite qui exercent dans une personne morale sans but lucratif (PMSBL) ou qui agissent à titre de médiateur accrédité aux petites créances doivent quant à eux compléter neuf heures de formation au cours de cette même période, dont trois heures doivent porter sur l'éthique, la déontologie ou la pratique professionnelle.

L'OFFRE DE FORMATION

Le Service de la qualité de la profession développe l'offre de formation continue.

Pour l'année 2024-2025, cela représente :

- 166 activités de formation déployées, dont 34 activités en format hybride (équivalant à 436 évènements);
- 170 formations autoportantes dont 48 nouvelles formations, auxquelles s'ajoutent 48 formations de l'École du Barreau du Québec et sept (7) formations du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. Des 170 formations autoportantes, 72 formations sont reconnues en éthique, déontologie et pratique professionnelle;
- une offre de formation de 1 333,8 heures;
- 78 676 inscriptions aux activités de formations, dont 19 263 inscriptions aux activités synchrones et 59 413 inscriptions aux formations autoportantes;
- un total de 190 217,78 heures de formation consommées par les membres de l'Ordre à travers l'ensemble de l'offre de formation.

Le registre complet des activités de formation offertes par le Service de la qualité de la profession est accessible sur le site Web du Barreau.

LES SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT	Nombre de membres concernés
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	3
Limitation ou suspension d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou une mesure au cours de l'exercice	0

LES FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Chaque membre de l'Ordre soumis à l'obligation de formation continue obligatoire doit suivre au moins trois heures en éthique et déontologie ou pratique professionnelle au cours d'une période de référence de deux ans. Au 31 mars 2025, 381 activités de formation ont été déployées en matière d'éthique, déontologie et pratique professionnelle (EDPP), totalisant une offre de 377 heures de formation EDPP. Cela représente 96 461 heures consommées par les avocates et les avocats reconnues en éthique, déontologie ou pratique professionnelle.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Le *Code de déontologie des avocats* fait peau neuve

Cette formation est obligatoire pour tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre et elle est incluse au programme de l'École du Barreau depuis 2014. À partir du moment de l'inscription (ou de la réinscription) au Tableau de l'Ordre, l'avocat doit compléter cette formation obligatoire dans les six mois suivants, s'il ne l'a pas déjà fait ou complétée lors de sa formation à l'École du Barreau avant 2014.

Il y a eu 288 avocats qui ont participé à cette formation.

Comptabilité et normes d'exercice - Se conformer à ses obligations professionnelles

Cette formation est obligatoire pour tous les avocats ayant un compte en fidéicommis et elle est incluse dans la formation de l'École du Barreau depuis 2014. À partir du moment où l'avocat procède à l'ouverture d'un compte en fidéicommis, il doit compléter cette formation obligatoire dans les six mois suivants, s'il ne l'a pas déjà fait ou complétée lors de sa formation à l'École du Barreau avant 2014.

Il y a eu 122 avocats qui ont participé à cette formation.

Formation de base pour les avocats pratiquant devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale

Cette formation est obligatoire pour les avocats qui exercent devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale. L'avocat a l'obligation de la compléter dès que possible s'il exerce ou s'il a l'intention d'exercer devant ce tribunal spécialisé, à moins d'avoir déjà suivi trois (3) heures de formation parmi les formations reconnues par le Comité de la formation continue du Barreau. Rappelons que dans le contexte de la création du tribunal spécialisé, nécessaire pour rebâtir la confiance des personnes victimes et du public envers le système de justice, le Barreau du Québec a pris l'engagement de former les avocats pour les outiller dans leur rôle auprès des personnes victimes de violence sexuelle et conjugale.

Il y a eu 2 052 avocats qui ont participé à la formation du Barreau du Québec entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025.

Au 1er avril 2024, 1 146 avocats ont déclaré avoir pratiqué devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. En date du 19 février 2025, voici les données des membres assujettit à l'obligation :

Membre assujetti à l'obligation	1 146
Membres ayant complété la formation obligatoire ou équivalente	990
Décès	1
Démission	1
Modification de leur déclaration	143
Dispense	3
Radiation administrative - cotisation	2
Retraite	3
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	3

Formation obligatoire pour les avocats et les avocates exerçant au Nunavik

Si un membre du Barreau exerce au Nunavik, il a l'obligation de compléter, dès que possible, six (6) heures de formation continue portant sur des thèmes clés adaptés à la pratique du droit dans cette région. Les formations reconnues à cet effet par le Comité sur la formation continue obligatoire du Barreau du Québec se trouvent dans ce tableau.

Cette exigence s'inscrit dans la foulée des constats préoccupants énoncés dans le *Rapport sur la situation de la cour itinérante au Nunavik*, rédigé par Me Jean-Claude Latraverse, et dans le *Rapport d'investigation du coroner* concernant le décès d'un homme par sevrage alcoolique, rédigé par Me Éric Lépine. Le Barreau du Québec a pris l'engagement de former les avocats et les avocates exerçant au Nunavik, où on retrouve un contexte juridique et social unique, pour les outiller adéquatement dans l'exercice de la profession et dans le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans cette région.

Le 25 mai 2024, 188 avocats ont participé à la formation du Barreau *Ensemble pour une justice dans le nord*, d'une durée de six heures. Également, on a dénombré 1 769 participants aux cinq formations du Barreau portant sur le sujet et offertes entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025.

LES DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Conformément à l'article 12 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, un membre de l'Ordre peut obtenir une dispense partielle ou totale de l'obligation lorsqu'il démontre qu'il lui est impossible de participer à des activités de formation pour des motifs reliés à :

- une maladie
- un accident
- une grossesse
- un congé de maternité, de paternité ou parental
- une absence pour agir comme proche aidant au sens de la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1)
- des circonstances exceptionnelles

Nombre	
Demandes reçues au cours de l'exercice	419
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	270
Demandes refusées au cours de l'exercice	5
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	5

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

LE MANDAT

Le Comité de la formation continue obligatoire s'assure que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession.

Sur demande, il déclare les activités de formation et leur durée admissibles aux fins du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

LES RÉUNIONS

14 réunions

LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. Ainsi, il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des avocats et du dépôt des plaintes disciplinaires. Il fait enquête également sur toute personne qui demande sa réinscription ou un changement de catégorie au Tableau de l'Ordre. Il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des avocats. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre. Enfin, il procède aux prises de possession et aux perquisitions.

Le Bureau du syndic compte 18 syndics adjoints et 12 syndics correspondants sous la direction de Me Guy Bilodeau, Syndic du Barreau.

LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS	Temps plein	Temps partiel
SYNDIC		
Me Guy Bilodeau - Montréal	x	
SYNDICS ADJOINTS		
Me Nicolas Bellemare - Montréal	x	
Me Sébastien Dyotte - Montréal	x	
Me Samy Elnemr - Montréal	x	
Me Daniel Gagnon - Québec	x	
Me Chantal Iasenza - Montréal	x	
Me Dominique Jolin - Québec	x	
Me Luc Lapierre - Montréal	x	
Me Geneviève Lefebvre - Montréal	x	
Me Mélanie-Anne Lemelin - Québec	x	
Me Claudie Lévesque - Montréal	x	
Me Guylaine Mallette - Montréal	x	
Me Jean-Michel Montbriand - Montréal	x	
Me Brigitte Nadeau - Montréal	x	
Me Patrick Richard - Québec	x	
Me Marie-Claude Thibault - Montréal	x	
Me Catherine Trinci Telmosse - Montréal	x	
Me Fiorina Posteraro - Montréal	x	
Me Albina Mulaomerovic - Québec	x	

LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS (suite)	Temps plein	Temps partiel
SYNDICS CORRESPONDANTS		
M[e] Hubert Besnier - Sept-Îles		x
M[e] Jean-Pierre Boileau - Richelieu : Saint-Hyacinthe		x
M[e] Chantal Boyer - Abitibi-Témiscamingue : Amos		x
M[e] Gérard Desjardins - Outaouais		x
M[e] Mario Dionne - Bedford		x
M[e] Richard Dufour - Laval		x
M[e] Jean-Pierre Hinse - Arthabaska : Drummondville		x
M[e] Sylvain Labranche - Abitibi-Témiscamingue		x
M[e] Éric Martel - Saint-François		x
M[e] Mylène Murray - Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine		x
M[e] Jocelyne Pépin - Longueuil		x
M[e] Serge R. Simard - Saguenay-Lac-Saint-Jean : Chicoutimi		x

LES DOSSIERS PAR OBJET

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période
Abandon ou cessation sans avis	1	1
Changement de statut au Tableau de l'Ordre	925	443
Conciliation et enquête	0	1
Déclaration de culpabilité criminelle	0	1
Demande de réinscription	65	20
Demande d'enquête	2 447	1 254
Demande d'information	942	125
Demande d'intervention	346	65
Dossier du procureur de la plainte disciplinaire	33	40
Faillite et exercice sous condition	0	0
Perquisition dans un cabinet	2	0
Prise de possession de dossier	36	18
Radiation administrative	102	0
Exercice illégal	3	0
Total	**4 902**	**1 968**

LES MEMBRES VISÉS ET LES DOSSIERS RÉGLÉS PAR CONCILIATION DU SYNDIC

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Total des membres visés par ces dossiers	41
Total des dossiers réglés par la conciliation du Syndic	46

LES DÉCISIONS DU SYNDIC DE PORTER PLAINTE

Décisions	Nombre
Décisions du Syndic de porter plainte	54
Décisions du Syndic de ne pas porter plainte	2 621

LES DEMANDES DE CONCILIATION

Demandes de conciliation	Nombre
Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice	840
Nombre de demandes rejetées pour non-respect du délai*	143
Nombre de demandes ayant conduit à une entente**	314

* De ce nombre, 17 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

** De ce nombre, 108 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

LES DEMANDES D'INFORMATION ADRESSÉES AU BUREAU DU SYNDIC ET LES SIGNALEMENTS REÇUS PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	8 607
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	18

LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1 233
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	2 797
– Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	2 429
– Demandes d'enquêtes formulées par une personne morale ou organisme	n/d
– Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	261
– Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	18
– Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	13
– Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	76
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	2 171
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2 675
– Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1 612
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	426
– Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	295
– Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	342
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1 355

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	54
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	2 621
– Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	30
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
– Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du Syndic (a. 123.6)	46
– Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	2
– Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées envers le professionnel	161
– Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	11
– Enquêtes autrement fermées (au total)	2 371

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	24

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE	Nombre
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	3
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	0

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES.

Deux requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre ont été adressées au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

LES ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	9
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	8
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	8
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	7

LES ENQUÊTES DES SYNDICS *AD HOC*	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	9
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	2
– Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision (a. 121.3) (a. 121.3)	1
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Syndic (a. 121.3)	1
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	5
– Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	1
– Enquêtes fermées entre 180 jours et 365 jours à la suite de la réception de la demande	1
– Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	6

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS *AD HOC*	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	4
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
– Enquêtes fermées pour les référer au Comité d'inspection professionnelle	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
– Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
– Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées envers le professionnel	0
– Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
– Enquêtes autrement fermées (au total)	4
- Pas matière à porter plainte	0
- Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	4

LA FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC

Tous les syndics adjoints se sont conformés à l'obligation de suivre au moins une formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. La majorité des syndics correspondants a également suivi une telle formation. Cinq syndics adjoints sont spécialement désignés par le Syndic pour traiter les dossiers liés à des actes dérogatoires à caractère sexuel et ainsi développer et partager leur expertise.

LA CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	396
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	840
– Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	0
– Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	705
– Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai (dossiers fermés)	126 (+17)*
– Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais (dossiers fermés)	9 (+5)**
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	314
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	224
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	115
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	426

* 17 des 143 dossiers ont été ouverts avant l'exercice 2024-2025
** 5 des 14 dossiers ont été ouverts avant l'exercice 2024-2025

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

LES ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU *CODE*	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	62
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	159
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	159
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du *Code*	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du *Code* (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	77
– Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	17
– Actions non judiciaires (au total)	60
- Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
- Mises en demeure	60
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	90
Enquêtes **pendantes au 31 mars de l'exercice**	54

LES POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU *CODE*	Nombre
Poursuites pénales **pendantes au 31 mars de l'exercice précédent**	8
Poursuites pénales **intentées au cours de l'exercice** (au total)	17
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	17
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du *Code*	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du *Code* (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour **au cours de l'exercice**	0
– Demandes d'injonction **acceptées**	0
– Demandes d'injonction **refusées**	0
Ententes à l'amiable enregistrées au **cours de l'exercice**	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés **au cours de l'exercice**	2
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu **au cours de l'exercice**	10
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	10
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	10
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du *Code*	0
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du *Code* (représailles)	0
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales **pendantes** (sans jugement rendu) **au 31 mars de l'exercice**	13
Jugements portés en appel **au cours de l'exercice**	0

LES AMENDES IMPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET LES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	Nombre
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	30 000 $
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Note : Le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

LES COMITÉS

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

LE MANDAT

Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats entend des clients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur avocat à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation au Bureau du syndic.

LES AUDITIONS

107 auditions

L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	214*
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	124
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	6
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	26
– Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	26
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	102**
– Comptes en litige maintenus	47
– Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	19
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	242***

* 111 dossiers avaient fait l'objet d'une sentence arbitrale finale et étaient en attente d'une fermeture administrative au début de l'exercice.

** Le total de sentences arbitrales inclut les désistements, les ententes de règlement et les absences de juridiction puisque le Conseil d'arbitrage rend une sentence arbitrale pour prendre acte ou afin de statuer sur ces questions (ou éléments).

*** 120 dossiers font l'objet d'une sentence arbitrale finale et sont en attente d'une fermeture administrative.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

LE MANDAT

Le Conseil de discipline a pour mandat d'entendre les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour une infraction, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau, et de se prononcer sur la culpabilité et la sanction.

LES AUDITIONS

183 auditions

LES PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	201
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	84
– Plaintes portées par le Syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	34
– Plaintes portées par un syndic *ad hoc* (a. 121.3)	1
– Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	49
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	54
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	231

LA NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nombre de plaintes portées par toute personne autre que le Syndic, un syndic adjoint ou un syndic *ad hoc*, au Conseil de discipline au cours de l'exercice	Nombre de plaintes
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	2
Infractions à caractère sexuel envers un tiers (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	1
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	5
Infractions liées à la qualité des services	10
Infractions liées au comportement du professionnel	42
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

L'ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics *ad hoc*s pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	145
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*s au Conseil de discipline au cours de l'exercice	35
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	162
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics *ad hoc*s fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	39
– Plaintes retirées	0
– Plaintes rejetées	0
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	37
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	141

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LA NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	7
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	12
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	17
Infractions liées au comportement du professionnel	22
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)	2
Entraves au Bureau du syndic (122, al. 2)	14
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	1

Note: Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Cinq membres ont fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate au cours de l'exercice. Deux requêtes ont été accueillies par le Conseil de discipline, une requête est toujours en cours et deux membres ont démissionnés avant l'audition.

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Le Barreau a reçu deux requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres au cours de l'exercice. Ces deux requêtes ont été accueillies par le Conseil de discipline et ont été par la suite renouvelées.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au Tableau de l'Ordre ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	14
Acquittant l'intimé	3
Déclarant l'intimé coupable	9
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	2
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	26
Imposant une sanction	16
Arrêt des procédures	0
Retour au Greffe de discipline	0
Toute autre décision	43
Décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	106

LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation et des appels	Dossiers
Période de radiation de trois mois et moins	30
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	40
Période de radiation d'un an à cinq ans	50
Période de radiation de plus de cinq ans à dix ans	4
Période de radiation de plus de dix ans	0
Radiation permanente	1
Limitation du droit de pratique	1
Amende de 1 000 $ et moins	2
Amende de plus de 1 000 $	27
Réprimande	9
Ordonnance de remboursement	11
Révocation de permis	0
Radiation provisoire	1
Avis de radiation	29 avis de radiation pour 24 avocats

LES DÉCISIONS CONTESTÉES

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel au Tribunal des professions	28
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	16
Décisions rendues par le Tribunal des professions	34
Cour supérieure	
Révision judiciaire à la Cour supérieure	9

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	96	0

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

LE MANDAT

Le Comité de révision des plaintes a pour mandat de rendre un avis relativement à la décision du Syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline ;
- suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le Comité de révision des plaintes peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité d'inspection professionnelle.

LES RÉUNIONS

36 réunions

LES STATISTIQUES

Le Comité de révision des plaintes a rendu 334 avis. De plus, 19 décisions ont été prises statuant que les demandes avaient été déposées hors délai et pour lesquelles aucun avis sur le fond n'a été rendu. 100 % des avis du Comité de révision sont rendus dans un délai de 90 jours et moins à compter de la date de réception de la demande.

LES DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	90
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	381
– Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du Syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	336
– Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	33
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	5
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	334
– Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	334
– Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	101

LA NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°)	325
Suggérant au Syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°)	8
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3°)	1

LE NOMBRE D'AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE, SUGGÉRÉ AU SYNDIC DE TRANSMETTRE LE DOSSIER AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	3

LES ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU BUREAU DU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	8
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	7
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	7
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Activité de formation suivie par les membres du Comité de révision au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	22	0

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

LE MANDAT

Le mandat du Comité du Fonds d'indemnisation (CFI) est d'analyser et d'enquêter sur les demandes d'indemnisation liées à une utilisation à des fins autres des sommes ou de biens remis à un avocat dans l'exercice de sa profession.

LES RÉUNIONS

Six réunions

LE SOMMAIRE DES DOSSIERS D'INDEMNISATION	Nombre de dossiers	Total des montants réclamés	Nombre d'avocats concernés
Total des dossiers actifs à traiter pendant l'année	112	13 127 572,17 $	63
Dossiers actifs au 1er avril 2024	61	4 831 076,40 $	39
Nouvelles réclamations	51	8 296 495,77 $	30
Dossiers fermés (fermés / fermés sans traitement / désistements)	21	614 330,45 $	19
Total des dossiers actifs au 31 mars 2025	**91**	**12 513 241,72 $**	**47**

LA RÉPARTITION DES DOSSIERS FERMÉS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

FINALITÉ	Total des montants réclamés	Indemnités reconnues par le Comité du Fonds d'indemnisation	Indemnités reconnues par le Conseil d'administration	Total des indemnités payées	Nombre de dossiers fermés
Accueillie en totalité	3 610,00 $	3 610,00 $	0	3 610,00 $	2
Accueillie en partie	340 009,68 $	178 630,54 $	170 930,54 $	178 630,54 $	4
Accueillie en partie, réduit au plafond maximal	0	0	0	0	0
Prorata, accueillie en totalité	0	0	0	0	0
Prorata, accueillie en partie	0	0	0	0	0
Prorata, désistement	0	0	0	0	0
Désistement	19 849,47 $	0	0	0	4
Fermée sans traitement	0	0	0	0	0
Rejetée	250 861,30 $	0	0	0	11
FINALITÉ	**614 330,45 $**	**182 240,54 $**	**170 930,54 $**	**182 240,54 $**	**21**

* Le Conseil d'administration n'a versé aucune somme à titre d'indemnité en vertu de l'article 159 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 lequel confère au Barreau du Québec le pouvoir de remettre une somme d'argent à la personne à qui elle revient, et ce, suivant une décision du Conseil de discipline.

Le Comité du Fonds d'indemnisation a traité une demande de révision administrative. Cette demande a été rejetée et le montant de l'indemnité a été maintenue.

LE MONTANT MAXIMAL QUE LE FONDS D'INDEMNISATION PEUT VERSER	Montant
À un réclamant par rapport à un même membre	100 000 $
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	500 000 $

LES RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	61	39
Réclamations reçues au cours de l'exercice	51	30
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice	2	2
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total) (a. 89.1, al. 4)	4	3
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	0	0
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	0	0
– Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	4	3
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)	11	11
– Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	1	1
– Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées pour toute autre raison	10	10
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	91*	47

* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Comité du Fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

LE MONTANT DES RÉCLAMATIONS ET LE MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES	Montant	Nombre d'avocats concernés
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	8 296 495,77 $	30
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en totalité	3 610,00 $	2
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	340 009,68 $	4
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en partie	178 630,54 $	4
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	250 861,30 $	11
Montant total des désistements reçus	19 849,47 $	3

LE DÉLAI DE TRAITEMENT* DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES EN TOTALITÉ, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES AU COURS DE L'EXERCICE	Nombre
Dans un délai de 4 mois ou moins	1
Dans un délai de plus de 4 mois	16

* Par délai de traitement, nous entendons le délai entre la date de réception de la réclamation et la date où a été communiquée la décision à la personne réclamante.

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

LE MANDAT

Le mandat du Comité d'accès à la profession est d'examiner le dossier des candidats à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre, et de s'enquérir si les candidats possèdent les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession. Il se prononce aussi sur leur admissibilité.

LES RÉUNIONS

80 réunions

LES STATISTIQUES

Le Comité d'accès à la profession a reçu 1 476 demandes d'admission pour l'année scolaire 2024.

Notez qu'aux fins des statistiques pour ce Comité, l'année de référence est du 1er janvier au 31 décembre 2024.

2020	2022	2023	2024
Nombre total de demandes d'admission à l'École du Barreau reçues	1627	1570	1 476
Demandes sous enquête*			
Admission à l'École du Barreau	390	318	258
Inscription au Tableau de l'Ordre	31	25	30
Permis spéciaux	60	63	85
Révocation de permis	0	0	0
Équivalence	3	5	19
Étudiant au Barreau / stagiaire	4	4	3
Nombre total de demandes sous enquête	**488**	**415**	**395**
Nature de l'analyse			
Nombre de demandes analysées par voie détaillée	254	214	209
Nombre de demandes nécessitant une convocation en audition	73	110	81
Nombre de demandes nécessitant une déclaration sous serment	161	91	105
Total des demandes, selon la catégorie	**488**	**415**	**395**
Finalité des demandes			
Candidats déclarés admissibles	435	351	312
Candidats déclarés inadmissibles	13	29	24
Enquêtes en cours	16	19	47
Désistement en cours de processus	21	12	6
Demandes ayant donné lieu à une fermeture de dossier administrative par l'École ou le Service des greffes	3	4	6
Total des finalités, selon la catégorie	**488**	**415**	**395**

* Les termes « Demandes sous enquête » désignent les demandes qui ont nécessité une analyse détaillée ou une enquête par le Comité d'accès à la profession, à la différence des demandes acceptées sur analyse sommaire du dossier.

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

LE MANDAT

Le Comité des équivalences a comme mandat de recevoir les demandes de reconnaissance de candidats qui souhaitent devenir membres du Barreau du Québec, mais qui ont acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec. En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*, le Comité des équivalences a un pouvoir décisionnel depuis le 4 juillet 1996.

Ce Comité est aussi responsable, en collaboration avec l'École du Barreau, de la préparation et de la tenue des examens pour les avocats étrangers qui se prévalent de l'exemption prévue à l'article 13 du *Règlement sur les normes d'équivalences de diplôme et de formation.*

Le Comité des équivalences peut être sollicité par le Comité des requêtes lorsque ce dernier requiert un avis nécessitant son expertise au regard d'un ancien membre en réinscription.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION (a. 93, par. *c* et *c.1*)

	Diplôme obtenu ou formation obtenue		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1	1	130
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	0	394
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	1	0	352
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1	1	162[1]

* Mais au Canada

[1] Sur ce nombre, 10 candidats se sont désistés, selon la répartition suivante : trois demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021 pour lesquelles les candidats se sont désistés au cours de l'exercice 2021-2022; quatre demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2021-2022, pour lesquelles les candidats se sont désistés au cours de l'exercice 2022-2023 et trois demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2023-2024, pour lesquelles les candidats se sont désistés au cours de l'année 2024-2025.

LES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AUX PERSONNES CONCERNÉES

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	1	0	352
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures[1]	1	0	352

* Une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

[1] Après avoir complété la formation d'appoint à l'université, chaque candidat obtient une reconnaissance entière de l'équivalence de son diplôme et doit ensuite s'inscrire à l'École du Barreau afin d'y compléter le programme de formation professionnelle.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Le Barreau du Québec a organisé 12 rencontres auxquelles ont participé 211 candidats ayant reçu une décision du Comité. Ces rencontres avaient pour objectif de fournir des éclaircissements et des explications détaillées sur le processus de la reconnaissance des qualifications professionnelles à la suite de la décision du Comité.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	0	2
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	1	0	2
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1	0	0

* Mais au Canada

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	1	0	2
Autres mesures	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation des avocats est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des avocats.

Les membres nommés au Comité l'ont été par :

	Nombre
la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu	2
la Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	1
les membres de l'Ordre nommés par le Bureau	3

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE SES CONSTATATIONS, S'IL Y A LIEU, ET LES CONCLUSIONS DE SES AVIS

	Nombre
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	0
Conclusions de ses avis	0

Par ailleurs, aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent.

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation professionnelle consiste à décider des grandes orientations de l'École du Barreau et à rendre compte des activités de celle-ci au Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Le Comité est responsable de l'administration du programme de l'École. Il s'assure de la compétence des nouveaux membres du Barreau du Québec. Dans le respect de sa mission et des objectifs de l'École, il établit les politiques nécessaires et veille également à ce que les activités de formation professionnelle soient adéquatement évaluées. Il supervise le stage qui prépare le juriste à l'exercice de la profession et à l'accomplissement d'actes qui sont du ressort exclusif de l'avocat et du conseiller en loi.

LES STATISTIQUES

Au terme de l'année scolaire en août 2024, l'École a fait le bilan de la cohorte 2023-2024, qui est la première issue du déploiement du nouveau programme de formation professionnelle dans les quatre centres de formation. Sur les 1 400 dossiers d'inscription :

- 1 098 étudiants (78 %) ont réussi le bloc 1 (apprentissages spécifiques); 1 094 étudiants (99,6 %) d'entre eux ont également réussi le bloc 2 (apprentissages expérientiels, incluant le parcours à la Clinique juridique du Barreau) et sont devenus éligibles au stage, les quatre autres ont reporté leur bloc 2 ultérieurement;
- 247 étudiants (18 %) n'ont pas encore terminé le bloc 1;
- 43 dossiers (3 %) ont été fermés parce que les étudiants ont cumulé trois échecs à un ou plusieurs examens;
- 12 étudiants (1 %) se sont désistés du programme.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'École a reçu 1 356 demandes d'inscription :

- 365 étudiants ont débuté leur formation en juin 2024;
- 705 ont débuté en septembre 2024;
- 286 ont débuté en janvier 2025.

Entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, le Comité de la formation professionnelle a émis 1 034 nouvelles cartes de stagiaire et a reconnu 1 033 stages.

LES FAITS SAILLANTS

Bien-être psychologique des étudiants

L'École tient à jour son plan d'action sur la santé psychologique et le bien-être des étudiants élaboré en collaboration avec ces derniers. Parmi les actions, notons les capsules traitant de la prévention du suicide et du bien-être des étudiants et des stagiaires et une formation sur la pleine conscience, qui sont mises à la disposition des étudiants et des étudiantes sur la plateforme de gestion des apprentissages de l'École.

Des travaux sont en cours en vue de l'élaboration du prochain plan d'action, lequel s'arrimera au plan d'action du Barreau mis en place à la suite du sommet sur le bien-être sous le thème *Ensemble, humanisons la pratique : un avocat en santé pour un public mieux protégé*.

Mise en œuvre du droit à l'égalité

Afin de compléter son offre de formation complémentaire en matière de mise en œuvre du droit à l'égalité l'École du Barreau a mandaté la Fondation Émergence pour la conception d'une formation sur les réalités de la communauté LGBTQ+. La Fondation Émergence est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'éduquer, d'informer et de sensibiliser la population aux réalités des personnes qui se reconnaissent dans la diversité sexuelle ainsi que la pluralité des identités et des expressions de genre. La formation sera mise à la disposition de la communauté de l'École.

Sondage auprès de la clientèle de la Clinique juridique

Au courant de l'été 2024, un sondage a été mené auprès de la clientèle de la Clinique juridique, à laquelle participent les étudiants de l'École sous la supervision étroite d'avocats superviseurs. Les résultats de ce sondage indiquent un taux de satisfaction global de la clientèle de 96 %.

Parmi les répondants, 53 % indiquent qu'ils n'auraient pas consulté d'avocate ou d'avocat s'ils n'avaient pas eu recours aux services de la Clinique juridique du Barreau, alors que 50 % des répondants affirment que le choix de consulter la Clinique a été motivé par la gratuité du service.

Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

(cf. article 62.0.1, paragraphe 6°)

La formation de l'École du Barreau comporte plusieurs heures de cours sur les notions d'éthique et de déontologie.

Dans le cadre du programme de formation professionnelle, les étudiants participent à huit cours de quatre heures sur le droit professionnel, la déontologie, le contexte social du droit, les principes relatifs au devoir de confidentialité et au secret professionnel, le conflit d'intérêts, le devoir de loyauté et le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*.

Visionnements obligatoires

Lors du bloc 1 du programme, les étudiants doivent obligatoirement visionner les formations en ligne suivantes :

- Comptabilité et normes d'exercice
- Droits et réalités autochtones

Évaluation

Au terme des cours en éthique, déontologie et pratique professionnelle, les étudiantes et les étudiants doivent écrire un examen qui porte sur la compétence « Adopter une conduite professionnelle et éthique » en appliquant notamment les règles d'éthique professionnelle et de déontologie, les règles de gestion de dossier ainsi que les règles de comptabilité. Cet examen compte pour 100 points. La note de passage est de 60 % et les étudiants bénéficient de trois tentatives pour réussir cet examen.

LE COMITÉ DES REQUÊTES

LE MANDAT

Le Comité des requêtes entend les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre lorsque des objections ont été formulées par les intervenants prévus à la loi. Il entend également les demandes visant à faire déclarer les requérants habiles à continuer l'exercice de la profession d'avocat nonobstant leur état de faillite.

De plus, le greffe du Comité des requêtes est responsable de la réinscription administrative pour les dossiers faisant suite à une radiation pour non-paiement des cotisations ou de la prime d'assurance, ou défaut de compléter l'inscription annuelle ou de compléter ses heures de formation continue obligatoire, le cas échéant.

Il entend également les requêtes en appel des décisions du Comité de formation professionnelle, du Comité d'accès à la profession et du Comité des équivalences.

Il a le pouvoir de radier, de limiter ou de suspendre le droit d'exercice d'un avocat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui a un lien avec l'exercice de la profession ou d'une décision disciplinaire rendue à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec.

LES RÉUNIONS

18 réunions du Comité des requêtes (15 dossiers)

Quatre réunions du Conseil d'administration (analyse de trois dossiers)

LE GREFFE DU COMITÉ DES REQUÊTES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025	Dossiers actifs au 31 mars 2024	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars 2025
Requête en inscription en vertu de l'article 67 L.B.	**1**	**2**	**3**	**0**
Requêtes en réinscription en vertu de :	**17**	**116**	**110**	**23**
l'article 65 (1) L.B. (IA et COT)	0	41	41	0
l'article 65 (1) L.B. (FCO)	0	5	5	0
l'article 65 (3) L.B.	2	8	6	4
l'article 66 L.B.	0	7	5	2
l'article 70 L.B.	10	36	36	10
l'article 70 (AR restreint) L.B	0	1	0	1
l'article 70 (AR) L.B.	1	4	5	0
l'article 71 (2) L.B.	0	0	0	0
l'article 72 L.B.	4	4	4	4
l'article 74 L.B.	0	9	7	2
l'article 122 L.B.	0	0	0	0
l'article 122 (2) L.B.	0	1	1	0
Requêtes en appel en vertu de l'article 48 L.B.	8	**7**	**6**	**9**
Comité des équivalences	0	1	0	1
Comité d'accès à la profession	8	5	6	7
Comité de la formation professionnelle	0	1	0	1
Infractions criminelles - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.1 C.P.	**5**	**11**	**12**	**4**
Sanction disciplinaire - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.2 C.P.	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES DOSSIERS	**31**	**136**	**131**	**36**

LA RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

LE MANDAT

Le mandat du Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances est d'accréditer les médiateurs en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

10 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2025, le Barreau du Québec comptait 1 230 avocats accrédités en médiation civile, commerciale et travail, dont 1 056 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2024-2025, il y a eu 55 nouvelles accréditations.

À ce jour, il y a 732 médiateurs accrédités en médiation aux petites créances au Barreau du Québec. Au cours de l'année 2024-2025, il y a eu 41 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en médiation familiale gère l'accréditation en cette matière et étudie les dossiers de demandes d'accréditation.

LES RÉUNIONS

11 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2025, on dénombrait 526 médiateurs accrédités en médiation familiale et membres du Barreau du Québec, dont 75 détenant une accréditation avec engagement et/ou prolongation et 451 détenant une accréditation définitive. Au cours de l'année 2024-2025, il y a eu 26 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial accrédite les arbitres en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

Sept réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2025, le Barreau du Québec comptait 121 avocats accrédités à titre d'arbitre en matière civile et commerciale dont 121 ont accepté que leur nom figure sur la liste des arbitres accrédités sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2024-2025, il y a eu 28 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

LE MANDAT

Le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail accrédite les avocats menant des enquêtes en cette matière en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

Cinq réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2025, le Barreau du Québec comptait 168 avocats accrédités à titre d'avocat menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail dont 168 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2024-2025, il y a eu 13 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'ASSISTANT AU MAJEUR

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en matière de reconnaissance d'assistant au majeur étudie les dossiers de demandes d'accréditation en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2025, le Barreau du Québec comptait 35 avocats accrédités à titre d'avocat en matière de reconnaissance d'assistant au majeur dont 35 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2024-2025, il n'y a eu aucune nouvelle accréditation.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE D'ARBITRAGE AUX PETITES CRÉANCES

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en matière d'arbitrage aux petites créances étudie les dossiers de demandes d'accréditation en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

Sept réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2025, le Barreau du Québec comptait 81 avocats accrédités à titre d'avocat en matière d'arbitrage aux petites créances, dont 33 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2024-2025, il y a eu 13 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

LE MANDAT

Le mandat du Comité sur la sténographie est d'assurer la formation des sténographes qui œuvrent dans le cadre de l'administration de la justice, d'établir leur compétence et, à cette fin, de leur délivrer une attestation. Il a également pour mission de régir leur discipline.

LES RÉUNIONS

Quatre réunions régulières
Deux réunions extraordinaires

LES FAITS SAILLANTS

Le Tableau des sténographes compte, pour l'année 2024-2025, 219 sténographes officiels, dont 26 ont plus de 45 années d'exercice.

Par ailleurs, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2 du *Règlement sur la formation le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*, ces six organismes sont reconnus par le Comité comme délivrant des attestations équivalentes à celle de l'École de sténographie judiciaire du Québec afin de permettre l'admission de leurs étudiants à l'examen de sténographie :

- Académie de sténographie officielle du Québec / *Court Reporting Academy of Quebec*
- Institut Grandjean de Paris
- Institut France Quitard de Paris
- *International Realtime Court Reporting Institute* (anciennement le *American Realtime Court Reporting Institute*)
- *Northern Alberta Institute of technology* (NAIT)
- *South Carolina School of Court Reporting* (SCSCR)

Enfin, en cours d'exercice, six nouvelles plaintes concernant un sténographe se sont ajoutées aux plaintes déjà existantes.

Durant la dernière année, le Comité a tenu cinq auditions et rendu huit décisions rejetant la plainte, deux décisions sur culpabilité et deux décisions sur culpabilité-sanction. Au 31 mars 2025, six plaintes demeurent pendantes devant le Comité.

	Nombre
Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2024	11
Nombre de plaintes reçues durant l'exercice	7
Rejetée par le Comité d'étude à la suite de l'examen sommaire	0
Nombre de jours d'audition	5
Nombre de décisions rendues	12
– Rejet de plainte	8
– Culpabilité	2
– Sanction	2
Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2025	6

Au cours de l'exercice, le Comité a octroyé à l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec la somme de 1 861,80 $ dans le cadre de leur assemblée générale annuelle 2024, notamment pour la formation des sténographes.

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

LES RÉUNIONS

Trois réunions

	Nombre
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	77
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	17
Jugements rendus portant sur l'exercice illégal	10
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	10
Retraits	2
Autres – Devant le tribunal	0
Montant total des amendes imposées	**30 000 $**

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE MANDAT

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité statutaire, dont le Conseil de discipline.

LES RÉUNIONS

Une réunion

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une enquête a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration.*

Le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de l'Ordre* (référence au 2e alinéa de l'article 79.1 du *Code des professions*) : https://www.barreau.qc.ca/media/mwip1i5q/code-ethique-deonto-ca.pdf

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* (référence au règlement C-26, r. 6.1, a. 32, al. 6) : https://www.barreau.qc.ca/media/byzlkzbi/reglement-interieur-comite-enquete-ethique-deontologie.pdf

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

LE MANDAT

Le Comité d'éthique et de gouvernance s'assure que le Barreau du Québec maintient les plus hauts standards de qualité et d'efficacité en matière de gouvernance et d'éthique.

LES RÉUNIONS

Six réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	10
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	2

LE COMITÉ DE FINANCES ET D'AUDIT

LE MANDAT

Le Comité d'audit fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- Examen de l'information financière et des conventions comptables
- Gestion financière
- Surveillance du processus d'audit externe
- Surveillance des contrôles internes
- Gestion des risques

LES RÉUNIONS

Trois réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	8
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

LE MANDAT

Le Comité des ressources humaines :

- Établit annuellement, de concert avec la bâtonnière, les objectifs que doit atteindre la directrice générale et les paramètres de l'évaluation de cette dernière et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- De concert avec la bâtonnière, procède annuellement à l'évaluation de la performance de la directrice générale et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- Fait des recommandations sur la rémunération globale de la directrice générale au Conseil d'administration;
- Conseille la directrice générale sur les aspects suivants :
 - les orientations stratégiques applicables aux grilles salariales des diverses catégories d'employés;
 - les orientations stratégiques générales applicables à la négociation des conventions collectives;
 - les orientations stratégiques concernant les projets de modification de la structure administrative;
 - les orientations stratégiques concernant le plan de relève des directeurs et autres employés cadres;
 - sur tous sujets, à la demande de la directrice générale.
- Reçoit annuellement un rapport de la directrice générale sur le plan de relève, la gestion des risques liée aux ressources humaines, le climat organisationnel, l'état des relations de travail et la gestion de performance des directeurs et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

LES RÉUNIONS

Quatre réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	6
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

BARREAU DU QUÉBEC

LE COMITÉ CONSULTATIF TI (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION)

LE MANDAT

Le comité consultatif TI fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- Les orientations du plan directeur TI et des initiatives technologiques qui en découle
- Surveille l'avancement des initiatives TI et propose des mesures de redressement le cas échéant;
- Propose les cadres de gouvernance TI et l'adoption des politiques nécessaires à la conformité de l'organisation aux lois et règlements ;
- Collabore à l'établissement d'une gestion de risques TI, dont ceux reliés à la protection des renseignements personnels, à la cybersécurité et à la continuité des opérations, et en assure la surveillance;

Le comité TI recommande également au Comité de finances et d'audit les investissements requis en technologie de l'information.

LES RÉUNIONS

Trois réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	6
Nombre de personnes composant le Comité et figurant parmi les administrateurs nommés	0

LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

LE RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Pour exercer son rôle sociétal, l'Ordre s'entoure de groupe d'experts dans divers domaines de droit et les consulte lorsque requis pour, notamment, assurer la protection du public, favoriser l'accès à la justice et moderniser le système de justice. Dans ce cadre, avec la précieuse collaboration d'avocats bénévoles experts dans leur domaine de pratique, le Barreau du Québec a pris position sur les sujets suivants :

- Le projet de loi C-63, *Loi édictant la Loi sur les préjudices en ligne, modifiant le Code criminel, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois*
- Le projet de loi n° 56, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale*
- L'absence de règles annoncées quant à l'imposition du gain en capital
- Le chantier de la modernisation du système professionnel
- Le projet de loi C-40, *Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement (examen des erreurs judiciaires)*
- Le respect du secret professionnel de l'avocat dans le cadre d'une interpellation policière
- Le projet de *Règlement sur les paiements et le règlement rapides des différends en matière de travaux de construction*
- Le projet de loi n° 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*
- Le projet de *Règlement établissant diverses règles en matière de copropriété divise*
- Le projet de loi n° 73, *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence*
- Le projet de loi C-66, *Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois*
- Le projet de loi C-332, *Loi modifiant le Code criminel (contrôle coercitif d'un partenaire intime)*

- Le projet de loi n° 78, *Loi donnant suite à l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec pour la bonification des tarifs de l'aide juridique*
- La consultation sur la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*
- L'enquête quadriennale de la Commission d'examen de la rémunération des juges
- Les projets de règlements en matière d'immigration et de citoyenneté établissant un régime de sanctions et de conséquences administratives
- La consultation de la Commission spéciale de l'Assemblée nationale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes
- Le projet de loi n° 86, *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*
- Le projet de loi n° 91, *Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec*

LES COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice, le Barreau du Québec a procédé à la rédaction et la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants à l'ensemble de ses membres :

- 12 bulletins d'information mensuels *Le Bref*
- un mot de la bâtonnière concernant le 175e anniversaire du Barreau
- un avis de convocation et un rappel pour l'Assemblée générale annuelle des membres 2024
- un bilan concernant les résultats des élections 2024
- un message annonçant le début des élections 2025
- un avis annonçant les candidats élus par acclamation – élections 2025
- des communications portant sur l'inscription annuelle 2025-2026

De plus, le Barreau a procédé à l'envoi de 24 bulletins promotionnels (*Le Barreau en action* et bulletins concernant l'offre globale de la formation continue) à plus ou moins 21 000 membres (exclusivement aux membres ayant indiqué vouloir recevoir les courriels promotionnels du Barreau), et 21 bulletins promotionnels de la formation continue à certains groupes d'avocats ciblés selon les domaines de droit dans lesquels ils exercent.

Finalement, le Barreau a procédé à l'envoi des communications ci-dessous, chacune à un nombre ciblé de membres :

- huit bulletins Praeventio (assurance responsabilité) : 18 000 membres
- sondage sur la relève juridique en région : 2 300 membres
- déclaration d'engagement et plan d'action - bien-être et un rappel : 80 membres
- appel à la mobilisation | Aidons les citoyens des communautés Inuit et des Premières Nations à s'inscrire au règlement du recours collectif Percival : 275 membres
- rappel – La période de référence pour la formation continue obligatoire tire à sa fin : 22 000 membres
- dispense de formation continue en raison d'un congé parental : 700 membres
- formation obligatoire – formation de base pour les avocats pratiquant devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale et un rappel : 800 membres
- avis de défaut – formation de base pour les avocats pratiquant devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale : 200 membres et un rappel : 90 membres
- dispense de formation continue pour des raisons de santé : 400 membres
- sondage important sur les stages juridiques : 2 600 membres et un rappel
- premier rappel pour l'inscription annuelle 2025-2026 : 24 000 membres
- inscription annuelle 2025-2026 – deuxième rappel : 2 400 membres

- dernier rappel pour l'inscription annuelle 2025-2026 : 275 membres
- deuxième versement des cotisations 2024-2025 : 6 550 membres, un rappel : 750 membres, et un dernier rappel : 200 membres
- appel d'idées et de suggestions pour bonifier l'offre de formation continue obligatoire : 4 000 membres
- équité et diversité – engagement au sein d'associations : 800 membres
- questionnaire comptable – inspection professionnelle : 800 membres, un rappel : 400 membres, un avis de défaut : 75 membres et un avis final de défaut : 13 membres
- questionnaire d'autoévaluation : technologies de l'information : 800 membres, un rappel : 400 membres, un avis de défaut : 175 membres et un avis final de défaut : 47 membres
- un avis et trois rappels pour les procédures de vote des élections 2024 : 16 500 membres

Il est à noter que le Barreau du Québec n'a pas d'Intranet pour ses membres mais que toutes les informations pertinentes à la pratique sont régulièrement mises à jour sur son site Web.

LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le Barreau du Québec est présent sur plusieurs plateformes sociales : Facebook (26 489 abonnés), LinkedIn (25 031 abonnés), X (anciennement Twitter) (9 011 abonnés), Instagram (264 abonnés) et Bluesky (184 abonnés sur une nouvelle page).

Le nombre de publications mensuelles est, en moyenne, de 17 pour Facebook, 21 pour LinkedIn, 4 pour X et 10 pour Instagram. La bâtonnière du Québec possède également un compte Facebook et un compte LinkedIn sur lequel elle publie du contenu régulièrement.

Le 12 février 2025, le Barreau du Québec a pris la décision de se retirer de la plateforme X et de se tourner vers Bluesky. La mission du Barreau du Québec, soit la protection du public, ainsi que les droits et les valeurs qu'il défend et promeut, notamment la primauté du droit, une société démocratique, le respect de l'indépendance des institutions judiciaires et de l'état de droit, l'intégrité, la qualité de l'information, l'indépendance journalistique ont été soupesés à la lumière des positions véhiculées et valorisées par le réseau X.

LA PUBLICITÉ

Le Barreau du Québec a mené plusieurs campagnes publiques afin de promouvoir sa mission. Celles-ci ont portés sur le Marathon juridique, sur les modes de prévention et de résolution des conflits (PRD), des capsules informatives pour les communautés autochtones, la valorisation la pratique en région et l'utilisation prudente de l'intelligence artificielle. Une étude sur la notoriété du Barreau menée par la firme Léger a démontré que ces efforts en communication publique ont permis d'augmenter de 11 points la compréhension de la mission du Barreau par les citoyens et les citoyennes. Ce résultat est significatif et démontre tant la qualité des campagnes que la pertinence de leurs objectifs.

LES MEMBRES DES COMITÉS

Le Barreau remercie chaleureusement les membres des comités, les inspecteurs, les syndics correspondants ainsi que les experts comptables qui s'impliquent, la plupart du temps bénévolement, au sein de ses divers comités. Ces personnes contribuent ainsi à la réalisation des objectifs du Barreau et à sa mission de protection du public.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les inspecteurs (employés du Barreau)
Me Nathalie Donaldson
Me Rachel Fay-Milette
Me Charles Magnan
Me Sylvie Marcil
Me Christina Kassab (n'était plus employée du Barreau au 31 mars 2025)
Me Élyse Durocher (n'était plus inspectrice au 31 mars 2025)

Les inspecteurs (contractuels externes)
Me Julie Auclair
Me Dominique Audet
Me Jacques Beauchemin
Me Pierre Bourbeau
Me Claudine DuSablon
Me Hélène Gagnon
Me Alain Gervais
Me Stéphane Handfield
Me Marie-Josée Langlois
Me Isabelle Larouche
Me Jean-François Longpré
Me Jocelyne Pepin
Me Carole St-Jean
Me Andrée Talbot
Me Johanne Thibault

Les experts (contractuels externes)
M. Pierre Fortier, CPA, CA, CFF
Mme Karen Renaud, CPA, CA
M. Yves Toulouse, CPA auditeur, CA

LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres
Me François Valin, président
Me Philippe Dufort-Langlois
Me Kimberley Jessome
Me Pierre Lebel
Me Élise Leclerc
Me Steven Slimovitch
Me Kenneth Zigby
Me Olivier Cournoyer Boutin
Secrétaire désignée par le Conseil d'administration : Me Sarah Thibodeau

LE BUREAU DU SYNDIC

Les syndics correspondants
Me Hubert Besnier, Sept-Îles
Me Jean-Pierre Boileau, Richelieu - Saint-Hyacinthe
Me Chantal Boyer, Abitibi-Témiscamingue - Amos
Me Gérard Desjardins, Outaouais
Me Mario Dionne, Bedford
Me Richard Dufour, Laval
Me Jean-Pierre Hinse, Arthabaska - Drummondville
Me Sylvain Labranche, Abitibi-Témiscamingue
Me Éric Martel, Saint-François
Me Mylène Murray, Bas-St-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Me Jocelyne Pépin, Longueuil
Me Serge R. Simard, Saguenay–Lac-Saint-Jean - Chicoutimi

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

Les membres

Me Allan Adel (Montréal)

Me Danielle Anctil (Montréal)

Me Louis Asselin (Québec)

Me Pierre Edouard Asselin (Laurentides–Lanaudière) (jusqu'au 25 avril 2024)

Me Richard Auclair (Laval)

Me Ronald Audette (Montréal)

Me Gregory Azancot (Montréal)

Me Denis Beaubien (Saint-François)

Me Michèle Beaupré (Saint-François)

Me Louis Beauregard (Montréal) (jusqu'au 20 août 2024)

Me Gérald Bélanger (Laurentides–Lanaudière)

Me Jocelyn Bélisle (Bedford)

Me Max R. Bernard, Ad. E. (Montréal)

Me Jean-François Bertrand (Québec)

Me Paul Claude Bérubé (Richelieu)

Me Jean-Francois Bilodeau (Montréal)

Me Judith Bizier (Montréal)

Me Alexandre Boileau (Montréal)

Me Joëlle Boisvert (Montréal)

Me Pierre Bolduc (Québec)

Me Denise Boulet (Montréal)

Me Lyne Bourdeau (Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Me Benoît Bourgon (Bedford)

Me Chantal Brassard (Laurentides–Lanaudière)

Me Pierre Brossoit (Montréal)

Me Doreen Brown, Ad. E. (Montréal)

Me Yvan Bujold (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)

Me Richard Burgos (Montréal)

Me Marie-Claude Cantin (Montréal)

Me Laurent Carrière (Montréal)

Me André Champagne (Montréal)

L'honorable Claude Champagne (Laval) (depuis le 25 juillet 2024)

Me Daniel Champagne (Laurentides–Lanaudière)

Me Marc Champagne (Montréal)

Me Suzanne Clairmont (Montréal) (jusqu'au 1er avril 2024)

Me Jean François A. Corriveau (Montréal)

Me Louis-Frédérick Côté (Montréal)

Me Claude Coursol (Laurentides-Lanaudière)

Me Stéphane Dansereau (Montréal) (jusqu'au 30 septembre 2024)

Me Nério De Candido (Outaouais)

Me Sylvain Déry (Québec)

Me Marc Duchesne (Montréal)

Me Maxime Dupuis (Montréal)

Me Leslie B. Erdle (Montréal) (jusqu'au 27 septembre 2024)

Me David Ettedgui (Montréal) (depuis le 25 juillet 2024)

Me Patrick Fréchette

Me Julie Frégeau (Montréal)

Me Anne-Marie Gagné (Québec)

Me Eric Gagnon (Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Me Josée M. Gagnon (Longueuil)

Me Mathieu Gendron (Montréal) (jusqu'au 21 mai 2024)

Me Jean-François Germain (Montréal)

Me Stéfanie Germain (Montréal)

Me Bernard Giroux (Longueuil)

Me Patrice Gobeil (Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Me Teddy Goloff (Montréal)

Me Yves Gonthier (Québec)

Me Robert Hayes (Laval)

Me Serge Hebert (Richelieu) (jusqu'au 31 décembre 2024)

Me Stéphane G. Hébert (Longueuil)

Me Orna E. Hilberger (Montréal)

Me Michel A. Jeanniot (Montréal)

Me Steven Mark Kmec (Montréal)

Me Daniel Lacelle (Montréal)

Me Patrick Lafrance (Richelieu)

Me Marie-Claude Landry, Ad. E. (Bedford)

Me Hugues Langlais, Ad. E. (Montréal)

Me Mario Langlois (Montréal)

Me Manon Larocque (Québec)

Me Maxime Lauzière (Arthabaska)

Me Chantal Lavallée (Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Me Inès Le Roy (Montréal)

Me Jean M. Leclerc (Montréal)

Me Marguerite Leclerc (Laurentides–Lanaudière)

Me Sylvie Leduc (Montréal)

Me Stéphanie Lefebvre (Montréal)

Me Simon-Pierre Lessard (Outaouais)

Me David H. Linetsky (Montréal)

Me Nadine Marchi (Montréal)

Me Francine Martel (Montréal)

Me François Martin (Québec)

Me Josée Mayo, Ad. E. (Montréal)

Me Pamela McGovern (Montréal)
Me Steve McInnes (Montréal)
Me Guillaume Michaud (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)
Me Adam Minier (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
Me Sherley Morin (Montréal)
Me Antoine Motulsky Falardeau (Québec)
Me Henri Nahabedian (Montréal)
Me Jean-Robert Noiseux (Outaouais) (jusqu'au 29 août 2024)
Me Johanne Elizabeth O'Hanlon (Montréal)
Me Sonia Paradis (Montréal)
Me David Pecho (Montréal) (jusqu'au 15 août 2024)
Me Jean-François Pedneault (Montréal)
Me Claude Pellerin (Montréal)
Me Annie Pelletier (Québec)
Me Marie-Claude Perreault (Laurentides – Lanaudière)
Me Marie-Claude Pichette (Québec)
Me Gilbert Poliquin, à la retraite (Montréal)
Me Reynald Poulin (Québec)
Me Stéphane Pouliot (Laval)
Me Anas Qiabi (Montréal)
Me Marilyse Racicot (Montréal)
Me Jean Reynolds (Montréal)
Me Christopher Richter (Montréal)
Me Maud Rivard (Québec)
Me Philippe Rivest (Montréal)
Me Claude Rochon (Québec) (jusqu'au 27 novembre 2024)
Me Normande Savoie (Laurentides–Lanaudière)
Me Daniel Séguin (Montréal)
Me Richard Sheitoyan (Montréal)
Me Sonia St-Onge (Richelieu)
Me Louis V. Sylvestre, Ad. E. (Laurentides–Lanaudière)
Me Michèle Tétreault (Richelieu)
Me Jean-Rémi Thibault (Montréal)
Me Serge Tison (Montréal)
Me Benoit Turcotte (Montréal)
Me Annie Vaillancourt (Québec)
Me Gilles P. Veilleux (Richelieu)
Me Vincent Veilleux (Outaouais) (jusqu'au 31 août 2024)
Me Jocelyn Verdon, Ad. E. (Québec)
Me Harold M. White (Richelieu)

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration : Me Sarah Thibodeau

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Les membres

Me Daniel Y. Lord, président en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline

Me Manon Lavoie, présidente en chef adjointe du Bureau des présidents des conseils de discipline

Présidents de conseils de discipline au Bureau des présidents des conseils de discipline :

Me Claudine Barabé
Me Julie Charbonneau
Me Maurice Cloutier
Me Hélène Desgranges
Me Isabelle Dubuc
Me Myriam Giroux-Del Zotto
Me Lyne Lavergne
Me Georges Ledoux
Me Jean-Guy Légaré
Me Nathalie Lelièvre
Me Lydia Milazzo
Me Michel P. Synnott
Me Isabelle Martel (depuis le 19 août 2024)

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - MONTRÉAL

Me David Assor
Me Alexandra Azab
Me Julie Baril
Me Marc Beauchemin
Me Craig Berger
Me Normand Bérubé
Me Julie Biron
Me J.L. Marc Boivin
Me Louise Boutin
Me Louis Brien (jusqu'au 5 novembre 2024)
Me William Brock, Ad. E.
Me Karl Chabot (depuis le 25 juillet 2024)
Me Christian Charbonneau
Me Guillaume Charrette
Me Louise Desautels, à la retraite
Me Frédéric Desmarais
Me Elaine Doyon, à la retraite
Me Hugues Duguay
Me Adam Eidelmann
Me Avram Fishman
Me Giuseppe Fusaro
Me Michel A. Jeanniot
Me Awatif Lakhdar
Me Marc Laperrière
Me Francis Larin
Me Sylvain Larocque

Me Martin Leblanc
Me Patrice Leblanc
Me Jean M. Leclerc (jusqu'au 31 août 2024)
Me Louis Legault
Me Elysabeth Lessis
Me Patrick Marcoux
Me Louis Marquis, Ad. E.
(jusqu'au 18 juin 2024)
Me Michel Miller
Me Claude Nadeau, à la retraite
Me Farah Nantel-Hamud
Me Charles P. Blanchard
Me Mark Paci
Me Alexandre Paul-Hus
Me David Pecho (jusqu'au 15 août 2024)
Me Alexandra Piché Thibaudeau
Me Gilbert Poliquin, à la retraite
Me André Rivest (depuis le 25 juillet 2024)
Me Elyse Rosen
Me Carole Samuel
Me Louis Samuel
Me David Stolow
Me Jean-Rémi Thibault
Me Jean-Francois Towner
Me Benoit Turcotte
Me Pierre Visockis
Me Jacques Waite

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - QUÉBEC

Me Pierre-Marc Bellavance
Me Alain Daigle
Me Eric Denille
Me Sylvain Déry
Me Karine Dionne (jusqu'au 12 juin 2024)
Me Brigitte Emond
Me Anne-Marie Gagné
Me Ariane Gagnon-Rocque
(jusqu'au 20 mars 2025)
Me Karina Houde
Me Luc Jobin (jusqu'au 31 mars 2025)
Me Amélie Lachance
Me Stéphane Lamonde
Me Manon Larocque
Me Lise Malouin, Ad. E.
Me Frédéric Maltais
Me Steve Marquis
Me Hélène Montreuil (jusqu'au 31 août 2024)
Me Patrick Naud-Cavion
Me Patrick Ouellet
Me Justine Perron
Me Elisabeth Pinard, Ad. E.
Me Gilles Provençal
Me Simon Rainville
Me Jocelyn Vallerand, c.r.
Me Paule Veilleux

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - RÉGIONS

Me Francis Archambault
Me Julie Blouin
Me Léa Bou Karam
Me Julie Bourduas
Me François Bourgeois
Me Mylène-Y Bouzigon, à la retraite
Me Santina Di Pasquale
(jusqu'au 20 novembre 2024)
Me Mylène Ethier
Me Stephan Foisy
Me Martin Fortier
Me Christine Gagnon
Me Chantale Girardin
Me Michel Isabelle
Me Cindy Lafrenière
Me Maxime Lauzière
Me Sylvain Lemyre
Me Mélissa Mc Mahon-Mathieu
Me Marie-Nancy Paquet
Me Pierre Parent
Me Kristine Plouffe-Malette
Me Andray Renaud
Me Denis Richard
Me David Robitaille
Me Madeleine Roy
Me Louis Savoie
Me Normande Savoie
Me Raymond-Mathieu Simard

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration : Me Sarah Thibodeau

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Les membres

Me Carolyne Mathieu, présidente
(jusqu'au 24 juillet 2024)
Me Vikki Andrighetti
Me Gérald Bélanger
Me Yannick Chartrand
Me Alain Chassé
Me Joséane Chrétien
Me Claude J.E. Dupont
(jusqu'au 17 septembre 2024)
Me Chantal Hamel
(présidente depuis le 25 juillet 2024)
Me Andréanne Lascelle-Lavallée
Me Linda Lavoie
Me Louis Philippe Pelletier-Langevin
Me Joanie Poirier

Me Alexandra Robitaille
Me Jean-Guy Villeneuve, à la retraite

Les membres nommés par l'Office des professions

M. Normand W. Bernier
M. Robert Blanchette
M. Benoit Boivin
M. Guy R. Brisson
Mme Louise-Marie Brousseau
Mme Rolande Daignault
M. Jean-Paul Morin
Mme Renée O'Dwyer
Mme Huguette Picard
Mme Lina Vachon

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration : Me Sarah Thibodeau

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

Les membres

Me Mario Welsh, Ad. E., président
Me Pascale Caron
Me Alexandre Dompierre
Me Vincent Grenier-Fontaine
Me Francine Martel
Me Samuel Massicotte
Me Eric Jacques Ouimet
Me Alexandre Paris
Mme Diane Sicard-Guindon*

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :
Me Sarah Thibodeau

* En vertu de l'article 6 du *Règlement sur le Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec*, ce membre est choisi parmi les administrateurs nommés au Conseil d'administration par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

LE COMITÉ D'ACCES À LA PROFESSION

Les membres

Me Jason Wayne Downey, président
Me Jennifer Assogba
Me Roch Baillargeon
Me Josée Beaudoin
Me Fernando Belton (depuis le 25 juillet 2024)
Me Gabriel Bervin (du 31 janvier 2024 jusqu'au 11 octobre 2024)
Me Simon C. Chartier (depuis le 25 juillet 2024)
Me Gabriel Bervin (depuis le 31 janvier 2024)
Me Anna Mélisa Chiasson (jusqu'au 31 août 2024)
Me Carinne Collins
Me Cathy Coulombe (depuis le 25 juillet 2024)
Me Marie-Joëlle Demers (depuis le 25 octobre 2024)
Me Florence Forest-Bérubé (depuis le 25 juillet 2024)
Me Pierre-Olivier Gagnon (depuis le 25 juillet 2024)
Me Joanne de Grand'Maison
Me Laurence Hamel (depuis le 25 juillet 2024)
Me Véronique Émond (jusqu'au 31 décembre 2024)
Me Marc-André Groulx
Me François Joyal (depuis le 25 juillet 2024)
Me Patrick Lafrance (jusqu'au 6 janvier 2025)

Me Marie-Ève Landreville (jusqu'au 31 août 2024)
Me Marie-Jo Lapierre
Me Maxime Laroche
Me Agathe Léouffre (depuis le 25 juillet 2024)
Me Joanne Marceau, à la retraite
Me Hélène Mathieu
Me Delphine Mauger
Me Dmitry Oppengeym (depuis le 25 juillet 2024)
Me Mario Denis Paillé
Me Alexandra Paquette (depuis le 25 juillet 2024)
Me François Poirier (depuis le 25 juillet 2024)
Me Michaël Poutré
Me Richard Roy, Ad. E.
Me Yu Cai Tian (depuis le 25 juillet 2024)
Me Pinou Thong (du 25 juillet 2024 au 4 décembre 2024)
Me Ari Yan Sorek (jusqu'au 2 avril 2024)
Me Julie Vincent

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :
Me Sarah Thibodeau

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

Les membres

Me Lucie Lauzière, présidente
Me Dieynaba Camara
Me Frédérick Joseph Doucet
Me Marylène Drouin
(fin du mandat le 31 août 2024)
Me Sophie Estienne
Me Ilia Kravtsov
Me Frédérique Le Colleter
Me Andréanne Malacket
Me Andrea Talarico
(depuis le 1er septembre 2024)
Me Adboul Karim Thiaw
(depuis le 1er septembre 2024)
Me Stéphane Rousseau
(fin du mandat le 31 août 2024)
Me Nathalia Parra Meza, secrétaire
Me Guy-François Lamy, directeur de l'École du Barreau, membre invité

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

Les membres

Me Peter Moraitis, président (nommé par le Conseil d'administration)
Me Charles Denis
(nommé par le Conseil d'administration)
M. Franck Fassion (nommé par le ministre)
Me Fabien Gélinas (nommé par le BCI)
Me Lucie Lauzière, depuis avril 2024
Me Anne-Marie Savard
(nommée par le BCI), jusqu'en mars 2024
Me Guy-François Lamy, secrétaire
(nommé par le Barreau)

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les membres

Me Peter Moraitis, président
Me Josée Aspinall
Me Claudia Duchesne-Pérusse
Me Béatrice Stella Gagné
Me Marie-Douce Huard
Me Nicholas Jobidon
Me Marie-Odile Lamaute
Me Louis Martin Richer
Me Gabrielle Robert
Me Numa McGrath Valiquette
Me Guy-François Lamy, secrétaire
Mme Amélie Borges, secrétaire

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Les membres

Me Charles Denis, président
Me Mélanie Brochu
Me Sophie Lacroix
Me Marie-Ève Paré
Me Nicolas Potvin
Me Jean-Philippe Royer
Me Abdoul Karim Thiaw
Me Alexandre Thériault-Marois
Me Élizabeth Pinard, secrétaire

LE COMITÉ DES REQUÊTES

Les membres

Me Louis-François Asselin, Ad. E.
Me Antoine Aylwin, vice-président
(jusqu'au 25 juin 2024)
Me Julien Beaulieu
Me Charles Belleau, Ad. E.
Me Serge Bernier
Me Caroline Blache
Me Isabelle Blouin
Me Régis Boisvert
Me Catherine Bourget
Me Francis Brabant
Me Steeves Bujold, Ad. E.
Me Marc Charbonneau
Mme la bâtonnière Catherine Claveau
Me Isabelle Cloutier
Me Maria Giustina Corsi
Me Olivier Cournoyer Boutin
Me Marie Cousineau
Me Luc Deshaies, Ad. E.
Me Stéphane Duranleau
Me Magali Fournier, Ad. E.
Me Nathalie Fournier
Me Geneviève Frenette
(depuis le 25 juillet 2024)

Me Audrey Gagnon
Me Caroline Gagnon
Me Pascale Gaudette
Me Simon Giard
M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
(jusqu'au 31 août 2024)
Me Sylvie Harvey
Me Louis-Paul Hétu
Me Rima Kayssi
Me Simon Lacoste
Me Anne-Marie Laflamme, Ad. E.
Me Extra Jr Laguerre
Me Nathalie Lavigne
Me Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente
Me Simon-Pierre Lessard
Me Pierre Lévesque, Ad. E.
Me Ioanna Lianis
Me Andréanne Malacket
M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.
Me Pierre Mazurette, à la retraite
Me Marisol Miro
Me Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
Me Elhadji Madiara Niang
Me Marek Nitoslawski
M. le bâtonnier Gilles Ouimet, Ad. E.
Me Robert Poitras, à la retraite
Me Roxane Préfontaine
Me Sophie Primeau
Me Vincent Riendeau
(depuis le 25 juillet 2024)
Me Stéphanie Lisa Roberts
Me Pierre Robitaille
Me Matthieu Rochette
(depuis le 25 juillet 2024)
Me Myralie Roussin
Me Chantal Sauriol
Me Claude Savoie, Ad. E.
Me Christian Tanguay
Me Michèle Thivierge
Me Simon Tremblay
Me Diane Trudeau
Me Caroline Dominique Vien

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :
Me Sarah Thibodeau

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

Les membres

Me Cettina Ragusa
Me Samuel Gagnon
Me Dominic Aubé

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

Les membres

Me Annie Quimper
Me Claudia Tardif
Me Clarisse N'Kaa

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

Les membres

Me Olivier Després
Me Joëlle Boisvert

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

Les membres

Me Anne-Marie Bertrand
Me Jean Marois
Me Marie-Pierre Renaud

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'ASSISTANT AU MAJEUR

Les membres

Me Jocelin Lecomte

Me Marie-Nancy Paquet

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE AUX PETITES CRÉANCES

L'honorable Claude Champagne

Me Daniel St-Pierre

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

Les membres

Nommés par le Conseil d'administration du Barreau du Québec :

Me Martin Courville (depuis le 27 mars 2025)

Me Magali Fournier, Ad. E., présidente (jusqu'au 31 août 2024)

Me François Bourgeois, président (depuis le 13 mars 2025)

Me François Rolland, Ad. E.

Nommés par l'APSOQ (organisme représentatif des sténographes) :

Mme Chantal Gosselin, vice-présidente (jusqu'au 10 mai 2024)

Mme Vanessa Lagacé (depuis le 11 mai 2024 et vice-présidente depuis le 13 mars 2025)

Mme Huguette Piché (depuis le 11 mai 2024)

Mme Denise Turcot (jusqu'au 10 mai 2024)

M. Julien Slythe

Désignée par la ministre de la Justice :

Me Christine Bolduc

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :

Me Sarah Thibodeau

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

Les membres

Me Pinou Thong
Me Réa Hawi
Me Éliane Hogue, secrétaire

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Les membres

Me Louis-François Asselin, président
Me Christiane Vachon
Mme Hasnaa Kadiri

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

Les membres

Me Caroline Gagnon, présidente du Comité
M. Gérald Belley
Me Rémi Bourget
Me Régis Boisvert
Mme la bâtonnière Catherine Claveau
M. Pierre Delisle
Me Élisabeth Jutras
Me Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
Me Catherine Ouimet, directrice générale
Me Simon Tremblay
Me Sylvie Champagne, secrétaire

LE COMITÉ D'AUDIT

Les membres

Me Pierre Lafrenière, président
Me Karine Beaudry
Mme la bâtonnière Catherine Claveau
Me Extra Junior Laguerre
Me Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
Me Catherine Ouimet, directrice générale
Mme Nancy Potvin
Mme Nathalie Thibert

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Les membres

Me Mylène Lemieux-Ayotte, présidente
Me Elhadji Niang
Me Catherine Ouimet, directrice générale
Mme Nancy Potvin
Me Josée Roussin
Me Simon Tremblay

LE COMITÉ CONSULTATIF TI (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION)

Les membres

Me Catherine Ouimet, directrice générale
Me Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information
Mme Nathalie Thibert, directrice du Service des finances
Me Elhadji Niang, représentant du Conseil d'administration
M. Martin Rousseau, architecte d'entreprise
M. Alexandre Cormier, expert en cybersécurité

LE PERSONNEL DU BARREAU

Voici le personnel du Barreau du Québec pour l'exercice financier commençant le 1er avril 2024 et se terminant le 31 mars 2025. À noter que les personnes dont le nom est suivi de l'astérisque (*) n'étaient plus employées du Barreau le 31 mars 2025.

Direction générale

Lynda Arseneault, coordonnatrice administrative à la direction générale et au cabinet du bâtonnier

Me Catherine Claveau, bâtonnière du Québec

Tristan Gassert, attaché au cabinet du bâtonnier et au directeur général (temporaire)

Me Louis-Charles Mc Cann, directeur aux affaires gouvernementales et institutionnelles

Me Catherine Ouimet, directrice générale

Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

Me Ana Victoria Aguerre, avocate à la recherche et législation

Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

Philippe Chayer, technicien en documentation, gestion des documents et archives

France Ducharme, adjointe des avocats au contentieux

Me Charlotte Gilbert-Adams, avocate junior (temporaire)

Me Réa Hawi, avocate au SOAJ (recherche, législation, exercice illégal et matières contentieuses)

Me Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques

Emmanuel Joachin, technicien juridique – courtage de l'information et Secrétariat de l'Ordre

Magali Job, responsable à la coordination de projets au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

Annie Langlois, adjointe au SOAJ

Me Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ (législation professionnelle)

Guillaume Legault, technicien en gestion des documents et archives

Philip Louis, conseiller en technologies prédictives et intelligence artificielle (à l'emploi du Secrétariat de l'Ordre et du Service des technologies de l'information)

Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Me Fanie Pelletier, conseillère à l'équité

Alexandre Roussel, technicien en gestion des documents et archives (temporaire)

Chantal Sabourin, technicienne juridique au contentieux*

Me Eva Sikora, avocate au SOAJ (recherche, législation, exercice illégal et matières contentieuses)

Josianne St-Laurent, adjointe des avocats au SOAJ

Ashley Mutombo, technicienne juridique au contentieux

Bureau du syndic

Montréal

Me Mindy Amar, avocate à la conciliation

Lucie Aubin, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

Denis Bédard, inspecteur-enquêteur

Me Nicolas Bellemare, syndic adjoint

Alexis Benlarbi De Carvalho, adjoint au sydinc et au superviseur du personnel administratif du Bureau du syndic (temporaire)*

Me Guy Bilodeau, syndic

Isabelle Cloutier, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

Nathalie Coste Blanchet, adjointe juridique aux syndics adjoints

Me Valérie Couture Perron, avocate au Bureau du syndic

Me Georgette Charlotte Dahak-El-Ward, avocate à la conciliation

Me Corinne Denis Masse, avocate à la conciliation

Me Sébastien Dyotte, syndic adjoint

Me Samy Elnemr, syndic adjoint

Me Chantal Fafard, syndique adjointe*

Nathalie Gagnon, agente à la gestion des dossiers et analyste au service de l'inspection du Syndic

Isabelle Gauthier, inspectrice-enquêtrice

Me Claude-Henri Grignon, avocat de soutien senior

Morgane Groeber, adjointe de relève*

Karine Guérette, adjointe juridique aux syndics adjoints*

Manon Huber, commis de service*

Charlyne Huet, adjointe juridique aux syndics adjoints*

Me Chantal Iasenza, syndique adjointe

Patricia Joseph, inspectrice-enquêtrice

Me Marie-France Laforce, avocate responsable à l'accueil et à l'information

Me Luc Lapierre, syndic adjoint

Me Geneviève Lefebvre, syndique adjointe

Me Claudie Lévesque, syndique adjointe

Iudita Luparu, préposée au service de l'inspection

Jocelyne Major, adjointe juridique à un syndic adjoint et à une avocate au Bureau du syndic

Me Guylaine Mallette, syndique adjointe

Me Jean-Michel Montbriand, syndic adjoint

Me Brigitte Nadeau, syndique adjointe

Joseph Ndongbou, préposé à la gestion des prises de possession au Bureau du syndic

Aziza Oubella, agente d'information au public

Me Fiorina Posteraro, syndique adjointe

Héraldine Préval, adjointe juridique d'un syndic adjoint et d'avocats au Bureau du syndic

Line Rivest, adjointe de relève au Bureau du syndic (temporaire)

Sophie Roberge, inspectrice-enquêtrice

Me Miriame Sanschagrin, avocate au Bureau du syndic

Julie Sigouin, adjointe juridique de syndics adjoints

Marilou Simard, adjointe juridique aux syndics adjoints *

Nadège Thélémaque, adjointe juridique de syndics adjoints

Me Marie-Claude Thibault, syndique adjointe

Me Johane Thibodeau, avocate à la conciliation

Hanène Tounakti, adjointe juridique à une syndique adjointe et à une avocate au Bureau du syndic

Me Monik Trempe, avocate à la conciliation

Me Catherine Trinci-Telmosse, syndique adjointe

Nancy Vincent, superviseure du personnel administratif

Karine Dureault, adjointe juridique aux syndics adjoints*

Me Frédérique Lambert, avocate au Bureau du syndic

Hana Maire, adjointe de relève

Ibtissem Bouzerar, adjointe de relève

Mathieu Simon, commis à la numérisation (temporaire)*

Alexandre Gravelle, commis à la numérisation (temporaire)

François-Xavier Moreau, commis à la numérisation (temporaire)

Martin Brisson, avocat à la conciliation (temporaire)

Agathe Abraham, adjointe juridique aux syndics adjoints (temporaire)*

Justine Goeler, adjointe de relève

Vanessa Citeya-Mbelu, commis de service

Vacant, commis de service

Vacant, avocat au Bureau du syndic

Vacant, syndic adjoint (temporaire)

Québec

Véronique Amyot, stagiaire adjointe de relève (temporaire)*

Me Daniel Gagnon, syndic adjoint

Me Dominique Jolin, syndique adjointe

Me Mélanie Anne Lemelin, syndique adjointe

Me Alexia-Laure Martel St-Gelais, avocate à la conciliation

Isabelle Martin, adjointe juridique aux syndics adjoints

Anyck Morency, adjointe juridique à un syndic adjoint et à un avocat*

Me Albina Mulaomerovic, avocate au Bureau du syndic

Me Patrick Richard, syndic adjoint

Claudine Vézina, adjointe juridique aux syndics adjoints

Catherine Beaulieu, adjointe juridique à un syndic adjoint et à un avocat au Bureau du syndic (Québec)*

Agathe Boucher, adjointe juridique à une syndique adjointe et à une avocate au Bureau du syndic

Communications

Sara Alaoui, adjointe aux communications, évènements et médias sociaux

Isabelle Benoit, conseillère senior communications et stratégie numérique

Hélène Bisson, directrice du Service des communications

Marie-Hélène Jodoin, édimestre

Martine Meilleur, conseillère en relations publiques

Virginie Savard, conseillère aux communications

Karol Urzua, conseillère en production multimédia

École du Barreau

Marie Agnesetti, chargée à la logistique et aux projets de gestion

Mélissa Bernier, coordonnatrice aux services aux étudiants

Amélie Borges, coordonnatrice à la direction de l'École du Barreau

Alex Brizard, agent à l'aide financière et aux services aux étudiants*

Me Geneviève Cabana, avocate aux programmes et aux évaluations

Jacinthe Caron, adjointe aux programmes et aux évaluations

Marie-Ève Castonguay, coordonnatrice au développement pédagogique

Line Desjardins, responsable à la gestion financière*

Me Brigitte Deslandes, responsable aux évaluations

Brigitte Desmarais, adjointe aux équivalences

Vanessa Naomi Domerçant, préposée à la comptabilité (temporaire)*

Clarisse Fleureau, ajointe aux évaluations

Marina Goncharova, adjointe aux stages

Claudette Grenier, secrétaire à la documentation*

Me Guy-François Lamy, directeur de l'École du Barreau

Christiane Le Floch, adjointe aux évaluations

Kathy Otis, préposée à la comptabilité*

Me Nathalia Parra Meza, responsable aux stages et aux équivalences

Me Audrey Walsh, avocate au programme et aux évaluations

Me Mylène Zakaïb, responsable au programme

Kassandra René, préposée à l'information aux stages et aux équivalences

Lien Huong Pham, agente à l'aide financière et aux services étudiants

École du Barreau
Centre de Montréal

Frédéric Audet, adjoint à la formation professionnelle*

Lyne Brunet, adjointe à la formation professionnelle

Solène Garçon, adjointe à la formation professionnelle*

Marie-Andrée Pineault, adjointe à la formation professionnelle

Me Pascale Lafortune, superviseure du Centre de Montréal*

Lyssandre Rocheville, préposée à l'information (temporaire)*

Benjamin Roulle, préposé à l'information (temporaire)

Marie Bouchard, adjointe à la formation professionnelle

Me Nicolas L'Archevêque-Roy, superviseur du Centre de Montréal

École du Barreau
Clinique juridique du Barreau

Me Maryse Bélanger, directrice de la Clinique juridique

Me Émilie Giroux-Gareau, coordonnatrice à la direction de la Clinique juridique

Marie-Josée Maltais, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique*

Suzanne Marcil, préposée à l'information

Dominique Patry, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique (Centre de Québec)*

Flora Vaillant, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique

Claire Drieu La Rochelle, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique*

Chantal Bissonnette, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique (temporaire)

Andrea K. Camacho Espinel, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique (temporaire)

Laura Labar, adjointe aux dossiers clients de la Clinique juridique (Québec)

Emmanuelle Bosson, préposée à l'information – Clinique juridique (temporaire)

Vacant, adjoint aux dossiers clients de la Clinique juridique (temporaire)

École du Barreau
Centre de Gatineau

Sherline Gilles, adjointe à la formation professionnelle*
Me Amélie Jean, superviseure du Centre de Gatineau
Solange Labrosse, chargée à l'expérience étudiante et aux opérations

Valencia Ilunga Musuibua, adjointe à la formation professionnelle (temporaire)

École du Barreau
Centre de Québec

Benoît Langlois, préposé à l'information (temporaire)*

Sara Piazza, adjointe à la formation professionnelle

Kelly Cristina Ramalho, adjointe à la formation professionnelle*

Me Jany St-Cyr, superviseure du Centre de Québec

Hager Sellini, adjointe à la formation professionnelle

École du Barreau
Centre de Sherbrooke

Lysane Boyer, adjointe à la formation professionnelle

Me Émilie Côté, superviseure du Centre de Sherbrooke

Francine Giguère, adjointe à la formation professionnelle

Lise Lévesque, adjointe à la formation professionnelle*

Finances

Leonardo Guzman-Marcano, commis à la comptabilité

Pascale Laliberté, comptable

Bun Hour Lao, technicien en comptabilité

Diana Marcuta, chef de la planification et de l'analyse financière

Jessica Mpanya, commis aux cotisations (temporaire)*

Manon Morin, technicienne aux comptes payables

Emma Jane Nicolas, analyste comptable

Carmen Palamida, superviseure aux cotisations

Annie Paquet, technicienne aux cotisations*

Nissrine Regragui, contrôleuse

Nathalie Thibert, directrice du Service des finances

Silvana Verrillo, préposée aux cotisations

Michael Mathieu, technicien aux cotisations

Camille Ballanger, technicienne en comptabilité des revenus

Horette Kalonji, commis aux cotisations (temporaire)

Greffes

Yazid Bahous, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)*

Johanne Bouchard, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Michel Brown, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Maria-Silvia Caballero, technicienne juridique au Service des greffes

Luisa Capogreco, agente à Info-Barreau

Stéphanie Corbin, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

Anita Cosma, agente aux registres des testaments et mandats de protection

Lamis Djema, technicienne juridique au Service des greffes (fonds d'indemnisation et conformité)

Manon Fontaine, agente à la saisie des données au Tableau de l'Ordre et aux bases de données

Emmanuelle Kitenge, agente à Info-Barreau*

Krystel Larissa Gebara, technicienne juridique au Service des greffes

Simon Grenier, agent de soutien au Service des greffes

Stéphanie Huot, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

Sonseeahray Huybrechts Ostermann, agente aux comptes en fidédicommis et au service de garde

Taoues Issouaidene, agente aux registres des testaments et mandats de protection

Aurélie Legoupil, technicienne juridique au Service des greffes

Lyria Mosteghanemi, technicienne juridique au Greffe d'arbitrage et au greffe de révision

Gisela Nunez, technicienne juridique et greffière au Service des greffes*

Mélissa Pelletier, adjointe de la directrice du Service des greffes

Me Nathalie Nicole Poirier, superviseure du Service des greffes

Dieynaba Sao, agente à l'admission et aux inscriptions

Julie St-Pierre, technicienne juridique au Service des greffes

Elodie Talva, agente au registre des sociétés

Me Sarah Thibodeau, directrice du Service des greffes

Geneviève Verrette, agente à Info-Barreau

Jessica Mpanya, agente de soutien au Service des greffes*

Yazid Bahous, agent à Info-Barreau et au service Urgence-Avocat

Alexandre Ballatore, agent de soutien au Service des greffes*

Camille Intartaglia, agente aux registres des testaments et des mandats de protection

Capucine Verger, agente aux registres des testaments et des mandats de protection

Max Mendi, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)*

Yasmine Dalal, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Marion Najean, technicienne juridique au Service des greffes (temporaire)

Vacant, technicien juridique et greffier au Service des greffes

Qualité de la profession

Lise Anne Beaudoin, agente aux activités de formation

Diane Boivin, responsable logistique aux activités de formation

Me Laurence Bouchard, avocate au secteur prévention et formation

Marilyn Boucher-Duguay, technicienne juridique aux inspections professionnelles

Me Sébastien Boulerice, avocat au secteur prévention et formation

Jessica Chretien, agente administrative aux formations et à la gestion des accréditations

Nathalie Donaldson, inspectrice niveau 2

Me Élyse Durocher, conseillère à l'inspection professionnelle

Annie Gagné, agente aux activités de formation en ligne et aux inscriptions

Me Eliane Gauvin, responsable de l'inspection professionnelle

Audrey Goudiaby, adjointe du directeur du Service de la qualité de la profession et de la superviseuse du secteur formation et prévention

Laurence Hervieux Rivest, agente aux activités de formation et aux autres projets spéciaux de formation

Me Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession et du Service de la transformation organisationnelle

Charles Hounwanou, technicien comptable senior

Me Christina Kassab, avocate aux inspections professionnelles*

Louis Labelle, agent aux demandes de vérification de l'admissibilité d'activités de formation

Florence Laporte, agente aux demandes de vérification de l'admissibilité d'activités de formation*

Nathalie Lavoie, technicienne juridique aux inspections professionnelles

Josée Magnan, adjointe aux inspections professionnelles

Hélène Nakache, technicienne comptable

Me Élizabeth Pinard, superviseuse du secteur formation et prévention

Louise Ste-Marie, adjointe administrative (temporaire)*

Tania Turlotin, agente aux activités de formation et aux autres projets spéciaux de formation

Jessenia Veras Garcia, agente aux activités de formation

Me Sylvie Marcil, coordonnatrice inspection générale

Me Rachel Fay-Milette, inspectrice niveau 1

Me Anne-Sophie Jolin, conseillère à l'inspection professionnelle

Consty Mandzila, agent aux activités de formation en ligne et aux inscriptions (temporaire)

Me Charles Magnan, inspecteur niveau 2

Rémi Palisser, commis au service à la clientèle et à la formation continue (temporaire)

Hélène Cerda, agente à la formation continue obligatoire

Ressources humaines et matérielles

Julie Bisson, conseillère en ressources humaines

Stéphane Chamberland, employé de service

Mylène Clermont, préposée au soutien administratif

Willy Gantier, technicien en ressources humaine à la relève paie*

Dominique Leduc, réceptionniste et adjointe de soutien aux services administratifs

Me Éric L'Italien, conseiller en relations de travail et ressources humaines

Me Josée Roussin, directrice du Service des ressources humaines et matérielles

Marie-Chantal St-Laurent, technicienne en ressources humaines et paie

Ophélie Neveux, technicienne en ressources humaines à la relève paie

Sandrine Zecca, conseillère en ressources humaines (temporaire)

Technologies de l'information

Me Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information

Mario Beck, expert bureautique

Daniel Benoit, administrateur de systèmes

Mietka Blémur, programmeur analyste*

David Bretel, analyste fonctionnel

Laflèche Chevrette, administrateur de systèmes (temporaire)*

Cristina-Lucica Coman, analyste programmeur Lead

Alexandre Cyr, programmeur analyste

Rachid El-Hachem, analyste programmeur Lead

Jean-Yvan Fradet, technicien support aux usagers

Neetasha Ganoory, technicienne support aux usagers

Benoit Lazure, coordonnateur à l'exploitation

Alexandre Lévis, coordonnateur du développement TI

Éric Mathieu, analyste programmeur Lead

Patrick Pichette, analyste d'affaires

Jean-Pierre St-Yves, architecte d'entreprise et intégrateur senior

Guillaume Robitaille, analyste d'affaires

Clément Timaxian, administrateur de systèmes

Éric Villard, programmeur analyste

Philip Louis, conseiller en technologies prédictives et intelligence artificielle (à l'emploi du Secrétariat de l'Ordre et du Service des technologies de l'information)

Alexandre Devos, programmeur analyste

Jocelyn Avon, administrateur de systèmes

Dimitri Guillaume, programmeur analyste

Véronique Abad, analyste d'affaires

Thibaut Edenwald, programmeur analyste

Feddy Jonstomp, technicien support aux usagers

Mathieu Simon, stagiaire programmeur analyste

NOMBRE D'EMPLOYÉS TRAVAILLANT L'ÉQUIVALENT DE 35 HEURES PAR SEMAINE AU 31 MARS 2025

(117 personnes x 35 heures) = 4 095 h

(105 personnes x 33,75 heures) = 3 543,75 h

(1 personne x 40 heures) = 40 h

(2 personnes x 27 heures) = 54 h

(1 personnes x 21 heures) = 21 h

(1 personne x 36,25 heures) = 36,25 h

(1 personne x 19,5 heures) = 19,5 h

(1 personne x 17,5 heures) = 17,5 h

7 827 heures soit une moyenne de 223,63 employés

Nombre d'employés au Barreau du Québec : 190

Nombre d'employés à l'École du Barreau : 39

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2024-2025

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC	
Première année	289,50 $
Deuxième année	603,10 $
Troisième année	746,40 $
Quatrième année et plus	905,25 $
LA CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)	
Première année et plus	65 $
LES COTISATIONS AU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)	
Première année	147,09 $
Deuxième année	337,53 $
Troisième année	414,98 $
Quatrième année et plus	489,12 $
LA CONTRIBUTION À L'APTA (PROGRAMME D'ASSISTANCE PARENTALE)	
Première année et plus	5 $
LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS	
Première année et plus	29,50 $
LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION	
Abitibi-Témiscamingue	**193,23 $**
Arthabaska	**130 $**
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	**120 $**
Bedford	**130 $**
Côte-Nord	**0 $**

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION (suite)

Outaouais	
Première année	62,50 $
Deuxième année et plus	125 $
Laurentides–Lanaudière	135 $
Laval	
Première année	100 $
Deuxième année	115 $
Troisième année	135 $
Quatrième année et plus	150 $
Longueuil	
Première année	10 $
Deuxième année	20 $
Troisième année	40 $
Quatrième année et plus	90 $
Mauricie	115 $
Montréal	
Première année	82,91 $
Deuxième année	99,49 $
Troisième année	121,60 $
Quatrième année et plus	182,40 $
Québec	
Première année	117,71 $
Deuxième et troisième années	148,19 $
Quatrième année et plus	194,44 $
Richelieu	130 $
Saguenay–Lac-Saint-Jean	127,80 $
Saint-François	120 $

Notes : La cotisation annuelle au Barreau du Québec est payable le ou avant le 1er avril de chaque exercice financier.

Le Barreau du Québec perçoit la cotisation pour les barreaux de section au même moment que sa propre cotisation et en fait remise aux sections.

La prime pour le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est de 750 $.

LES ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2025

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Situation financière	6
Évolution des soldes de fonds	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 28
Annexes	29 - 30

Raymond Chabot
Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux membres de
Le Barreau du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Le Barreau du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Québec au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Barreau du Québec conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau du Québec ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau du Québec.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Barreau du Québec;

– nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

– nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Barreau du Québec à cesser son exploitation;

– nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

– nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.[1]

Montréal
Le 15 mai 2025

[1] CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116823

Le Barreau du Québec
Résultats
pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Éliminations	2025 Total	2024 Total
	$	$	$	$	$	$	$
Produits							
Cotisations annuelles (note 3)	**25 823 355**	–	–	–	–	**25 823 355**	23 920 256
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire (note 3)	**324 579**	–	–	–	–	**324 579**	–
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale (note 3)	–	–	**149 480**	–	–	**149 480**	293 119
Produits nets de placements	**1 621 191**	**5 300 719**	**56 523**	**972 006**	–	**7 950 439**	6 021 833
Intérêts sur les comptes en fidéicommis	–	**36 726 622**	–	–	–	**36 726 622**	41 280 344
Formation continue obligatoire	**5 593 264**	–	–	–	–	**5 593 264**	3 259 869
Admission	**820 971**	–	–	–	–	**820 971**	606 334
Ventes de biens ou de services	**2 603 956**	–	–	–	**(80 193)**	**2 523 763**	2 364 265
Autres produits (note 4)	**1 171 900**	–	–	**109 228**	–	**1 281 128**	1 269 423
	37 959 216	**42 027 341**	**206 003**	**1 081 234**	**(80 193)**	**81 193 601**	79 015 443
Charges							
Syndic	**8 057 216**	–	–	–	–	**8 057 216**	8 451 189
Formation continue	**3 204 110**	–	–	–	–	**3 204 110**	2 394 413
Service de support aux opérations	**8 408 980**	**366 680**	**24 910**	**73 665**	**(11 085)**	**8 863 150**	7 764 326
Normes professionnelles et soutien à la profession	**1 671 824**	**2 421 315**	–	–	**(69 108)**	**4 024 031**	4 063 888
Inspection professionnelle	**2 381 094**	–	–	–	–	**2 381 094**	2 112 366
Admission	**2 102 370**	–	–	–	–	**2 102 370**	2 024 687
Gouvernance	**2 843 795**	–	–	–	–	**2 843 795**	2 957 462
Communications	**2 176 692**	**3 936 083**	–	–	–	**6 112 775**	4 099 780
Services aux membres	**617 494**	–	**191 127**	–	–	**808 621**	745 139
Frais d'occupation	**1 728 837**	–	–	–	–	**1 728 837**	1 502 885
Autres charges liées à la protection du public (note 4)	**1 970 709**	–	–	**280 507**	–	**2 251 216**	2 201 590
Autres charges (note 4)	**1 770 511**	**233 269**	**2 477**	–	–	**2 006 257**	1 852 505
	36 933 632	**6 957 347**	**218 514**	**354 172**	**(80 193)**	**44 383 472**	40 170 230
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**1 025 584**	**35 069 994**	**(12 511)**	**727 062**	–	**36 810 129**	38 845 213

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 16 fournit d'autres informations sur les résultats.

Le Barreau du Québec
Situation financière
au 31 mars 2025

	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Éliminations	2025 Total	2024 Total
	$	$	$	$	$	$	$
ACTIF							
Court terme							
Encaisse	**50 496 046**	**61 222 156**	**590 924**	**34 632**	–	**112 343 758**	75 435 503
Comptes clients et autres créances (note 5)	**209 239**	**1 695 765**	–	–	–	**1 905 004**	3 467 295
Avances à d'autres fonds et entités (note 6)	**20 177**	**15 469**	–	–	**(33 655)**	**1 991**	225 786
Frais payés d'avance	**2 212 247**		–	–	–	**2 212 247**	2 010 542
Placements (note 7)	**1 075**	**13 374 373**	–	–	–	**13 375 448**	11 192 191
	52 938 784	**76 307 763**	**590 924**	**34 632**	**(33 655)**	**129 838 448**	92 331 317
Long terme							
Placements (note 7)	**14 672 487**	**46 334 769**	**410 712**	**14 654 468**	–	**76 072 436**	72 665 004
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	**8 876 199**	–	–	–	–	**8 876 199**	6 840 732
Actif au titre des prestations définies (note 13)	**4 160 100**	–	–	–	–	**4 160 100**	
	80 647 570	**122 642 532**	**1 001 636**	**14 689 100**	**(33 655)**	**218 947 183**	171 837 053
PASSIF							
Court terme							
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 9)	**10 419 116**	**187 660**	**446**	**16 257**	–	**10 623 479**	9 555 518
Cotisations à remettre (note 10)	**25 105 198**	–	–	–	–	**25 105 198**	22 810 607
Cotisations reportées	**20 734 594**	–	–	–	–	**20 734 594**	18 457 927
Provision pour indemnités (note 11)		–	–	**367 642**	–	**367 642**	409 968
Produits reportés	**493 664**	–	–	–	–	**493 664**	571 401
Provision pour éventualités (note 11)	**200 000**	–	–	–	–	**200 000**	200 000
Dus à d'autres fonds et entités (note 12)	**221 490**	–	**6 442**	**11 744**	**(33 655)**	**206 021**	111 176
	57 174 062	**187 660**	**6 888**	**395 643**	**(33 655)**	**57 730 598**	52 116 597
Long terme							
Passif au titre des prestations définies (note 13)	**1 854 200**					**1 854 200**	1 808 600
	59 028 262	**187 660**	**6 888**	**395 643**	**(33 655)**	**59 584 798**	53 925 197
SOLDES DE FONDS							
Affectés	**9 300 500**	**122 454 872**	**994 748**	**14 293 457**	–	**147 043 577**	105 537 887
Investi en immobilisations	**8 876 199**	–	–	–	–	**8 876 199**	6 840 732
Non affecté	**3 442 609**	–	–	–	–	**3 442 609**	5 533 237
	21 619 308	**122 454 872**	**994 748**	**14 293 457**	–	**159 362 385**	117 911 856
	80 647 570	**122 642 532**	**1 001 636**	**14 689 100**	**(33 655)**	**218 947 183**	171 837 053

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Bâtonnière du Québec – Me Catherine Claveau

Le Barreau du Québec
Évolution des soldes de fonds
pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	Fonds général						Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	2025	2024	
	Investi en immobilisations	Affecté – fonds de contingence	Affecté aux initiatives technologiques	Affecté aux cotisations employeur du régime de retraite	Affecté à l'entretien et modernisation de l'immeuble	Non affecté	Affecté au projet Accès à la justice	Affecté	Affecté	Affecté	Total	Total
	$	$	$			$	$	$	$	$	$	$
Solde au début	**6 840 732**	**83 730**	**3 545 625**	**–**	**–**	**5 533 237**	**800 000**	**86 534 878**	**1 007 259**	**13 566 395**	**117 911 856**	79 133 143
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**(1 070 995)**	**–**	**–**	**–**	**–**	**2 096 579**	**–**	**35 069 994**	**(12 511)**	**727 062**	**36 810 129**	38 845 213
Réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus (note 13)	**–**	**–**	**–**	**4 160 100**	**–**	**480 300**	**–**	**–**	**–**	**–**	**4 640 400**	(66 500)
Contribution compensatoire du fonds général	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**(50 000)**	**–**	**50 000**	**–**	**–**	**–**	**–**
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	**3 106 462**	**–**	**–**	**–**	**–**	**(3 106 462)**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Virement – utilisation des affectations	**–**	**–**	**(2 488 955)**	**–**	**–**	**2 488 955**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Virement	**–**	**–**	**3 000 000**	**–**	**1 000 000**	**(4 000 000)**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Solde à la fin	**8 876 199**	**83 730**	**4 056 670**	**4 160 100**	**1 000 000**	**3 442 609**	**800 000**	**121 654 872**	**994 748**	**14 293 457**	**159 362 385**	117 911 856

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec
Flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	**36 810 129**	38 845 213
Éléments hors caisse		
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	**1 070 995**	1 060 114
Amortissement de l'apport reporté	**–**	(16 368)
Variations de la juste valeur de placements	**(5 654 407)**	(4 787 193)
Variation de la charge de retraite	**525 900**	(107 500)
	32 752 617	34 994 266
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	**4 585 151**	1 091 701
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**37 337 768**	36 085 967
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des acquisitions et des cessions de placements	**63 718**	(7 129 839)
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	**–**	700 275
Prêt à la Fondation du Barreau du Québec	**–**	100 000
Variation nette des avances à des entités affiliées	**223 795**	(197 701)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	**(3 106 462)**	(3 670 904)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(2 818 949)**	(10 198 169)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des dus à des entités affiliées	**94 845**	(49 765)
Cotisations à remettre	**2 294 591**	2 866 581
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**2 389 436**	2 816 816
Augmentation nette de l'encaisse	**36 908 255**	28 704 614
Encaisse au début	**75 435 503**	46 730 889
Encaisse à la fin	**112 343 758**	75 435 503

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

1 - STATUTS ET OBJECTIFS DU BARREAU DU QUÉBEC

Le Barreau du Québec, constitué en vertu de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1), a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit. Le Barreau du Québec est régi par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers du Barreau du Québec sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Barreau du Québec doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Barreau du Québec pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec qui est évaluée à la juste valeur et des placements en obligations que le Barreau du Québec a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Dans le cas des actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, le Barreau du Québec détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Barreau du Québec détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée à l'état des résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont reportées et constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Celles qui sont reçues pour le prochain exercice sont présentées comme cotisations reportées au passif de l'état de la situation financière du fonds général et du fonds du programme d'assistance parentale.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Les produits nets de placements correspondent aux variations de la juste valeur des placements. Concernant les placements évalués à la juste valeur, le Barreau du Québec a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts (y compris l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que les produits des autres placements et les variations de la juste valeur de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Apports

Le Barreau du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Le Barreau du Québec a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommis

Les produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommis auprès d'institutions financières sont comptabilisés au fonds d'études juridiques au cours de l'exercice où ils sont gagnés, en fonction du temps écoulé.

Autres sources de produits

Les produits du Barreau du Québec provenant de la formation continue obligatoire, de l'admission, des ventes de biens ou de services et les autres produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été fournis;
- Le montant est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les charges de service de support aux opérations sont attribuées aux fonds d'études juridiques et d'indemnisation ainsi qu'à l'École du Barreau du Québec en fonction d'une clé de répartition selon le temps de travail consacré par le personnel de la Direction générale, du Cabinet du bâtonnier, du Service des finances, du Service des ressources matérielles, du Service de l'inscription annuelle, du Service informatique et du Service des ressources humaines.

Le solde non réparti est présenté à l'état des résultats du fonds général sous la rubrique Service de support aux opérations.

Comptabilité par fonds

Fonds général

Le fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes du Barreau du Québec. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Fonds d'études juridiques

Le fonds d'études juridiques est utilisé pour promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la formation professionnelle, la formation permanente, la recherche et l'information juridiques, l'établissement et le maintien des bibliothèques de droit et financer des mesures ayant pour objet de favoriser l'accès à la justice.

Fonds du programme d'assistance parentale

Le fonds du programme d'assistance parentale pour travailleurs autonomes est utilisé pour compenser partiellement les frais de fonctionnement engagés pendant la période durant laquelle les activités professionnelles sont réduites ou inexistantes en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est utilisé pour rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un professionnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Fonds affecté aux cotisations employeur du régime de retraite

Le fonds affecté aux cotisations employeur du régime de retraite comprends l'actif au titre des prestations définies à la suite de l'évaluation actuarielle. Il est utilisé pour compenser les cotisations de l'employeur au régime de retraite à venir dans le contexte d'une saine gestion des surplus.

Fonds affecté à l'entretien et modernisation de l'immeuble

Le fonds affecté à l'entretien et modernisation de l'immeuble est utilisé pour prévoir les travaux du programme d'investissement en entretien de l'édifice du Barreau du Québec et la modernisation de l'édifice.

Immobilisations corporelles et incorporelles et apport reporté

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque le Barreau du Québec reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles et incorporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier, équipement, ordinateurs, logiciels, téléphonie et équipement infrastructure serveurs et réseaux	5 ans
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	40 ans
Aménagement des locaux et logiciels corporatifs	10 ans
Installations générales et techniques	25 ans
Équipement informatique	3 ans
Équipement d'impression	4 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou incorporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Contribution au fonds général

Depuis le 1er avril 2007, le fonds d'études juridiques est susceptible, à la suite de la décision du conseil d'administration (antérieurement le comité exécutif), de verser annuellement au fonds général une contribution ne pouvant excéder 15 % des charges liées à la protection du public et au contrôle de la profession engagées par celui-ci.

Contribution compensatoire au fonds d'études juridiques

Le fonds général contribue au fonds d'études juridiques de manière à équilibrer les produits et les charges de ce fonds.

Le fonds général s'est engagé à verser annuellement au fonds d'études juridiques une somme de 50 000 $ à titre de compensation pour la perte de produits résultant de la contribution de ce dernier au financement de la Maison du Barreau du Québec. Cette compensation devra être versée aussi longtemps que le Barreau du Québec sera propriétaire dudit immeuble.

Solde du fonds d'indemnisation

Le solde du fonds d'indemnisation doit être maintenu à un montant minimum de 250 000 $, et ce, par l'imposition, au besoin, d'une cotisation spéciale.

Entités contrôlées

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats et avocates du Barreau du Québec. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec sont réservés aux membres participant à ce fonds, les états financiers de celui-ci ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 14. Le conseil d'administration du Barreau du Québec approuve les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

École du Barreau du Québec

L'École du Barreau du Québec est régie par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* du Québec. L'École du Barreau du Québec est responsable de la formation professionnelle des futurs avocats, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage de formation professionnelle. Elle administre également la Clinique juridique du Barreau. L'École du Barreau du Québec est financée en partie par le ministère de l'Enseignement supérieur qui lui verse annuellement une subvention de fonctionnement. La date de fin de son exercice financier est le 31 mai. Les états financiers de l'École du Barreau du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 14.

Le Barreau du Québec a le pouvoir de nommer tous les membres du comité de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec.

Opérations entre apparentés

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

Avantages sociaux futurs

Le Barreau du Québec constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, le Barreau du Québec comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant des régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle la plus récente établie aux fins de la capitalisation dans le cas d'un régime capitalisé, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime d'appoint en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle établie aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date d'évaluation actuarielle complète. Le coût total des régimes à prestations définies comprend le coût des services fournis au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des résultats. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

3 - COTISATIONS DES MEMBRES

	2025	2024
	$	$
Cotisations totales	**63 432 247**	58 484 594
Cotisations perçues et remises aux entités affiliées		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	**(15 176 636)**	(13 926 954)
Centre d'accès à l'information juridique	**(13 815 093)**	(12 785 692)
Barreaux de section	**(5 599 344)**	(5 200 927)
Office des professions du Québec	**(925 354)**	(892 156)
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	**(1 942 985)**	(1 465 490)
	25 972 835	24 213 375
Variations des cotisations reportées affectées à la campagne publicitaire	**324 579**	–
Cotisations pour le Barreau du Québec	**26 297 414**	24 213 375

	2025	2024
	$	$
Répartition des cotisations pour le Barreau du Québec		
Cotisations annuelles	**25 823 355**	23 920 256
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire	**324 579**	–
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale	**149 480**	293 119
	26 297 414	24 213 375

4 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

	2025	2024
	$	$
Autres produits liés à la protection du public		
Exercice au sein de sociétés	**177 162**	165 262
Discipline	**121 863**	99 525
Exercice illégal et usurpation de titres	**25 282**	9 013
Autres produits		
Services aux membres	**76 754**	40 496

	2025	2024
	$	$
Autres charges liées à la protection du public		
Conciliation des comptes et arbitrage	**1 100 443**	1 153 622
Conseil de discipline	**435 690**	382 546
Comité de révision	**227 384**	197 976
Indemnisations	**280 507**	243 099
Exercice illégal et usurpation de titres	**138 803**	158 030
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	**68 389**	66 317
	2 251 216	2 201 590

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

4 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES (suite)

	2025	2024
	$	$
Autres charges		
Services − Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec	**416 579**	383 334
Services − inscription d'exercice en société	**231 100**	249 700
Services − comptes en fidéicommis	**83 912**	73 718
Frais bancaires	**1 254 580**	1 126 911
Divers	**20 086**	18 842
	2 006 257	1 852 505

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	**2025** Total	2024 Total
	$	**$**	**$**	**$**	**$**	$
Créances diverses, déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 808 $ (3 851 $ au 31 mars 2024) (a)	**209 239**	**–**	**–**	**–**	**209 239**	270 615
Intérêts courus						
Comptes en fidéicommis des avocats	**–**	**1 695 765**	**–**	**–**	**1 695 765**	3 196 680
	209 239	**1 695 765**	**–**	**–**	**1 905 004**	3 467 295

(a) La somme à recevoir de l'École du Barreau du Québec totalise 14 672 $ au 31 mars 2025 (90 478 $ au 31 mars 2024) et celle à recevoir du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec totalise 63 888 $ au 31 mars 2025 (0 $ au 31 mars 2024).

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

6 - AVANCES À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2025		
	Fonds général	**Fonds d'études juridiques**	**Fonds du programme d'assistance parentale**
	$	**$**	**$**
Fonds général	**–**	**15 469**	**–**
Fonds d'études juridiques		**–**	**–**
Fonds d'indemnisation	**11 744**	**–**	**–**
Fondation du Barreau du Québec	**1 991**	**–**	**–**
Autres avances	**6 442**	**–**	**–**
	20 177	**15 469**	**–**

	2024		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	$	$	$
Fonds général	–	–	107 067
Fonds d'études juridiques	334 762	–	–
Fonds d'indemnisation	143 729	–	–
Fondation du Barreau du Québec	3 678	–	–
Autres avances	222 108	–	–
	704 277	–	107 067

Les avances présentées à court terme ne portent pas intérêt et sont encaissables sur demande.

Les avances sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

7 - PLACEMENTS

	2025				
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	$	$	$	$	$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	**14 672 487**	**26 378 637**	**410 712**	**14 654 468**	**56 116 304**
Autres placements (b)	**1 075**	**33 330 505**	**–**	**–**	**33 331 580**
	14 673 562	**59 709 142**	**410 712**	**14 654 468**	**89 447 884**
Tranche échéant à moins de un an	**1 075**	**13 374 373**	**–**	**–**	**13 375 448**
	14 672 487	**46 334 769**	**410 712**	**14 654 468**	**76 072 436**

	2024				
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	$	$	$	$	$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	13 285 129	24 650 568	383 816	14 121 839	52 441 352
Autres placements (b)	–	31 415 843	–	–	31 415 843
	13 285 129	56 066 411	383 816	14 121 839	83 857 195
Tranche échéant à moins de un an	–	11 192 191	–	–	11 192 191
	13 285 129	44 874 220	383 816	14 121 839	72 665 004

(a) La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mars 2025 est constituée d'encaisse (0,20 %), d'obligations gouvernementales (23,04 %), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (9,46 %), de fonds communs d'actions canadiennes (7,48 %), de fonds communs d'actions étrangères (23,76 %), de fonds communs d'obligations canadiennes (22,75 %), de fonds communs immobiliers (8,16 %) et d'actions privilégiées (5,15 %).

(b) Les autres placements sont constitués d'obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux et d'un fonds du marché monétaire.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

7 - PLACEMENTS (suite)

Le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenu comme suit :

	2025	2024
	%	%
Fonds général	**25,76**	24,96
Fonds d'études juridiques	**46,37**	46,37
Fonds du programme d'assistance parentale	**0,72**	0,72
Fonds d'indemnisation	**25,76**	26,56
École du Barreau du Québec	**0,91**	0,91
Comité sur la sténographie	**0,48**	0,48
	100,00	100,00

8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

			2025	2024
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**	Valeur comptable nette
	$	**$**	**$**	$
Fonds général				
Immobilisations corporelles				
Terrain	**340 000**	**–**	**340 000**	340 000
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	**7 054 997**	**7 054 997**	**–**	
Aménagement des locaux	**655 858**	**418 113**	**237 745**	303 331
Installations générales et techniques	**32 003**	**–**	**32 003**	–
Mobilier et équipement	**89 066**	**40 405**	**48 661**	65 195
Équipement informatique	**282 478**	**179 522**	**102 956**	94 602
Ordinateurs	**618 061**	**311 173**	**306 888**	335 833
Téléphonie	**399 005**	**355 269**	**43 736**	60 893
Équipement d'impression	**18 892**	**10 613**	**8 279**	11 230
Équipement infrastructure serveurs et réseaux	**1 537 293**	**372 788**	**1 164 505**	1 209 176
	11 027 653	**8 742 880**	**2 284 773**	2 420 260
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	**205 409**	**51 522**	**153 887**	194 969
Logiciels corporatifs	**5 991 253**	**927 572**	**5 063 681**	4 028 058
Logiciels corporatifs en cours de développement	**1 373 858**	**–**	**1 373 858**	197 445
	7 570 520	**979 094**	**6 591 426**	4 420 472
	18 598 173	**9 721 974**	**8 876 199**	6 840 732

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

9 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les sommes à remettre à l'État totalisent 4 166 038 $ au 31 mars 2025 (3 386 107 $ au 31 mars 2024).

10 - COTISATIONS À REMETTRE

	2025	2024
	$	$
Barreaux de section	**4 255 662**	3 786 385
Centre d'accès à l'information juridique	**10 234 106**	9 217 007
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	**9 751 140**	9 130 249
Office des professions du Québec	**864 290**	676 966
	25 105 198	22 810 607

Les cotisations à remettre correspondent aux cotisations se rapportant à l'exercice 2025-2026 et encaissées par le fonds général en date du 31 mars 2025 pour le compte des entités mentionnées ci-dessus. Ces sommes sont incluses dans l'encaisse du fonds général et sont généralement remises aux entités concernées après la date de clôture de l'exercice.

11 - ÉVENTUALITÉS

Fonds général

Le Barreau du Québec fait l'objet d'une réclamation. Une provision de 200 000 $ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds général en fonction d'une estimation effectuée par la direction. Le montant final de l'obligation pouvant résulter de cette réclamation pourrait différer de l'estimation actuelle de la direction.

Fonds d'indemnisation

Une provision pour indemnités de 367 641 $ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds d'indemnisation en fonction d'une estimation effectuée par la direction, en fonction d'un montant maximum de 500 000 $ par avocat et de 100 000 $ par réclamation pour les réclamations déposées à compter du 20 mars 2014. Le fonds d'indemnisation fait l'objet de réclamations d'un montant total maximum de 2 401 529 $ en fonction des montants maximums payables. Les indemnités réelles pourraient différer de façon importante de l'estimation actuelle de la direction.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

12 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2025		
	Fonds général	**Fonds du programme d'assistance parentale**	**Fonds d'indemnisation**
	$	**$**	**$**
Fonds général	**–**	**6 442**	**11 744**
Fonds du programme d'assistance parentale	**–**	**–**	**–**
Fondation du Barreau du Québec	**120 324**	**–**	**–**
Autres dus	**101 166**	**–**	**–**
	221 490	**6 442**	**11 744**

	2024		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	$	$	$
Fonds général	–	334 762	143 729
Fonds du programme d'assistance parentale	107 067	–	–
Fondation du Barreau du Québec	100 450	–	–
Autres dus	10 726	–	–
	218 243	334 762	143 729

Les dus présentés à court terme ne portent pas intérêt et sont remboursables sur demande.

Les dus sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

13 - RÉGIMES DE RETRAITE

Le Barreau du Québec pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés et se conforme à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Barreau du Québec est aussi le promoteur d'un régime complémentaire (non enregistré) offrant des prestations supérieures aux maximums prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à certains employés. La charge relative au régime non enregistré est déterminée au moyen de calculs actuariels. La portion non enregistrée du régime n'est pas capitalisée.

Les obligations au titre des prestations définies de ces régimes, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs des régimes sont déterminées en date du 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle complète aux fins de la capitalisation la plus récente du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec a été effectuée en date du 31 décembre 2021. Une évaluation actuarielle partielle a été effectuée en date du 31 décembre 2023 et la prochaine évaluation actuarielle complète sera effectuée au cours de l'année 2025 en date du 31 décembre 2024.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

13 - RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

Le Barreau du Québec a mis en place un régime de retraite à cotisations définies depuis le 1er janvier 2012. Tous les nouveaux employés embauchés à partir de cette date devront participer à ce nouveau régime.

La situation de capitalisation des régimes de retraite s'établit comme suit :

	2025	2024
	$	$
Obligations au titre des prestations définies	**72 663 400**	79 054 600
Juste valeur des actifs des régimes	**81 921 200**	79 581 300
	9 257 800	526 700
Provision pour moins-value	**6 951 900**	2 335 300
Situation de capitalisation – (actif) passif au titre des prestations définies	**(2 305 900)**	1 808 600
Actif au titre des prestations définies	**4 160 100**	–
Passif au titre des prestations définies	**1 854 200**	1 808 600
Situation de capitalisation – (actif) passif au titre des prestations	**(2 305 900)**	1 808 600

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

14 - ENTITÉS CONTRÔLÉES

Les renseignements financiers sommaires suivants proviennent des états financiers de chacune des entités :

	2025-03-31	2024-05-31	Non audité 2025-03-31
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	École du Barreau du Québec	Comité sur la sténographie
	$	$	$
Total de l'actif	172 011 592	9 222 022	977 741
Total du passif	82 266 244	8 570 464	29 795
Actif net	89 745 348	651 558	947 946
Produits	16 607 545	11 569 597	174 111
Charges	23 714 009	14 010 259	33 502
Flux de trésorerie liés aux			
Activités de fonctionnement	286 349	(6 376 845)	–
Activités d'investissement	10 171 260	(91 181)	–
Activités de financement	(110 559)	145 975	–
Facturation du Barreau du Québec			
Produits de location facturés	113 799	570 976	–
Honoraires de gestion	–	67 955	17 709
Frais généraux répartis	–	749 650	–

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

14 - ENTITÉS CONTRÔLÉES (suite)

	2024-03-31	2023-05-31	Non audité 2024-03-31
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	École du Barreau du Québec	Comité sur la sténographie
	$	$	$
Total de l'actif	160 466 920	15 495 938	832 931
Total du passif	72 817 248	12 560 818	25 595
Actif net	87 649 672	2 935 120	807 336
Produits	14 689 719	9 829 316	174 021
Charges	17 438 650	11 497 925	57 612
Flux de trésorerie liés aux			
Activités de fonctionnement	(11 831 540)	6 694 163	–
Activités d'investissement	2 164 744	(1 204 688)	–
Activités de financement	(109 001)	(40 818)	–
Facturation du Barreau du Québec			
Produits de location facturés	113 799	512 258	–
Honoraires de gestion	–	64 956	17 529
Frais généraux répartis	–	318 827	–

15 - ENGAGEMENTS

Le Barreau du Québec s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant jusqu'en juin 2026 et décembre 2030, à verser une somme de 342 736 $ pour des locaux à Montréal et à Québec. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 93 335 $ en 2026, à 72 095 $ en 2027, à 64 475 $ en 2028 et 2029, et à 48 356 $ en 2030.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

16 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

	2025	2024
	$	$
Amortissement des immobilisations corporelles (a)		
Fonds général	**575 116**	669 897
Amortissement des immobilisations incorporelles (a)		
Fonds général	**495 879**	390 217
	1 070 995	1 060 114
Dépenses d'affiliation – fonds général (b)		
Cotisation à la Fédération des ordres professionnels de juristes	**856 247**	777 367
Frais généraux répartis – fonds général		
École du Barreau du Québec	**756 237**	749 650
Fonds d'études juridiques (a)	**366 680**	365 318
Fonds d'indemnisation (a)	**73 665**	93 127
	1 196 582	1 208 095
Cotisation – fonds d'études juridiques (b)		
Cotisation à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	**772 174**	764 306
Subventions à des organisations – fonds d'études juridiques (c)		
Clinique juridique – École du Barreau	**650 000**	600 000
Éducaloi	**525 691**	550 151
Juripop	**208 565**	203 478
Avocats sans frontières	**200 000**	200 000
Pro Bono – Québec	**266 000**	150 000
Juristes à domicile	**107 000**	107 000
Clinique juridique itinérante	**75 000**	75 000
Institut de médiation et d'arbitrage du Québec	**100 000**	71 000
Fondation du Barreau du Québec	**233 392**	43 260
Subventions diverses	**1 570 435**	282 316
	3 936 083	2 282 205

(a) Service de support aux opérations
(b) Normes professionnelles et soutien à la profession
(c) Communications

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

17 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le Barreau du Québec est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Barreau du Québec a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, les avances à d'autres entités, la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec et les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Barreau du Québec.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers du Barreau du Québec l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de change

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le Barreau du Québec est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Barreau du Québec au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

Le Barreau du Québec est exposé au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de prix autre.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2025

17 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Barreau du Québec est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Barreau du Québec est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Le Barreau du Québec
Annexe 1
pour l'exercice terminé le 31 mars 2025
(non audité)

Les charges cumulées par nature du Barreau du Québec, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes, se répartissent comme suit :

	2025	2024
	$	$
Salaires et charges sociales	**22 429 211**	20 865 714
Honoraires professionnels et juridiques	**5 460 651**	5 578 115
Rémunération provenant d'autres sources	**598 537**	604 460
Cotisations aux organismes et affiliations	**1 865 752**	1 683 823
Publicité, promotion et communications	**923 564**	495 344
Frais de déplacement, d'hébergement et de représentation	**973 066**	977 475
Assurances, taxes et permis	**1 598 871**	1 558 577
Subventions, prestations d'assistance et remboursements parentaux	**4 236 842**	2 623 113
Télécommunications, poste et messagerie	**953 661**	765 552
Location de locaux, d'équipement et de services	**1 947 351**	1 799 635
Services publics, entretien, réparations et autres	**1 227 948**	1 090 895
Frais de bureau, d'impression et de gestion de documents	**446 232**	529 907
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	**1 070 995**	1 060 114
Indemnités	**207 680**	190 437
Frais financiers	**728 214**	651 330
Autres charges et charges recouvrées	**(75 318)**	(49 034)
	44 593 257	40 425 457
Frais de gestion – École du Barreau du Québec	**(756 237)**	(749 650)
	43 837 020	39 675 807

Le Barreau du Québec

Annexe 2

Répartition des charges selon le règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(non audité)

	2025 $	2024 $
RÉPARTITION DES CHARGES SELON LE RÈGLEMENT SUR LES RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL		
Frais généraux à répartir		
Service de support aux opérations	**8 408 980**	7 294 180
Frais d'occupation	**1 728 837**	1 502 885
Autres charges, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes	**1 224 059**	1 132 587
	11 361 876	9 929 652
Répartition des frais généraux par activité		
Syndic	**4 648 040**	4 062 130
Formation continue	**1 118 973**	977 920
Normes professionnelles et soutien à la profession	**430 374**	526 572
Inspection professionnelle	**1 118 973**	902 696
Admission	**1 635 422**	1 354 043
Gouvernance	**258 224**	225 674
Communications	**774 673**	677 022
Services aux membres	**172 150**	150 449
Autres charges liées à la protection du public	**1 205 047**	1 053 146
	11 361 876	9 929 652

Les frais généraux du fonds général sont répartis pour chaque activité au prorata du nombre d'employés.

LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2025

Les états financiers sont présentés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. À ces normes s'ajoutent certaines règles propres au système professionnel québécois, établies au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique pas aux fonds d'assurance de la responsabilité professionnelles constitués en vertu du *Code des professions* et administrés conformément à la *Loi sur les assureurs*. En effet, l'actif d'un fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurance de l'Ordre et est grevé des engagements pris par l'Ordre dans le cadre de ces affaires. Il doit être désigné par les livres, registres et comptes de l'Ordre de manière à être séparé de ses autres actifs. Les états financiers du fonds doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les assureurs* et les Normes internationales d'informations financières (IFRS).

L'Ordre joint à son rapport annuel les états financiers distincts pour son fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

États financiers
Au 31 mars 2025

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

MALLETTE

Mallette S.E.N.C.R.L.
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
Québec QC G1W 5C4

Téléphone : 418 653-4431
Télécopie : 418 656-0800
info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration du Barreau du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Barreau du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L.[1]

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 26 mai 2025

[1] CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars	**2025**	2024
Produits des activités d'assurance	**13 922 816 $**	12 777 722 $
Charges afférentes aux activités d'assurance	**(21 161 171)**	(12 968 893)
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance (note 7)	**(7 238 355)**	(191 171)
Primes de réassurance	**(1 560 000)**	(1 898 750)
Recouvrement (ajustement) de réassurance	**1 594 598**	(2 376 286)
Recouvrement (charge) net afférent aux contrats de réassurance (note 6)	**34 598**	(4 275 036)
Déficit des activités d'assurance	**(7 203 757)**	(4 466 207)
Revenu net des activités d'investissement (note 8)	**4 203 025**	3 685 826
Charges financières d'assurance (note 7)	**(4 303 510)**	(2 261 828)
Produits financiers de réassurance (note 6)	**156 074**	168 357
Résultat financier net d'assurance	**(4 147 436)**	(2 093 471)
Autres revenus	**41 704**	124 921
RÉSULTAT NET	**(7 106 464)$**	(2 748 931)$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2025	2024
RÉSULTAT NET	**(7 106 464)$**	(2 748 931)$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats		
Variation nette des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Gains non réalisés	**2 469 225**	1 027 810
Reclassement des pertes réalisées à l'état des résultats	**58 545**	10 860
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats	**2 527 770**	1 038 670
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats		
Variation nette des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**6 629 370**	6 369 256
Avantages du personnel		
Gains (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	**934 000**	(47 200)
Limite de l'actif au titre des prestations définies	**(889 000)**	624 300
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats	**6 674 370**	6 946 356
Total des autres éléments du résultat global	**9 202 140**	7 985 026
RÉSULTAT GLOBAL	**2 095 676 $**	5 236 095 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

		Cumul des autres éléments du résultat global		
	Excédent de l'actif sur le passif	Actifs financiers	Avantages du personnel	Total des capitaux propres
SOLDE au 31 mars 2023	94 632 190 $	(8 737 951)$	(3 480 662)$	82 413 577 $
Résultat global pour l'exercice				
Résultat net	(2 748 931)	-	-	(2 748 931)
Autres éléments du résultat global				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	1 038 670	-	1 038 670
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	6 369 256	-	6 369 256
Reclassement dans les capitaux propres des gains sur cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	321 222	(321 222)	-	-
Avantages du personnel	-	-	577 100	577 100
Total du résultat global pour l'exercice	(2 427 709)	7 086 704	577 100	5 236 095
SOLDE au 31 mars 2024	92 204 481	(1 651 247)	(2 903 562)	87 649 672
Résultat global pour l'exercice				
Résultat net	**(7 106 464)**	**-**	**-**	**(7 106 464)**
Autres éléments du résultat global				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**-**	**2 527 770**	**-**	**2 527 770**
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**-**	**6 629 370**	**-**	**6 629 370**
Reclassement des gains sur cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**3 537 111**	**(3 537 111)**	**-**	**-**
Avantages du personnel	**-**	**-**	**45 000**	**45 000**
Total du résultat global pour l'exercice	**(3 569 353)**	**5 620 029**	**45 000**	**2 095 676**
SOLDE au 31 mars 2025	**88 635 128 $**	**3 968 782 $**	**(2 858 562)$**	**89 745 348 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars	2025	2024
ACTIF		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**12 174 762 $**	1 827 712 $
Revenus de placement à recevoir	**839 952**	700 371
Placements (note 5)	**152 218 651**	152 243 582
Autres actifs	**59 081**	193 070
Actif des contrats de réassurance (note 6)	**5 841 092**	4 480 420
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	**208 254**	350 865
Actif au titre des prestations définies (note 14)	**669 800**	670 900
	172 011 592 $	160 466 920 $
PASSIF		
Passif des contrats d'assurance (note 7)	**82 088 590 $**	72 529 035 $
Obligation locative (note 15)	**177 654**	288 213
	82 266 244	72 817 248
CAPITAUX PROPRES		
Excédent de l'actif sur le passif	**88 635 128**	92 204 481
Cumul des autres éléments du résultat global	**1 110 220**	(4 554 809)
	89 745 348	87 649 672
	172 011 592 $	160 466 920 $

Pour le Conseil d'administration :

, administrateur

, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Résultat net	**(7 106 464)$**	(2 748 931)$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	**145 730**	172 975
Amortissement des primes et escomptes sur placements	**(1 118 971)**	(1 019 835)
Perte sur cession de placements	**58 545**	10 860
Pertes (revenus) de fonds communs	**68 118**	(328 657)
Gain de change non matérialisé	**-**	(1 253)
Écart entre la charge de retraite totale et les cotisations versées	**46 100**	10 600
	(7 906 942)	(3 904 241)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement	**8 193 291**	(7 927 299)
	286 349	(11 831 540)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	**(55 197 303)**	(36 224 419)
Produit de la cession de placements	**65 371 682**	38 413 589
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(3 119)**	(24 426)
	10 171 260	2 164 744
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'obligation locative	**(110 559)**	(109 001)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**10 347 050**	(9 775 797)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	**1 827 712**	11 603 509
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	**12 174 762 $**	1 827 712 $

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 2 856 688 $ (2024 - 2 042 326 $).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
Au 31 mars 2025

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1er mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance est régi par la Loi sur les assureurs, laquelle est entrée en vigueur le 1er avril 2020.

L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine du Barreau du Québec destinée exclusivement aux affaires d'assurance du Barreau du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs, le 1er avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui du Barreau du Québec. Le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRQ c B-1, r 1.2, ainsi que le Cadre de gouvernance adopté le 28 août 2020 par le Conseil d'administration, décrivent les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et pouvoirs, notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration du Barreau du Québec le 26 mai 2025.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur, ainsi que des actifs relatifs à la réassurance et des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3. Sauf indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux estimations et hypothèses clés ainsi qu'aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivantes :

Contrats d'assurance et de réassurance

Tous les contrats d'assurance émis sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an.

Tous les contrats de réassurance détenus sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque le Fonds d'assurance s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation de l'actif au titre de la couverture restante pour les contrats de réassurance dont la durée est de plus d'un an, établie à l'aide de cette méthode, ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général.

Passif au titre des sinistres survenus

L'établissement du passif au titre des sinistres survenus est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif au titre des sinistres survenus à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Les méthodologies utilisées pour établir le passif au titre des sinistres survenus sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés;

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Passif au titre des sinistres survenus

- La méthode des sinistres anticipés qui suppose que le coût ultime des sinistres est égal à une estimation à priori des sinistres anticipés, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

De plus, l'estimation du passif au titre des sinistres survenus se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux d'inflation;
- Les courbes de taux d'actualisation;
- L'ajustement au titre du risque non financier.

Le passif au titre des sinistres survenus est d'abord établi au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, pour sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le passif est actualisé.

En conséquence, le passif des contrats d'assurance constitue des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts significatifs par rapport aux tendances historiques sur le plan de la sévérité ou de la fréquence des sinistres.

Actif des contrats de réassurance

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouver à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes compatibles avec la comptabilisation du passif au titre des sinistres survenus.

Les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs sont cohérentes avec les hypothèses relatives aux contrats d'assurance sous-jacents.

Taux d'actualisation

Le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux sans risque, plus une prime d'illiquidité. Le taux est déterminé à partir d'une courbe de rendement sans risque observable sur le marché pour les titres du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est estimée en comparant la courbe de rendement sans risque à une courbe de rendement d'un portefeuille de référence ajusté pour le risque de crédit. L'écart entre les rendements sans risque et les rendements des obligations de sociétés est utilisé pour estimer la prime d'illiquidité.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation appliqués pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont énumérés ci-après :

	2025	2024
1 an	**3,04 %**	5,38 %
2 ans	**3,05 %**	4,92 %
3 ans	**3,10 %**	4,60 %
4 ans	**3,19 %**	4,44 %
5 ans	**3,30 %**	4,38 %
10 ans	**3,78 %**	4,54 %
15 ans	**4,21 %**	4,58 %

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'il exécute des contrats d'assurance.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque non financier en utilisant un niveau de confiance (probabilité de suffisance) situé entre le 67^{e} centile et le 73^{e} centile. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie, ainsi que le montant supplémentaire, au-dessus de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour atteindre les percentiles cibles.

Sauf indication contraire, les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Contrats d'assurance et de réassurance

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion de scénarios qui manquent de substance commerciale. Le Fonds d'assurance émet un seul type de contrat, lequel est classé à titre de contrat d'assurance.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Méthodes d'évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance est, à chaque date de fin d'exercice, la somme des composants suivants :

Composant	Description	Modèle d'évaluation
Passif des contrats d'assurance		
Passif au titre de la couverture restante	Obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Passif au titre des sinistres survenus	Obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits et les autres charges engagées au titre de l'assurance.	Services passés
Actif des contrats de réassurance		
Actif au titre de la couverture restante	Droit de recevoir une couverture auprès d'un réassureur après la période de présentation de l'information financière pour les événements réassurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Actif au titre des sinistres survenus	Droit de recevoir une indemnisation pour les événements réassurés qui se sont déjà produits.	Services passés

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance et a classé tous ses contrats dans la catégorie autres contrats, à moins que les faits et circonstances indiquent que les contrats émis soient déficitaires.

Évaluation initiale des contrats d'assurance (excluant les contrats déficitaires)

Tous les contrats d'assurance émis sont initialement évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes. Les primes sont comptabilisées dans les produits au prorata de la durée des polices.

Pour un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante comme étant les primes reçues à la date de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Évaluation ultérieure des contrats d'assurance (excluant les contrats déficitaires)

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière représente le passif au titre de la couverture restante au début de la période auquel sont ajoutées les primes reçues au cours de la période moins le montant comptabilisé comme produits d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Le passif au titre des sinistres survenus correspond aux flux de trésorerie liés à ces sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, ils reflètent les estimations actuelles du point de vue du Fonds d'assurance et comprennent un ajustement explicite pour le risque non financier.

Évaluation initiale des contrats de réassurance

Les actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance détenus sont initialement évalués sur la même base que les contrats d'assurance émis, soit selon la méthode de répartition des primes, tout en tenant compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. S'il y a lieu, ils comprennent une provision pour risque de non-exécution de la part du réassureur qui est présentée dans les charges nettes afférentes aux contrats de réassurance.

Évaluation ultérieure des contrats de réassurance

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les caractéristiques spécifiques de la réassurance détenue.

Contrats déficitaires

Un groupe de contrats est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale si les flux de trésorerie d'exécution correspondent à une sortie de trésorerie nette. Par conséquent, un passif correspondant à la sortie de trésorerie nette est comptabilisé à titre d'élément de perte du passif au titre de la couverture restante et une perte est immédiatement comptabilisée en résultat net dans les charges afférentes aux activités d'assurance. L'élément de perte est par la suite amorti en résultat net au cours de la période de couverture afin de contrebalancer les sinistres survenus. L'élément de perte est évalué au montant brut, mais peut être atténué par un composant recouvrement de perte si les contrats sont couverts par la réassurance.

Le composant recouvrement de perte est calculé en multipliant la perte comptabilisée initialement au titre des contrats d'assurance sous-jacents et le pourcentage des demandes d'indemnisation relatives aux contrats d'assurance sous-jacents que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance. Le composant recouvrement de perte est inclus dans l'actif au titre de la couverture restante et le recouvrement est immédiatement comptabilisé en résultat net dans les sommes à recouvrer auprès des réassureurs.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Contrats déficitaires

Au cours de la période de couverture, si les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance pourrait être déficitaire, le Fonds d'assurance effectue la même analyse que celle qu'il a effectuée pour les groupes potentiellement déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

Taux d'actualisation

Le passif et l'actif au titre des sinistres survenus sont actualisés. Les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et des actifs et la durée de chaque portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance et de réassurance applicables.

Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance comprend un ajustement au titre du risque non financier, qui reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance et de réassurance. L'ajustement au titre du risque inclut les avantages de la diversification et exclut l'incidence des risques financiers.

La variation de l'ajustement au titre du risque non financier est présentée dans le résultat des activités d'assurance et de réassurance.

Comptabilisation des primes perçues d'avance

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les produits de primes pour une période de couverture ultérieure et ne répondent pas à la définition d'un passif d'assurance.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les coûts directement attribuables aux contrats d'assurance et les coûts indirects, incluant les frais d'acquisition. Les charges incluent également les pertes sur contrats déficitaires.

Produits ou charges des contrats de réassurance détenus

Les montants récupérés auprès des réassureurs et les primes de réassurance payées aux réassureurs sont présentés séparément dans l'état des résultats. Les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance des sinistres couverts par les contrats sous-jacents sont traités comme faisant partie des actifs au titre des sinistres survenus.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance

Les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations.

L'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance et de réassurance est présenté en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance.

Actifs et passifs financiers

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement des actifs financiers du Fonds d'assurance selon l'IFRS 9 se résume comme suit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Revenus de placement à recevoir	Coût amorti
Autres actifs relatifs aux contrats de réassurance	Coût amorti
Obligations	Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Fonds communs	Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Modèle économique

Le principal modèle économique suivi par le Fonds d'assurance est du type « détenus aux fins de la perception et de la vente » parce que les obligations et les fonds communs sont détenus en vue de percevoir des flux de trésorerie contractuels et vendus au besoin pour financer les passifs au titre des contrats d'assurance.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et les revenus de placement à recevoir sont gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels jusqu'à l'échéance du terme.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Actifs et passifs financiers

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Actifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état des résultats.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celles-ci, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Les gains et pertes sont reclassés à l'état des résultats lorsque l'actif est décomptabilisé.

L'amortissement des primes et escomptes, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits d'intérêts et les distributions de fonds communs sont comptabilisés sur base d'execice.

Au moment de la comptabilisation initiale, un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transactions peut être désigné de façon irrévocable comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état des résultats. Ils font l'objet d'un reclassement aux capitaux propres lorsque les actifs financiers sont décomptabilisés.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de désigner de façon irrévocable des fonds communs afin qu'ils soient évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

b) Classement et évaluation des passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance peut, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, mais ne s'est pas prévalu de cette option.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers de cette catégorie, incluant les autres passifs relatifs aux contrats d'assurance, sont initialement évalués à leur juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts liés à ces passifs financiers sont comptabilisées aux résultats, s'il y a lieu.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation utilisé par le Fonds d'assurance s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le Fonds d'assurance évalue, de façon prospective, les pertes de crédit attendues liées à ces actifs. La méthode de dépréciation utilisée est fonction de la survenance ou non d'une augmentation importante du risque de crédit ou d'une défaillance avérée.

Les pertes de crédit attendues sont évaluées à chaque date de présentation de l'information financière.

Pour les revenus de placement à recevoir et les autres actifs relatifs aux contrats de réassurance, le Fonds d'assurance utilise l'approche simplifiée pour le calcul de la perte attendue. Selon cette approche, la direction évalue toujours la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Ces actifs financiers sont présentés à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes, le cas échéant.

Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Les passifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme non courants. L'état de la situation financière du Fonds d'assurance ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie et revenus de placement à recevoir. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme non courants : immobilisations corporelles et incorporelles et obligation locative. Les éléments restants sont de nature mixte. Les portions courante et non courante de ces éléments sont présentées dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les autres titres, dont le terme est égal ou inférieur à trois mois à l'acquisition, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

Actif locatif

L'actif locatif est initialement comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative.

L'actif locatif est ultérieurement amorti linéairement depuis la date de début du contrat de location jusqu'à la première échéance entre la fin de la vie utile du bien et la fin du contrat de location. La durée de vie utile d'un actif locatif est appréciée sur la même base que les autres immobilisations corporelles du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente son actif locatif avec ses immobilisations corporelles et incorporelles.

Avantages du personnel

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujetti aux impôts sur les bénéfices.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS

Nouvelle norme comptable appliquée

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. L'application de cet amendement n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Nouvelles normes comptables futures

L'IASB et l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1er janvier 2023. Plusieurs de ces nouvelles normes ne s'appliqueront pas aux états financiers du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié une nouvelle norme, soit l'IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers. Cette norme remplacera l'IAS 1 - Présentation des états financiers. L'objectif de la norme est d'améliorer la communication d'informations dans les états financiers d'une entité, en particulier dans l'état du résultat net et dans les notes aux états financiers. La norme apporte des exigences sur la classification des produits et charges à l'état du résultat net, sur la présentation des sous-totaux dans l'état du résultat net et sur l'agrégation et la désagrégation des informations présentées dans les états financiers primaires ou divulguées dans les notes aux états financiers.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027. Le Fonds d'assurance doit évaluer les incidences de l'application de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

5. PLACEMENTS

	2025	2024
	Valeur comptable et juste valeur	Valeur comptable et juste valeur
Placements en instruments d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Portefeuille d'appariement		
Obligations		
Gouvernements	**18 064 043 $**	14 358 149 $
Administrations publiques et municipales canadiennes	**72 431 375**	68 500 615
Total des placements - Portefeuille d'appariement	**90 495 418**	82 858 764
Placements en instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Portefeuille de surplus		
Fonds communs		
Actions canadiennes	**5 227 067**	6 714 746
Actions étrangères	**21 308 786**	27 760 166
Alternatifs et spécialisés	**32 598 570**	32 277 543
Dettes privées	**2 588 810**	2 632 363
Total des placements - Portefeuille de surplus	**61 723 233**	69 384 818
Total des placements	**152 218 651 $**	152 243 582 $

6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

L'évolution de l'actif des contrats de réassurance pour l'exercice s'établit comme suit :

				2025
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1er avril 2024	**- $**	**3 797 502 $**	**682 918 $**	**4 480 420 $**
Primes de réassurance	**(1 560 000)**	**-**	**-**	**(1 560 000)**
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	**-**	**679 285**	**63 173**	**742 458**
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	**-**	**785 694**	**66 446**	**852 140**
	-	**1 464 979**	**129 619**	**1 594 598**
Recouvrement net des contrats de réassurance détenus	**(1 560 000)**	**1 464 979**	**129 619**	**34 598**
Produits financiers de réassurance	**-**	**156 074**	**-**	**156 074**
Variation du résultat net	**(1 560 000)**	**1 621 053**	**129 619**	**190 672**
Flux de trésorerie				
Primes payées	**1 560 000**	**-**	**-**	**1 560 000**
Sommes reçues	**-**	**(390 000)**	**-**	**(390 000)**
Total des flux de trésorerie	**1 560 000**	**(390 000)**	**-**	**1 170 000**
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2025	**- $**	**5 028 555 $**	**812 537 $**	**5 841 092 $**

6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

				2024
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1er avril 2023	- $	12 082 057 $	1 187 712 $	13 269 769 $
Primes de réassurance	(1 898 750)	-	-	(1 898 750)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	-	816 256	73 463	889 719
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(2 687 748)	(578 257)	(3 266 005)
	-	(1 871 492)	(504 794)	(2 376 286)
Charge nette des contrats de réassurance détenus	(1 898 750)	(1 871 492)	(504 794)	(4 275 036)
Produits financiers de réassurance	-	168 357	-	168 357
Variation du résultat net	(1 898 750)	(1 703 135)	(504 794)	(4 106 679)
Flux de trésorerie				
Primes payées	1 898 750	-	-	1 898 750
Sommes reçues	-	(6 581 420)	-	(6 581 420)
Total des flux de trésorerie	1 898 750	(6 581 420)	-	(4 682 670)
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2024	- $	3 797 502 $	682 918 $	4 480 420 $

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

L'évolution du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus pour l'exercice s'établit comme suit :

					2025
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus		Total
	Excluant la composante perte	Composante perte	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1er avril 2024	(8 341)$	4 247 000 $	62 720 203 $	5 570 173 $	72 529 035 $
Produits d'assurance	(13 922 816)	-	-	-	(13 922 816)
Charges afférentes aux activités d'assurance					
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	5 737 191	19 571 537	1 391 420	26 700 148
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	-	(541 396)	(750 581)	(1 291 977)
Pertes et reprise de pertes relatives aux contrats déficitaires	-	(4 247 000)	-	-	(4 247 000)
	-	1 490 191	19 030 141	640 839	21 161 171
Résultat net des activités d'assurance	(13 922 816)	1 490 191	19 030 141	640 839	7 238 355
Charges financières d'assurance	-	-	4 303 510	-	4 303 510
Variation du résultat net	(13 922 816)	1 490 191	23 333 651	640 839	11 541 865
Flux de trésorerie					
Primes reçues	13 919 282	-	-	-	13 919 282
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	-	(15 901 592)	-	(15 901 592)
Total des flux de trésorerie	13 919 282	-	(15 901 592)	-	(1 982 310)
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2025	(11 875)$	5 737 191 $	70 152 262 $	6 211 012 $	82 088 590 $

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

	2024				
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus		Total
	Excluant la composante perte	Composante perte	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1er avril 2023	(8 808)$	4 506 227 $	76 913 777 $	5 978 809 $	87 390 005 $
Produits d'assurance	(12 777 722)	-	-	-	(12 777 722)
Charges afférentes aux activités d'assurance					
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	4 247 000	18 393 361	1 214 808	23 855 169
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	-	(4 756 605)	(1 623 444)	(6 380 049)
Pertes et reprise de pertes relatives aux contrats déficitaires	-	(4 506 227)	-	-	(4 506 227)
	-	(259 227)	13 636 756	(408 636)	12 968 893
Résultat net des activités d'assurance	(12 777 722)	(259 227)	13 636 756	(408 636)	191 171
Charges financières d'assurance	-	-	2 261 828	-	2 261 828
Variation du résultat net	(12 777 722)	(259 227)	15 898 584	(408 636)	2 452 999
Flux de trésorerie					
Primes reçues	12 778 189	-	-	-	12 778 189
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	-	(30 092 158)	-	(30 092 158)
Total des flux de trésorerie	12 778 189	-	(30 092 158)	-	(17 313 969)
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2024	(8 341)$	4 247 000 $	62 720 203 $	5 570 173 $	72 529 035 $

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

Le tableau suivant résume le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif de réassurance :

	2025			2024		
	Passif des contrats d'assurance	**Actif des contrats de réassurance**	**Net**	Passif des contrats d'assurance	Actif des contrats de réassurance	Net
Provision pour sinistres déclarés et autres charges	**48 901 991 $**	**(3 790 052)$**	**45 111 939 $**	44 412 598 $	(2 881 057)$	41 531 541 $
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	**33 749 216**	**(1 606 794)**	**32 142 422**	31 006 185	(1 198 481)	29 807 704
Effet de l'actualisation	**(6 773 629)**	**368 291**	**(6 405 338)**	(8 459 922)	282 037	(8 177 885)
Ajustement au titre du risque non financier	**6 211 012**	**(812 537)**	**5 398 475**	5 570 174	(682 919)	4 887 255
	82 088 590 $	**(5 841 092)$**	**76 247 498 $**	72 529 035 $	(4 480 420)$	68 048 615 $

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

		2025	
	Changements apportés aux hypothèses	**Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance**	**Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance**
Matérialisation des sinistres	**+ 10 %**	**(1 449 282)$**	**(1 279 091)$**
Taux d'inflation	**+ 1 %**	**(1 899 862)$**	**(1 778 546)$**
Courbe d'actualisation	**+ 1 %**	**1 888 004 $**	**1 776 059 $**
Matérialisation des sinistres	**- 10 %**	**1 514 804 $**	**1 344 612 $**
Taux d'inflation	**- 1 %**	**1 820 101 $**	**1 703 409 $**
Courbe d'actualisation	**- 1 %**	**(2 006 138)$**	**(1 887 648)$**

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Analyse de sensibilité

		2024	
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(1 090 095)$	(975 446)$
Taux d'inflation	+ 1 %	(1 842 715)$	(1 776 067)$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	1 676 568 $	1 617 182 $
Matérialisation des sinistres	- 10 %	1 122 937 $	1 008 288 $
Taux d'inflation	- 1 %	1 764 072 $	1 700 295 $
Courbe d'actualisation	- 1 %	(1 781 899)$	(1 718 767)$

8. REVENUS D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente une analyse du total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance :

	2025	2024
Revenus d'investissement		
Montants comptabilisés au résultat net		
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	**4 223 269 $**	3 458 092 $
Dividendes	**324 612**	133 288
Revenus (pertes) de fonds communs	**(68 118)**	328 657
Perte sur la cession d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**(58 545)**	(10 859)
Autres revenus (pertes) de placement	**11 960**	(1 253)
Frais de gestion	**(230 153)**	(222 099)
Total des montants comptabilisés au résultat net	**4 203 025**	3 685 826
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	**9 157 140**	7 407 926
Total des revenus d'investissement	**13 360 165**	11 093 752
Charges financières d'assurance reconnues dans le résultat net	**(4 303 510)**	(2 261 828)
Produits financiers de réassurance reconnus dans le résultat net	**156 074**	168 357
Total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance	**9 212 729 $**	9 000 281 $

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques, notamment l'adoption d'un cadre de gouvernance, d'une politique sur la gestion intégrée des risques et d'un programme de gestion du capital établis en conformité avec la ligne directrice de l'Autorité des marchés financiers (AMF) applicable aux organismes d'autoréglementation sur les exigences en matière de suffisance du capital.

Le Comité des affaires d'assurance est régulièrement informé par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec, visant un équilibre entre la protection du capital et le rendement.

La composition des actifs financiers du Fonds d'assurance est établie en fonction de la proportion du passif associée aux réclamations d'assurance et de la proportion des actifs en surplus. Le Fonds d'assurance maintient un portefeuille d'appariement principalement composé de titres obligataires de haute qualité à risque faible. Le portefeuille de surplus, un portefeuille diversifié, vise à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en maintenant une saine gestion du risque.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance maintient deux portefeuilles de placements :
 - Un portefeuille d'appariement comprenant des placements à risque faible permettant un appariement entre les actifs et les passifs actuariels du Fonds d'assurance,
 - Un portefeuille de surplus visant à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en considérant la tolérance au risque du Fonds d'assurance;
- Que le portefeuille d'appariement est composé comme suit :
 - Des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, des organismes paragouvernementaux et les sociétés d'État selon une répartition maximale des obligations entre ces émetteurs,
 - Les obligations municipales et paragouvernementales sont sujettes à un placement maximal de 8 % par émetteur,
 - Les titres en devises étrangères ne peuvent excéder 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille,
 - Les devises étrangères en dollars américains, en euros et en yens ne peuvent excéder 10 % chacune de la valeur marchande totale du portefeuille alors que les devises étrangères autres que le dollar américain, l'euro et le yen ne peuvent excéder 4 % chacune de la valeur marchande du portefeuille;
- Que le portefeuille de surplus est composé de diverses catégories de placements diversifiés, selon une répartition cible d'actifs.

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le Comité des affaires d'assurance effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

L'exposition maximale du Fonds d'assurance au risque de crédit est de 5 842 000 $ (2024 - 4 091 000 $) pour les actifs liés aux contrats de réassurance. Pour les instruments financiers, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptabilisée de ceux-ci à la date de fin d'exercice.

Le portefeuille de placements du Fonds d'assurance étant de première qualité, aucune provision pour perte de crédit n'a été comptabilisée aux 31 mars 2025 et 2024.

Le Fonds d'assurance n'a aucun actif financier en souffrance aux 31 mars 2025 et 2024.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place un portefeuille d'appariement composé d'obligations et dont la valeur totale doit se situer entre 1,3 et 1,6 fois la valeur du passif des contrats d'assurance net de l'actif de réassurance.

Un minimum de 10 % de la valeur marchande du portefeuille d'appariement doit être, sur base dynamique, conservé en liquidités et en titres venant à échéance dans moins de deux ans. Le portefeuille est sujet à une valeur marchande maximale de 10 % d'obligations venant à échéance dans plus de douze ans.

Ainsi, le Fonds d'assurance est en mesure de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Une analyse régulière de la projection des besoins de liquidités est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité des affaires d'assurance.

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires non actualisés liés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

	2025					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée[1]	25 336 910 $	14 344 505 $	10 324 227 $	6 637 187 $	4 570 415 $	15 700 773 $
Obligation locative	111 997	65 657	-	-	-	-
	25 448 907 $	14 410 162 $	10 324 227 $	6 637 187 $	4 570 415 $	15 700 773 $
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 174 762 $	- $	- $	- $	- $	- $
Revenus de placement à recevoir	839 952	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée[1]	2 593 657	691 323	592 596	359 574	267 973	891 723
Placements	64 202 617	1 721 534	2 250 584	37 284 926	11 759 050	34 999 940
	79 810 988 $	2 412 857 $	2 843 180 $	37 644 500 $	12 027 023 $	35 891 663 $

[1] Excluant l'ajustement pour le risque

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

	2024					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée[1]	22 847 724 $	12 805 011 $	9 830 222 $	6 293 775 $	4 266 440 $	15 128 611 $
Obligation locative	110 419	111 997	65 797	-	-	-
	22 958 143 $	12 917 008 $	9 896 019 $	6 293 775 $	4 266 440 $	15 128 611 $
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 827 712 $	- $	- $	- $	- $	- $
Revenus de placement à recevoir	700 371	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée[1]	2 238 159	387 539	271 835	231 657	137 814	422 534
Placements	83 758 279	16 895 351	6 664 951	11 390 388	32 476 366	1 058 247
	88 524 521 $	17 282 890 $	6 936 786 $	11 622 045 $	32 614 180 $	1 480 781 $

[1] Excluant l'ajustement pour le risque

La nature et l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers, de l'actif des contrats de réassurance et du passif des contrats d'assurance fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables du taux de change. Au 31 mars 2025, le Fonds d'assurance détient des actifs financiers libellés en devises de 214 387 $ (2024 - 202 463 $).

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- 59 % (2024 - 54 %) des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe.

Le Fonds d'assurance est également exposé au risque de taux d'intérêt par le biais des passifs relatifs aux sinistres encourus lorsqu'il n'est pas prévu que ces passifs soient réglés dans un délai d'un an à partir du moment où les sinistres sont encourus. Il n'y a pas de relation contractuelle directe entre les actifs financiers et les contrats d'assurance.

L'exposition des actifs financiers au risque de taux d'intérêt est la suivante :

	2025	2024
Obligations	**90 495 418 $**	82 858 764 $

Dans l'hypothèse où le taux d'intérêt en vigueur sur le marché augmenterait ou diminuerait de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, le résultat global et les capitaux propres du Fonds d'assurance diminueraient ou augmenteraient d'environ 4 398 000 $ (2024 - 2 295 000 $) compte tenu des placements en titres à revenu fixe détenus. L'impact d'une variation des taux d'actualisation sur le passif des contrats d'assurance est présenté à la note 7.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Selon la politique de placement du Fonds d'assurance, le poids cible des placements sur les marchés boursiers est fixé à 50 % de la juste valeur du portefeuille de surplus, jusqu'à un maximum de 64 %. Dans l'hypothèse où le prix des unités de fonds communs augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient d'environ 6 170 000 $ (2024 - 6 940 000 $).

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques du marché et ses politiques pour gérer les risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

9 GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2025 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	**18 064 043 $**	**- $**	**- $**	**18 064 043 $**
Administrations publiques et municipales canadiennes	**-**	**72 431 375**	**-**	**72 431 375**
Fonds communs	**41 577 362**	**7 895 394**	**12 250 477**	**61 723 233**
	59 641 405 $	**80 326 769 $**	**12 250 477 $**	**152 218 651 $**

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et de clôture des placements évalués selon le niveau 3 :

	31 mars 2024	Acquisitions	Cessions	Revenus de placement réinvestis	Variations des justes valeurs non réalisées comptabilisées au cours de l'exercice pour les placements détenus au 31 mars 2025	31 mars 2025
Niveau 3						
Fonds communs de dettes privées et spécialisés	**13 310 648 $**	**- $**	**(2 036 194)$**	**197 895 $**	**778 128 $**	**12 250 477 $**

9 GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2024 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	14 358 149 $	- $	- $	14 358 149 $
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	68 500 615	-	68 500 615
Fonds communs	48 228 931	7 845 239	13 310 648	69 384 818
	62 587 080 $	76 345 854 $	13 310 648 $	152 243 582 $

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Systèmes informatiques	Actif locatif	Total
Coût	69 903 $	166 182 $	252 740 $	143 533 $	540 118 $	1 172 476 $
Amortissement cumulé	(57 057)	(132 250)	(242 011)	(97 712)	(144 032)	(673 062)
SOLDE au 31 mars 2023	12 846	33 932	10 729	45 821	396 086	499 414
Acquisitions	-	23 858	568	-	-	24 426
Amortissement	(10 509)	(26 448)	(4 615)	(23 379)	(108 024)	(172 975)
Total des changements	(10 509)	(2 590)	(4 047)	(23 379)	(108 024)	(148 549)
Coût	69 903	190 040	253 308	143 533	540 118	1 196 902
Amortissement cumulé	(67 566)	(158 698)	(246 626)	(121 091)	(252 056)	(846 037)
SOLDE au 31 mars 2024	2 337	31 342	6 682	22 442	288 062	350 865
Acquisitions	**-**	**3 119**	**-**	**-**	**-**	**3 119**
Amortissement	**(2 337)**	**(18 134)**	**(2 274)**	**(14 962)**	**(108 023)**	**(145 730)**
Total des changements	**(2 337)**	**(15 015)**	**(2 274)**	**(14 962)**	**(108 023)**	**(142 611)**
Coût	**69 903**	**193 159**	**253 308**	**143 533**	**540 118**	**1 200 021**
Amortissement cumulé	**(69 903)**	**(176 832)**	**(248 900)**	**(136 053)**	**(360 079)**	**(991 767)**
SOLDE au 31 mars 2025	**- $**	**16 327 $**	**4 408 $**	**7 480 $**	**180 039 $**	**208 254 $**

11. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux normes IFRS et aux lois, règlements et directives en vigueur. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments significatifs à considérer dans l'établissement d'une opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur l'évaluation actuarielle. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'étude de la situation financière annuelle, le niveau des capitaux propres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction du Fonds d'assurance s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec.

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du Conseil d'administration du Barreau du Québec, afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités. Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation financière minimale recherchée des réassureurs est de « A - » auprès de l'agence AM Best et « A - » auprès de l'agence Standard & Poor's. Le pourcentage maximal de cession recherché, à terme, auprès d'un même réassureur est de 50 % de la cession totale pourvu que ce réassureur ait une notation minimale de « A » auprès des deux agences. La participation d'un réassureur dont une des notations est inférieure à « A » est limitée à 20 %. La participation totale de tous les réassureurs ayant une notation inférieure à « A » est limitée à 35 %. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des réclamants, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés, complétant ainsi de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le Comité de décision.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistres pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au Conseil des sections et au Conseil d'administration du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci, dans le respect du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès des assurés, notamment par ses publications et ses autres activités de prévention.

Risque d'insuffisance du passif des contrats d'assurance

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la profitabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation du passif des contrats d'assurance est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres survenus

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le Comité de décision. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigue toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif des contrats d'assurance actualisés au 30 septembre et à la fin de chaque exercice.

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres incluse dans le passif des contrats d'assurance figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution du passif des contrats d'assurance par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2025, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	11 326 621 $	11 700 447 $	11 879 775 $	11 968 100 $	11 967 915 $	15 187 461 $	13 797 520 $	13 299 760 $	16 081 720 $	17 186 546 $	
Un an après	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	18 003 411	13 840 805	16 424 218	14 617 266	-	
Deux ans après	9 172 002	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	16 494 102	13 614 702	17 767 782	-	-	
Trois ans après	7 030 027	9 371 905	11 619 733	19 088 541	12 818 864	14 826 342	13 711 834	-	-	-	
Quatre ans après	5 658 256	9 566 141	11 010 105	21 392 925	12 018 880	14 186 558	-	-	-	-	
Cinq ans après	5 760 508	9 016 331	10 784 965	22 575 487	10 926 005	-	-	-	-	-	
Six ans après	5 632 883	9 387 040	10 232 342	23 654 478	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	5 598 072	8 994 455	10 076 775	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	5 995 809	9 064 290	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	6 406 036	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	6 406 036	9 064 290	10 076 775	23 654 478	10 926 005	14 186 558	13 711 834	17 767 782	14 617 266	17 186 546	137 597 570 $
Sinistres payés	5 318 258	8 370 562	8 446 633	19 908 739	7 109 443	10 700 077	6 270 297	4 912 920	3 827 199	779 736	75 643 864
Sinistres non payés	1 087 778 $	693 728 $	1 630 142 $	3 745 739 $	3 816 562 $	3 486 481 $	7 441 537 $	12 854 862 $	10 790 067 $	16 406 810 $	61 953 706
Provision pour prolongation de garantie											2 310 144
Années précédentes											8 738 539
Composante perte											5 737 191
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier											(562 617)
Frais internes de règlement											3 230 278
Autres passifs des contrats d'assurance											681 349
Passif des contrats d'assurance											82 088 590 $

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	11 049 848 $	11 326 621 $	11 700 447 $	11 879 775 $	11 968 100 $	11 967 914 $	15 187 462 $	13 797 520 $	15 132 345 $	16 406 546 $	
Un an après	10 372 757	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	18 003 411	15 758 453	14 142 578	-	
Deux ans après	10 148 151	9 172 002	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	13 614 702	17 061 060	-	-	
Trois ans après	10 278 331	7 030 027	9 371 906	11 619 733	19 088 541	13 930 909	13 711 834	-	-	-	
Quatre ans après	9 417 336	5 658 256	9 566 141	11 010 105	12 018 880	13 318 024	-	-	-	-	
Cinq ans après	9 477 341	5 760 508	9 016 332	22 216 320	10 926 005	-	-	-	-	-	
Six ans après	9 440 736	5 632 883	10 232 342	21 907 373	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	10 137 569	8 994 455	10 076 775	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	5 995 809	9 064 290	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	6 406 036	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	6 406 036	9 064 290	10 076 775	21 907 373	10 926 005	13 318 024	13 711 834	17 061 060	14 142 578	16 406 546	133 020 521 $
Sinistres payés	5 318 258	8 370 562	8 446 633	19 549 572	7 109 443	10 100 531	6 270 297	4 912 920	3 827 199	779 736	74 685 151
Sinistres non payés	1 087 778 $	693 728 $	1 630 142 $	2 357 801 $	3 816 562 $	3 217 493 $	7 441 537 $	12 148 140 $	10 315 379 $	15 626 810 $	58 335 370
Provision pour prolongation de garantie											2 310 144
Années précédentes											6 960 029
Composante perte											5 737 191
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier											(1 006 863)
Frais internes de règlement											3 230 278
Autres passifs des contrats d'assurance											681 349
Passif des contrats d'assurance net de la réassurance											76 247 498 $

13. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes. Au 31 mars 2025, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées par des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Dans le cadre de ses activités de surveillance, l'AMF s'attend au maintien d'un ratio égal ou supérieur à 210 %. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, le Fonds d'assurance a fixé sa cible interne à 320 % (2024 - 320 %).

	2025	2024
Capital disponible	**89 068 000 $**	86 957 000 $
Capital minimal requis	**24 320 000**	22 650 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	**64 748 000 $**	64 307 000 $
Ratio TCM	**366 %**	384 %

14. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau, lequel comprend un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. À compter du 1er janvier 2012, les nouveaux employés du Fonds d'assurance participent au volet à cotisations définies. Le régime (volet à prestations définies) pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Fonds d'assurance offre aussi un régime d'appoint à un dirigeant retraité. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire. Toutefois, celui-ci n'est pas capitalisé.

14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

Le tableau qui suit présente la situation des régimes de retraite (volet à prestations définies) du Fonds d'assurance :

	2025	2024
Obligation au titre des prestations définies		
SOLDE, début de l'exercice	**7 023 200 $**	7 460 800 $
Coût des services rendus	**82 000**	73 500
Cotisations des salariés	**37 200**	33 200
Intérêts débiteurs	**331 100**	348 000
Prestations versées	**(368 300)**	(377 300)
Pertes nettes actuarialles découlant de l'expérience	**600**	300
Pertes (gains) actuarielles découlant de changements dans les hypothèses économiques	**183 100**	(515 300)
SOLDE, fin de l'exercice	**7 288 900**	7 023 200
Juste valeur de l'actif des régimes		
SOLDE, début de l'exercice	**7 694 100**	7 565 200
Intérêts sur les actifs des régimes	**361 500**	352 600
Écart entre le rendement réel et les intérêts	**228 700**	62 100
Cotisations de l'employeur	**25 100**	80 500
Frais d'administration	**(19 600)**	(22 200)
Cotisations des salariés	**37 200**	33 200
Prestations versées	**(368 300)**	(377 300)
SOLDE, fin de l'exercice	**7 958 700**	7 694 100
Actif au titre des prestations définies	**669 800 $**	670 900 $

14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

a) Le coût au titre des régimes pour le volet à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

	2025	2024
Coût des services rendus	**82 000 $**	73 500 $
Frais d'administration	**19 600**	22 200
Intérêts débiteurs	**331 100**	348 000
Rendement des actifs	**(361 500)**	(352 600)
	71 200 $	91 100 $

Le coût au titre des régimes à prestations définies est présenté dans les charges afférentes aux activités d'assurance à l'état des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 88 300 $ aux régimes à prestations définies.

b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	**4,60 %**	4,80 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	**4,80 %**	4,75 %
Taux de croissance de la rémunération	**3,35 %**	3,25 %

L'effet sur la valeur de l'obligation au titre de prestations définies des variations suivantes des hypothèses serait :

	2025	2024
Variation défavorable de 1 % du taux d'actualisation	**806 200 $**	837 400 $
Variation défavorable de 10 % du taux de mortalité	**130 700 $**	125 100 $

14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

	2025	2024
Actions et immobilier canadien	**13 %**	14 %
Actions étrangères	**27**	27
Placements alternatifs	**11**	10
Titres à revenu fixe	**49**	49
	100 %	100 %
Rendement réel des actifs du régime complémentaire	**7,6 %**	5,1%

15. OBLIGATION LOCATIVE

Variation des passifs issus des activités de financement

	2025	2024
SOLDE, début de l'exercice	**288 213 $**	397 214 $
Remboursement de l'obligation locative	**(110 559)**	(109 001)
SOLDE, fin de l'exercice	**177 654 $**	288 213 $

Échéances

Les échéances de l'obligation locative sont les suivantes :

Moins d'un an -	111 997 $
Un à cinq ans -	65 657 $

16. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2025	2024
Salaires et avantages à court terme	**2 830 195 $**	2 638 682 $
Avantages postérieurs à l'emploi	**165 053**	198 429
	2 995 248 $	2 837 111 $

Ces montants sont inclus dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

17. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec diverses ententes annuelles de biens et services ainsi qu'une entente à long terme concernant l'espace alloué dont les paiements mensuels sont comptabilisés à titre d'actif locatif et d'obligation locative.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou du Conseil des sections du Barreau du Québec.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	2025	2024
Frais généraux d'exploitation		
Barreau du Québec	**177 639 $**	294 178 $
Régimes de retraite	**165 053 $**	198 429 $

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les membres du Comité de décision, les membres du Comité des affaires d'assurance ainsi que la directrice des affaires d'assurance. Au 31 mars 2025, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les charges afférentes aux activités d'assurance :

	2025	2024
Avantages à court terme	**472 711 $**	466 399 $
Avantages à long terme	**25 506 $**	29 643 $

Barreau du Québec

2024-2025 | Rapport annuel

MAISON DU BARREAU
445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone 514 954-3411 | Sans frais 1 844 954-3411
infobarreau@barreau.qc.ca | www.barreau.qc.ca